JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 « Janvier)		
tarifs toutes taxes comprises :		
Monaco, France métropolitaine		
sans la propriété industrielle	65,50	€
avec la propriété industrielle	108,00	€
Etranger		
sans la propriété industrielle	78,50	€
avec la propriété industrielle	129,50	€
Etranger par avion		
sans la propriété industrielle	96,00	€
avec la propriété industrielle	158.00	€
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule		

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :		
Greffe Général - Parquet Général, Associations		
(constitutions, modifications, dissolutions)	7,36	-
Gérances libres, locations gérances	7,85	1
Commerces (cessions, etc)	8,20	*
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,		
avis financiers, etc)	8,52	1

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnance Souveraine n° 1.383 du 31 octobre 2007 rendant exécutoire le Protocole portant révision de certaines parties de l'Accord régional pour la Zone européenne de radiodiffusion (Stockholm 1961) adopté à Genève le 16 juin 2006 (p. 2191).
- Ordonnance Souveraine n° 1.388 du 15 novembre 2007 instituant une médaille d'honneur (p. 2192).
- Ordonnance Souveraine n° 1.389 du 15 novembre 2007 instituant une médaille d'honneur (p. 2192).
- Ordonnance Souveraine n° 1.390 du 15 novembre 2007 accordant la Médaille du Travail (p. 2193).
- Ordonnance Souveraine n° 1.391 du 16 novembre 2007 instituant une Médaille d'Honneur (p. 2201).
- Ordonnance Souveraine n° 1.392 du 17 novembre 2007 portant promotions ou nominations dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 2205).

- Ordonnance Souveraine n° 1.393 du 17 novembre 2007 portant promotions ou nominations dans l'Ordre de Grimaldi (p. 2208).
- Ordonnance Souveraine n° 1.394 du 17 novembre 2007 instituant une Médaille de l'Education Physique et des Sports (p. 2209).
- Ordonnance Souveraine n° 1.395 du 17 novembre 2007 instituant une Médaille d'Honneur (p. 2211).
- Ordonnance Souveraine n° 1.396 du 18 novembre 2007 portant promotions ou nominations de l'Ordre du Mérite Culturel (p. 2213).
- Ordonnance Souveraine n° 1.397 du 18 novembre instituant une Médaille de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque (p. 2214).
- Ordonnance Souveraine n° 1.398 du 18 novembre 2007 instituant une Médaille du Mérite Nationale du Sang (p. 2215).
- Ordonnance Souveraine n° 1.399 du 19 novembre 2007 instituant la Médaille d'Honneur (p. 2217).
- Ordonnance Souveraine n° 1.400 du 19 novembre 2007 instituant une Médaille du Travail (p. 2218).
- Ordonnance Souveraine n° 1.401 du 20 novembre 2007 portant nomination d'un Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de Son Altesse Royale le Grand-Duc de Luxembourg (p. 2219).

- Ordonnance Souveraine n° 1.402 du 20 novembre 2007 portant nomination d'un Consul honoraire de la Principauté à Guayaquil (Equateur) (p. 2219).
- Ordonnance Souveraine n° 1.404 du 20 novembre 2007 portant désignation d'un Commissaire du Gouvernement près la Commission de Contrôle des Activités Financières (p. 2219).
- Ordonnance Souveraine n° 1.405 et n° 1.406 du 20 novembre 2007 portant nomination de deux Chargés de Mission auprès du Secrétariat de la Commission de contrôle des activités financières (p. 2220).
- Ordonnance Souveraine n° 1.407 du 20 novembre 2007 portant nomination et titularisation d'un Administrateur au Secrétariat du Conseil Economique et Social (p. 2221).
- Ordonnance Souveraine n° 1.408 du 20 novembre 2007 portant nomination d'un Administrateur au Centre de Presse (p. 2221).
- Ordonnance Souveraine n° 1.409 du 20 novembre 2007 portant nomination d'un Chef de bureau à la Régie des Tabacs et Allumettes (p. 2222).
- Ordonnance Souveraine n° 1.410 du 20 novembre 2007 portant nomination d'une Sténodactylographe à la Direction des Services Judiciaires (p. 2222).
- Ordonnance Souveraine n° 1.411 du 20 novembre 2007 admettant un Avocat à exercer la profession d'Avocat-défenseur (p. 2222).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

- Arrêté Ministériel n° 2007-587 du 15 novembre 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «MEDIADEM», au capital de 150.000 €. (p. 2223).
- Arrêté Ministériel n° 2007-588 du 15 novembre 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «EDALCO S.A.M.» au capital de 400.000 € (p. 2223).
- Arrêté Ministériel n° 2007-589 du 15 novembre 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «BIOTHERM», au capital de 152.000 € (p. 2224).
- Arrêté Ministériel n° 2007-590 du 15 novembre 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. PROMEDICAL», au capital de 500.000 € (p. 2224).
- Arrêté Ministériel n° 2007-591 du 15 novembre 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «SOCIETE ANONYME DU GARAGE DE LA FRONTIERE», au capital de 1.520.000 € (p. 2224).
- Arrêté Ministériel n° 2007-592 du 15 novembre 2007 approuvant les modifications apportées aux statuts de l'association dénommée «Le Rendez-Vous des Artistes» (p. 2225).
- Arrêté Ministériel n° 2007-593 du 15 novembre 2007 abrogeant l'Arrêté Ministériel n° 2007-348 du 6 juillet 2007, plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 2225).
- Arrêté Ministériel n° 2007-594 du novembre 2007 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 2226).

- Arrêté Ministériel n° 2007-595 du 20 novembre 2007 prononçant le retrait de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme monégasque dénommée «CRISTAL MEDIA COMMUNICATION» (p. 2226).
- Arrêté Ministériel n° 2007-596 du 20 novembre 2007 prononçant le retrait de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme monégasque dénommée «GARAGE EXCELSIOR» (p. 2226).
- Arrêté Ministériel n° 2007-597 du 20 novembre 2007 prononçant le retrait de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme monégasque dénommée «LAUREUS WORLD SPORTS AWARDS (MONACO) SAM» (p. 2227).
- Arrêté Ministériel n° 2007-598 du 20 novembre 2007 prononçant le retrait de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme monégasque dénommée «MARYKA» (p. 2227).
- Arrêté Ministériel nº 2007-599 du 20 novembre 2007 prononçant le retrait de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme monégasque dénommée «MONTE-CARLO PUBLI-EDITIONS SAM» (p. 2228).
- Arrêté Ministériel n° 2007-600 du 20 novembre 2007 portant abrogation de l'arrêté ministériel n° 95-528 du 14 décembre 1995 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée «Association des Locataires des Eucalyptus» (p. 2228).
- Arrêté Ministériel n° 2007-601 du 20 novembre 2007 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 2228).
- Arrêté Ministériel n° 2007-602 du 20 novembre 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «LA MONEGASQUE», au capital de 1.200.000 € (p. 2238).
- Arrêté Ministériel n° 2007-603 du 20 novembre 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «S.A. Almar», au capital de 6.615.000 € (p. 2239).
- Arrêté Ministériel n° 2007-604 du 20 novembre 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «SOCIETE MONEGASQUE DES SALAISONS», au capital de 195.000 € (p. 2239).
- Arrêté Ministériel n° 2007-605 du 20 novembre 2007 autorisant un médecin biologiste à exercer son art en qualité de Directeur adjoint d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale (p. 2239).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

- Arrêté Municipal n° 2007-2.539 portant nomination d'un Attaché principal dans les Services Communaux (Jardin Exotique) (p. 2240).
- Arrêté Municipal n° 2007-2.641 du 16 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 2240).
- Arrêté Municipal n° 2007-2.842 du 14 novembre 2007 réglementant la circulation des piétons, la pratique du skate-board et autres jeux comparables ainsi que la pratique de la bicyclette et autres engins mécaniques sur le quai Albert 1^{et} à l'occasion des animations de fin d'année 2007-2008 (p. 2241).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» et en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 2241).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Mise en location d'un local industriel dans l'immeuble «Complexe Industriel de la Zone F» 6, avenue Prince Albert II à Monaco (p. 2241).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1st septembre 1947 (p. 2242).

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs (p. 2242).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de concours externe sur titre d'accès au grade d'Ingénieur Hospitalier Branche Informatique - Chef de Projet Informatique (p. 2243).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2007-080 d'un poste de Bibliothécaire à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III (p. 2243).

INFORMATIONS (p. 2244).

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 2245 à 2271).

Annexe au «Journal de Monaco»

Protocole portant révision de certaines parties de l'Accord régional pour la Zone européenne de radiodiffusion (Stockholm, 1961) (p. 1 à p. 4).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 1.383 du 31 octobre 2007 rendant exécutoire le Protocole portant révision de certaines parties de l'Accord régional pour la Zone européenne de radiodiffusion (Stockholm 1961) adopté à Genève le 16 juin 2006.

ALBERT II PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 octobre 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat;

Avons Ordonné et Ordonnons:

Nos instruments d'approbation au Protocole portant révision de certaines parties de l'Accord régional pour la Zone européenne de radiodiffusion (Stockholm 1961) adopté à Genève le 16 juin 2006, ayant été déposés le 9 juillet 2007 auprès du Secrétariat Général de l'Union International des Télécommunications à Genève, ledit Protocole, entré en vigueur pour Monaco à cette même date, recevra sa pleine et entière exécution à dater de la publication de la présente ordonnance.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente-et-un octobre deux mille sept.

ALBERT.

Par le Prince, Le Secrétaire d'Etat : R. NOVELLA. Le protocole portant révision de certaines parties de l'Accord régional pour la Zone européenne de radiodiffusion (Stockholm, 1961) est en annexe du présent Journal de Monaco.

Ordonnance Souveraine n° 1.388 du 15 novembre 2007 instituant une Médaille d'Honneur.

ALBERT II PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 5 février 1894 instituant une Médaille d'Honneur, modifiée ;

Vu l'article 1^{er} de l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925, modifiant l'article 3 de l'ordonnance du 5 février 1894 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 378 du 7 avril 1951 abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.719 du 23 décembre 1966 portant modification des articles 1^{er} et 3 de l'ordonnance souveraine n° 378 du 7 avril 1951 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels;

Avons Ordonné et Ordonnons:

L'Agrafe en Bronze des Services Exceptionnels est accordée pour acte de courage et de dévouement à M. Thierry Perez, employé de société.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze novembre deux mille sept.

ALBERT.

Par le Prince, Le Secrétaire d'Etat : R. NOVELLA. Ordonnance Souveraine n° 1.389 du 15 novembre 2007 instituant une Médaille d'Honneur.

ALBERT II PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 5 février 1894 instituant une Médaille d'Honneur, modifiée ;

Vu l'article 1^{et} de l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925, modifiant l'article 3 de l'ordonnance du 5 février 1894 :

Vu l'ordonnance souveraine n° 378 du 7 avril 1951 abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels;

Vu l'ordonnance souveraine n° 647 du 13 novembre 1952 portant modification des articles 3 de l'ordonnance du 5 février 1894 et 1^{er} de l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.719 du 23 décembre 1966 portant modification des articles 1^{er} et 3 de l'ordonnance souveraine n° 378 du 7 avril 1951 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels;

Vu Notre ordonnance n° 764 du 10 novembre 2006 portant modification de l'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 647 du 13 novembre 1952, susvisée;

Avons Ordonné et Ordonnons:

ARTICLE PREMIER.

La Médaille d'Honneur en bronze est accordée à :

M^{mes} Brigitte BAILLY, épouse TORRE, Bénévole à l'association des Guides et Scouts de Monaco,

Liliane CAVALLARI, épouse PALMARI, Bénévole à la Croix-Rouge Monégasque,

MM. Antoine CORNELLI, Membre du Saint Jean Club,

Jean-Luc Magnani, Entraîneur et dirigeant de l'A.S.M. Football Amateur,

- M. Dante PASTOR, Membre du Comité National des Traditions Monégasques, Membre du Comité des Fêtes de la Saint-Roman,
- M^{me} Mathilde PORELLO, épouse TRIPODI, Membre du Conseil d'Administration du Comité National des Traditions Monégasques,
- M. Victor PRAT, Membre du Conseil d'Administration de l'Association «Ecoute-Cancer-Réconfort», Membre de «Vénérable Archiconfrérie de la Miséricorde»,
- M^{me} Monique RICHARD DE CHICOURT, épouse RAVIX, Bénévole à la Croix-Rouge Monégasque,
- MM. Karol SACHWEH, Porte-drapeau et Membre du Saint Jean Club.

Jean-Claude TORTEROLO, Secrétaire Général de la Fédération Monégasque de Judo,

M^{me} Angèle NEGRO, veuve Zanetti, Membre du Saint Jean Club.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze novembre deux mille sept.

ALBERT.

Par le Prince, Le Secrétaire d'Etat : R. NOVELLA. Ordonnance Souveraine n° 1.390 du 15 novembre 2007 accordant la Médaille du Travail.

ALBERT II PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 284 du 6 décembre 1924 instituant une Médaille du Travail ;

Avons Ordonné et Ordonnons:

ARTICLE PREMIER.

La Médaille du Travail en Argent est accordée à :

MM. ALBARELLO Jean-Paul,

ALESSANDRO Antonino,

ALFANI Christian,

AMARELLA Mario,

ANTOINE Jean-Louis,

ASSENZA Armand,

Asso René.

BALLERAUD Pierre,

BENSOUSSAN Pierre,

BERANGER Michel.

BOUILLON Janot,

BRUZZO Christian,

CALABRESI Christian,

CERVEL Didier.

CHAPELIER Raoul,

CLAMOU Jean-Luc,

COGNE Philippe,

CUTRERA Sergio,

D'ALOI Francescantonio,

DE IURE Antonio,

DESSI Marc,

DI LERNIA Alberto,

MM. Dorson Alain,

DUPORT Patrick,

FOREST-DODELIN Daniel,

FRANCO Gilbert,

Gass Bernard.

GHIANDAI André.

GIORSETTI Gilbert,

GOLAZ Marcel,

GRITELLA Gilbert,

JACQUES Patrick,

KELLER Didier,

KLIJN Jozef,

LACCHIN Roberto,

Lanzo Paolo.

Luciano Jean-Louis.

MAUBERT Patrick,

MILO Giuseppe,

MOLINARI Patrick,

MONTELEONE Fantino,

NEFFATI Hedi,

Nosley Gérard.

OBERTI Jacky,

ONIBONI Louis,

ORSINI Jean-Louis.

PAOLINO Francesco,

PASTOR Michel,

PERCHE Michel.

Perez Jean-Marie.

PERRATONE René,

PICCINI Roger,

PICOULET Pierre,

MM. PIERETTI Antoine,

PLEBANI Alain,

POMPA Jean-Luc,

QUINTI Roland,

RAFFA Biagio,

RAIMONDO Gérard,

Rossi Giancarlo,

Roux Christian,

Roux Michel.

SALUZZO Guy,

SCIUTTI Christian.

SGHAIER Adnen,

SILIPIGNI Francesco,

SOBRERO Jean-Marc,

Soutzo Louis-José,

TAIRA IDRISSI Mohamed.

THEMELIN Gérard,

VACHERON Rémy,

ZUCCHETTO Alvaro.

Mmes Albanese Maria, épouse Silipigni,

ANTOGNELLI Brigitte, épouse MELENDEZ,

AUTTIER Blanche, épouse FALDA,

BARLA Evelyne, épouse FECCHINO,

Bradshaw Catherine, épouse Chapelier,

CARINI Michelle, épouse AYACHE,

CHIARO Mirella, épouse SPIZZICA,

CHOQUE Sylvie, épouse LEVEQUE,

COUMETOU Marie-Odile, épouse JORIS,

DEVIGNY Marie-Josée, épouse MARSAULT,

DUDA Olga, épouse FERRERO,

ERCOLINI Patricia,

Mmes GAROSCIO Martine, épouse TRUISI,

GAVELLO Muriel,

IMBERT Honorine, épouse SANGALLI,

IMPROVISI Patricia,

LANZIANI Immacolata, épouse GALLIS,

LEYDER Frédérique, épouse BIANCHIO,

MOISSONNIER Odile, épouse BALLESTER,

MOTTE Marie-Josée, épouse COLLET,

ONIBONI Sylviane, épouse BORGIAS,

PASTOR Jocelyne,

RAMANOLIALISOA Mamy, épouse Pauline,

REBOAH Marie-Paule, épouse MALPIECE,

TADDEI Marie-Colette, épouse BERTAGNIN,

VIGOUREL Corinne, épouse RISCASSI,

ZAMBELLI Patricia, épouse DALL'OSSO.

M^{lles} PALMERO Christiane,

PALMERO Michèle.

PRIOU Marie-Pierre.

SANNA Rita.

ART. 2.

La Médaille du Travail en Bronze est accordée à :

MM. AGARLA Philippe,

ALFRED Charles,

ALGAR Jean,

ALLINIO Valerio,

ALVES RIBEIRO Francisco,

AMBROSINI Alain,

AMORETTI Bernard,

AMSELLEM Michel.

ARDISSON Alain,

ARECCO Marcel,

MM. ARROUE Franck,

ASPLANATO Michel,

AUBRUN Richard,

AUDINEAU Pascal,

AVEZ Régis,

BAAZIZ Ahmed,

BAILLET Didier,

BAKKALI Mostafa,

BANCET Marc,

BARILLA Sébastien.

BARNOIN Michel.

BEDAT Jean-Pierre,

BEJAOUI Ali,

BELLONE Barthélémy,

BENEZECH Benoît,

BERNARD Patrick,

BERTINO Sébastien,

BIANCHI Eric,

BLANC Guy,

BLEUCHOT Rémy,

Bois Patrice,

BONNOTTE Daniel,

Borgogno Ivano,

Botto Alessandro,

BOUAYACH Mohamed,

BOUGHADHOUANE BEJAOUI Youssef,

BOURGA Yvon,

BOUYER Pascal.

BRANGOLO Patrick,

BRUNETTO Christian,

BUEIL Michel,

MM. BUIGUES Jean-Pierre,

CABANIE Marc,

CALIMERA Domenico,

CALLENS Edouard,

CAMICI Bernard,

CAMION Jean-Laurent,

CAPACCI Mario,

CAPRINI Joseph,

CARAVIELLO Raymond,

CARUSO Ippolito,

Cascio Pasquale,

CHAMEKH Bouaziz,

CHAPUIS Patrice,

CHATAIGNIER Bernard,

CHOOUIER Hubert.

Ciosi Franck,

COGNET Pierre,

Coulot Jean,

Cousin Gilles.

CUISINIER Philippe,

DA SILVA MARQUES Antonio,

DA SILVA RIBEIRO José,

DANG PHUOC Hoa,

DARDANNE Thierry,

DE ROCCO Alain.

DELANNE Christian,

DELAPORTE Roland,

DELLA BELLA Enrico.

DIANA Gaétan.

DONSKOFF Boris,

DUBAR Didier.

MM. DUSAUTOIR Jean-Marc,

Dussauge Christian,

DUVERNEUIL Etienne,

EL GAROUAZ Bouchta,

ELENA Eric,

ERDMANN Bruno,

FADDA Claude,

FALDA Gérard,

FARRUGGIO Stefano,

FAURE Marcel,

Fazio Calogero,

FEDELE Francesco.

FERRY Hervé,

FIORILI Carlo,

FOLLETE-DUPUITS Jean-Marc,

FONTAINE Marc,

FOURNEAU Gérard,

FRANCHET Laurent,

FREDERICK Gilles,

Gabsi Mustapha,

GABUTTI Philippe,

GARACCIO Patrick,

GARIBBO Yves,

GARNIER Joël,

GAUTIER Thierry,

GIORDANO Patrice,

GIRARDIN Eric,

GIUNTA Gérald.

GRANATA Massimo,

GROSSO Robert,

GUASCO GIAN Carlo,

MM. GUNZI Anthony,

HAECKLER Christian,

HAMMAMI Ali,

HEKIC Claude,

HUTIN Jean-Pierre,

IMPINNA Nicolas,

ISOARD Richard,

JACQUES Fabrice,

JACQUES Thierry,

JACQUIN Jacques,

JEMAI Bechir,

KWAN TAT Curtis,

LADON Patrick,

LAFORGUE Daniel,

LAMIA Jean-Claude,

LAMIA Patrick.

LE DU Jean-Christophe,

LEANDRI Marc,

LEBEL Patrick,

LEPORATI Jean-Pierre,

LEQUIEN Fabrice,

LIPRANDI Ferdinand,

LONGHI Pascal,

LOVAZZANI Daniel,

LUCI Marco.

LUDOVICI Giacomo,

MACCARIO Mario,

MAINARDI Fabrice,

MANCINI Alain,

MARCHAL Eric,

MARIOTTI Eric,

MM. MARONI Philippe,

MARTIN Denis,

MARTINELLI Michel,

MARTIN-NOE Olivier,

MARTY Lionel.

May Jean-Pierre,

MAZZU Annunziato,

MENDES Carlos,

MICCICHE Philippe,

MILLET Jacky,

MIQUET Michel,

MONTIAS Samir.

MOREL Joël,

MORINI Stéphane,

MORTINI Giovanni,

MOSCATI Sergio,

MOUTON Claude,

MULLER Pierre,

MULLER Rolf,

NADIN Mauro,

NARANJO Antonio,

NAVA Gilles.

NAVES Mirko.

Nourrissat Philippe,

OBRADOVIC Daniel,

OLIVIER Christophe,

OLIVON Gabriel.

PALMERO Patrick,

PALMERO Thierry,

PALUMBO Bruno,

PASQUIER Gérard,

MM. PASSINI Marc.

PETERSON Wayne,

PICCINI Jean-Pierre,

PICHOT Jean-Marc,

PINTUS Olivier,

PORTA Patrick,

POULLIER Gérard,

PRATVIEL Michel,

PRINCIPATO Bruno,

PRONZATO Serge,

RAINATO Patrick.

RAMALLI Norbert,

REBAUDO Serge,

REDOLFI Pierre,

REVERBERI Willy,

RIBEIRO DA SILVA Antonio,

RIFAULT Stéphane,

RIQUET Régis,

RITTER Gilles,

Rizzo Eric,

RODRIGUEZ Alain.

ROLLANDEAU Claude,

ROMER Thierry,

ROUTIER Raphaël,

ROUVIDANT Eric,

Roy Christophe,

SABLEREAU Olivier,

SALIM Antoine,

SAMTOU Kodjo,

SCOUARNEC Alain,

SEMLALI SIDI Rachid,

MM. SINITO Nicola,

Sox Sambo,

SOLAMITO Christian.

SOLAMITO Jean-François,

Sosso Jean-Marie,

SPINETTA Giuseppe,

TANTAN Mohamed,

Tolosano Jean-Michel,

Tournellec Henri,

TRAN VAN LOC Raymond,

VACCAREZZA Marc,

VANZO Christian,

VIANO Dario,

VIGNA Max,

VIOLA Robert,

VIRET Claude,

VOIRON Richard,

WATSON David,

ZANA Patrick.

M^{mes} Aboussabr Fatima, épouse Tabarani,

ALLEGRI Evelyne, épouse GIOVANNINI,

AMBROGGI Patricia, épouse ZANA,

Ammirati Sylvie,

ANGEL MIRELLA, épouse GENOVESI,

ARAB Fatiha, épouse BOUGHADHOUANE BEJAOUI.

,

BADATE Patricia,

BAILAT Marie-Claire, épouse BONNE,

BARNEAUD Patricia, épouse MENNERET,

BARRIERE Annick, épouse Elmo,

BELLON Brigitte,

BERRUTI Marguerite,

Mmes Bizzarri Isabelle,

BLANDA Sylvaine, épouse POLIDORI,

BOLLA Maria, épouse Picone,

BOLLARO Sandrine, épouse VALERO,

BONNET Christine, épouse RATTI,

Branquaz Fabienne, épouse Chupin,

Buselli Christine, épouse Basso,

CECCHETTO Murielle, épouse RAZAFINDRALAMBO,

CERESOLA Pilar, épouse MIRALLES,

CHARBONNIER Pierrette.

CHRISTINE Jannie, épouse GARRIGUE,

CORRADI Muriel,

CORTESE Gregoria, épouse GRECO,

CRISONI Donatella, épouse ROMEO,

CZAPLINSKI Christine, épouse PERQUIN,

D'AMICO Sylvie, épouse FALZON,

Damitio Gilberte,

DESHIERES Brigitte,

DIALLO AMINATA, épouse TRAORE,

DIGIACOMO Rita, épouse PIROMALLI,

DI ROCCO Concetta, épouse PAGLINO,

Du Mourier Jacqueline, épouse Chataignier,

ESTIENNE Simona, épouse Frenna,

Fosse Pierrette, épouse BLOT,

FOSTE Catherine, épouse GUETSCHEL,

Franconi Michèle, épouse Pisani,

GALIANO Christiane, épouse LEMOINE,

GALLUZZI Angela,

GALON Nicole, épouse BOTTA,

GAUTHIER Maryline, épouse DELAPORTE,

Mmes GIMELLO Monique,

GIOFFRE Vincente, épouse JACQUIN,

GIROMINI Sylvie, épouse DEROCHEFORT,

GOMEZ Isabelle,

INCARDONA Angela,

KOPPER Caroline, épouse O'CONOR,

Kozackova Zdena, épouse Garofalo,

LACHAUX Bérengère, épouse BOTTE,

LAFONT Véronique, épouse DEPO,

LAMORTE Rosa,

LANZIANI Isabelle, épouse BERTAGNIN,

LE TAT Nathalie, épouse VIOLI,

LECORNEC Annick, épouse AILLAUD,

LENEVEU Catherine, épouse BONNOTTE,

LODRINI Muriel,

LORENZI Miriam, épouse GIORGIO,

Louvet Christine, épouse Degli Albizi,

MARLOT Fabienne,

MASSON Carole, épouse PIRAS,

MATHIEU Monique, épouse JUSBERT,

MEIRA Conceicao, épouse BACELOS,

MIDAVAINE Marianne, épouse Frasconi,

MINALE Anne-Marie,

MINAZZO-CELIA Elisabeth,

MIRIBEL Nicole,

MONTAGNE Françoise, épouse NOBLE,

MONTALDO Luzviminda, épouse Santos,

MONTINI Colette, épouse JACQUEL,

Moulis Valérie, épouse Finot,

MURATORE Catherine, épouse MAIFFRET,

NANETTE Marie-Louise,

Mmes Napolitano Renée, épouse Caudoux,

NICODEMO Tiziana,

OLIVERIO Mathilda,

PAULINE Marie-Claudine, épouse VILLARS,

PEGLION Michèle, épouse ORENGO,

PEYTAVI Françoise, épouse FITTE,

Picco Carole,

PINAULT Irène, épouse AUBRUN,

PINTO GOMES Carminda, épouse ALVES RODRIGUES,

RICARD Pascale, veuve LAURE,

RODRIGUES Hirondina,

Rossi Josiane,

ROSTAGNI Sylvie, épouse GRUNAUD,

ROUSSARIE Martine, épouse MIGLIORINI,

SAINTE-MARIE Frédérique,

SAVIDES Micheline, épouse REVEL,

SBIRRAZZUOLI Catherine,

SCHEMBRI Chantal,

SCHETRIT Nicole, épouse ARNAUD,

SEGRETO Calogera, épouse FERRARO,

SQUILLACE Corinne, épouse PEREZ,

SUETTA Josiane, épouse SANNA,

TRILIVAS Patrizia,

TROSSET Denise, épouse REMARK,

VASSY Sabrina,

VIGNON Marie-Claire, veuve FRACES,

VINCOURT Martine, épouse DEWITTE,

ZACCABRI Solange.

Miles ACCHIARDO Marie-Hélène,

Ambrosi Jocelyne,

ANDRE Pascaline,

Miles BARCELLONA Jacqueline,

BAUMANN Graziella,

BENSAID Margareth,

Bresson Claude.

BRUALLA Florence,

CASTELLO Christine,

CUTRI Véronique,

DESCAMPS Brigitte,

DUFOUR Rozenn,

FERNANDEZ Gisèle,

GAGLIO Sylvie,

GALLUZZI Angela,

GHILIERMO Nathalie,

INGARSIA Liliane,

JALOUZET Françoise,

LAGIER Françoise,

LANZIANI Anne-Marie,

LE DUC Pascale,

LEOPOLD Jacqueline,

Mia Hélène,

PLAISTOWE Katherine,

PLASSE Catherine,

PUGLIESE Françoise,

RAVEL Isabelle,

RENUCCI Isabelle,

SANTINELLI Marina,

SAREDI Gisella,

SECCI Denise.

Spano Daniella,

THIERY Marie-France,

VALENTI Cécile,

M^{lles} VENTURA Sylvie,

WEBER-CARAVIA Lilian,

ZORN Nelly.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze novembre deux mille sept.

ALBERT.

Par le Prince, Le Secrétaire d'Etat : R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.391 du 16 novembre 2007 instituant une Médaille d'Honneur.

ALBERT II PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 5 février 1894 instituant une Médaille d'Honneur, modifiée ;

Vu l'article 1er de l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925, modifiant l'article 3 de l'ordonnance du 5 février 1894 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 378 du 7 avril 1951 abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance Souveraine n° 333 du 20 avril 1925 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels;

Vu l'ordonnance souveraine n° 647 du 13 novembre 1952 portant modification des articles 3 de l'ordonnance du 5 février 1894 et 1er de l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.719 du 23 décembre 1966 portant modification des articles 1^{er} et 3 de l'ordonnance Souveraine n° 378 du 7 avril 1951 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels;

Vu Notre ordonnance n° 764 du 10 novembre 2006 portant modification de l'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 647 du 13 novembre 1952, susvisée;

Avons Ordonné et Ordonnons:

ARTICLE PREMIER.

La Médaille d'Honneur en Vermeil est accordée à :

- M. Patrice Bernigaud, Ouvrier polyvalent à la Direction des Services Judiciaires,
- M^{mes} Véronique BOURDARIE, épouse PIANTA, Dactylographe-comptable au Service des Travaux Publics,

Monique Bremond, épouse Puig, Cadre de santé au Centre Hospitalier Princesse Grace,

M^{1ks} Christiane CHIAPELLO, ancienne Guichetière aux Postes et Télégraphes,

Danielle CONTENTI, Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,

M^{mes} Nicole Dimino, épouse Fleury, Cadre de santé au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Marie-Ange DUPREZ, épouse BULGHERONI, Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,

- Mlle Patricia GARAVAGNO, Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- M. Raphaël GIBELLI, Adjoint administratif hospitalier principal au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- M^{Iles} Dominique GUGLIELMI, Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Patricia IORI, Secrétaire-comptable au Service des Bâtiments Domaniaux,

- M. Gérard Mangion, Facteur aux Postes et Télégraphes,
- M^{Ile} Brigitte MENET, Diététicienne de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- M^{me} Henriette MERCIER, épouse MONGEY, Préparatrice en pharmacie de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace.

- M^{me} Anne-Marie PAOLETTI, épouse DUBOS, Attachée d'administration hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- M. Jackie Perrino, Afficheur à la Mairie de Monaco,
- M^{mes} Jocelyne Poitout, épouse Raimbert, Infirmière declasse supérieure au Centre Hospitalier PrincesseGrace,

Katherine REBOUL, épouse DESHIERES, Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,

- M. Philippe RIGAZZI, Infirmier de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- M^{mes} Brigitte ROUVIER, épouse PATALACCI, Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Michelle Scaletta, épouse Joly, Cadre de santé au Centre Hospitalier Princesse Grace,

MM. Pierre SENECA, Attaché au Musée d'Anthropologie Préhistorique,

François TALLARIDA, Responsable logistique aux Postes et Télégraphes,

Gérard VERGNE MOISANT, Infirmier bloc opératoire de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace.

ART. 2.

- La Médaille d'Honneur en Argent est accordée à :
- M^{me} Estelle BATTAGLIA, Archiviste au Secrétariat Général du Ministère d'Etat,
- MM. Bernard BIANCHERI, Inspecteur du travail à la Direction du Travail,

Eric BIANCHERI, Chef de parc au Service des Parkings Publics,

Gérard Blanchy, Ingénieur hospitalier en chef au Centre Hospitalier Princesse Grace,

M^{mes} Isabelle BODINI, épouse CHRISTEN, Cadre de santé au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Michelle BOGLIARI, Responsable du guichet annexe Monaco Herculis aux Postes et Télégraphes,

- M^{mes} Martine CALMET, épouse COSTAMAGNA, Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
 - Christine CATHALA, épouse BENVENUTI, Sténodactylographe au Service des Bâtiments Domaniaux,
- M^{1le} Françoise CLARAC, Manipulatrice d'électroradiologie de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- M^{me} Sylvie Cornell, Archiviste au Conseil National,
- M. Jean-Marie Crescenzo, Chef d'équipe guichet aux Postes et Télégraphes,
- M^{mes} Marie-Annick DEYZAC, épouse VECCHIERINI, Sténodactylographe au Service des Parkings Publics,

Monique FARALDO, épouse PELLICANO, Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,

M^{Iles} Claudine FERRARI, Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,

> Michèle Galea, Cadre de santé au Centre Hospitalier Princesse Grace,

> Marie-Christine GAVEAU, Secrétaire médicale de classe exceptionnelle au Centre Hospitalier Princesse Grace,

- M. Guy ITUNO, Surveillant à la Maison d'Arrêt de Monaco.
- M^{me} Joëlle Jez, Greffier à la Direction des Services Judiciaires.
- M^{iles} Corinne LAFFITTE, Infirmière de blocs opératoires de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Régine LAURENCE, Employée de bureau à l'Office des Emissions de Timbres-Poste,

Brigitte Malenfant, Sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès,

MM. Georges Marinelli, Facteur aux Postes et Télégraphes,

Yves NAPOLEONE, Conducteur de travaux à la Mairie de Monaco,

- M^{Ile} Aude NOEL, Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- M^{me} Guylaine PANZERA, épouse IMARY, Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- M. Jacques PEREZ, Facteur aux Postes et Télégraphes,
- M^{Ile} Béatrice Projetti, Chef de division à la Direction du Tourisme et des Congrès,
- MM. Gérard RAVERA, Coordinateur technique à la Direction du Tourisme et des Congrès,

Michel Rossi, Chef d'équipe au Service de l'Aménagement Urbain,

Serge SILVESTRI, Contrôleur du travail à la Direction du Travail,

- M^{me} Florence SORIANO, épouse CINNERI, Adjoint administratif hospitalier principal au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- MM. Michel SPAGLI, Technicien de police scientifique à la Direction de la Sûreté Publique,

Patrick Thibaud, Employé de bureau à la Direction du Tourisme et des Congrès,

- M. Maurizio Tiezzi, Chef de parc au Service des Parkings Publics,
- M^{me} Nadia Zonghero, Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace.

ART. 3.

La Médaille d'Honneur en Bronze est accordée à :

- M^{me} Christine ANFOSSO, Attachée à la Mairie de Monaco,
- M^{Ile} Lydie AUER, Auxiliaire de puériculture au Foyer Sainte-Dévote,
- M^{mc} Caroline AZOULAY, épouse MAZZOLENI, Adjoint des cadres de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- MM. Hervé BALDONI, Factotum à l'Ecole de la Condamine,

Michel Beltramo, Mettreur-vérificateur au Service des Bâtiments Domaniaux,

M^{mes} Christel BIANCHERI, épouse BUCZAK, Greffier à la Direction des Services Judiciaires,

> Lauriane BOGLIETTI, épouse PERRIN, Secrétaire médicale de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,

> Véronique Brezzo, épouse Raymon, Manipulatrice d'électroradiologie de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,

- M. Daniel CAUCHY, Contrôleur à la Direction du Travail,
- M^{lle} Mireille Cazaux, Diététicienne à la Mairie de Monaco.
- M. Jacek Choynowski, Responsable de la salle de musculation au Stade Louis II,
- M^{lle} Edith Combis, Aide au foyer à la Mairie de Monaco,
- M^{mes} Magali CONIL, épouse RUFFIER-MERAY, Secrétaire médicale de classe normale au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Agnès COUGNAUD, Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Françoise CRIVELLI, épouse DENEL, Cadre supérieur de santé au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Christiane D'ADAMO, Adjoint gestionnaire à l'Ecole Saint-Charles,

Régine Datin, épouse Illiano, Secrétaire médicale de classe exceptionnelle au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Martine DELANNE, Secrétaire adjoint au Tribunal du Travail,

Anne DORIA, épouse THIROUARD, Sténodactylographe à l'Ecole de Fontvieille,

MM. Philippe FARAUDI, Agent d'entretien à la Mairie de Monaco,

Alain FARRUGIA, Préparateur en pharmacie de classe normale au Centre Hospitalier Princesse Grace,

M^{me} Fabienne Flammetti, épouse Pasteau, Chef de bureau à la Direction de la Fonction Publique,

- M^{mes} Evelyne FOURNIER, Chef d'équipe guichet aux Postes et Télégraphes,
 - Anne-Marie GARCIA, épouse ABOU-ALI, Archiviste au Département des Affaires Sociales et de la Santé,
 - Sylvie GAZIELLO, épouse Rossi, Chef de bureau à la Direction de l'Habitat,
- M. Gilbert GAZZOLA, Conducteur de travaux au Service des Travaux Publics,
- M^{me} Nicole GOUY PAILLER, épouse COUTET, Cadre de santé au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- M^{ne} Lauriane Gregorio, Secrétaire médicale de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- M. Giuseppe GUARDATO, Chef de parc au Service des Parkings Publics,
- M^{me} Marie-Christine GUARNOTTA, épouse ANGELIN, Gardienne de chalet de nécessité,
- M^{11e} Odile GUINET, Préparatrice en pharmacie de classe normale au Centre Hospitalier Princesse Grace.
- MM. Mohamed HOUARA, Attaché d'administration hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace,
 - Fabrice Kneis, Dessinateur-projeteur au Service de l'Aménagement Urbain,
- M^{me} Valérie LEANDRI, épouse SCAGLIOLA, Secrétaire médicale de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- M. Philippe LETOURNEUR, Surveillant de gestion au Stade Louis II,
- M^{me} Anna LOIZZO, épouse PASCAULT, Cadre de santé au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- M. Philippe MATTEI, Masseur Kinésithérapeute de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- M^{me} Jacqueline MATTIO, épouse CICCIARELLO, Adjoint administratif hospitalier principal au Centre Hospitalier Princesse Grace,

- M^{me} Christine MERCATINI, épouse SZAPPANOS, Infirmière de classe normale au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- M^{IIe} Marie-Christine MERLINO, Secrétaire médicale de classe exceptionnelle au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- M^{me} Anouchka MINUTI, Secrétaire sténodactylographe au Département de l'Intérieur,
- M^{Ile} Dominique MULE, Infirmière de classe normale au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- MM. Jean-Paul Musso, Ouvrier professionnel à la Maison d'Arrêt de Monaco,
 - Patrick PAREDES, Chef de parc au Service des Parkings Publics,
 - Pascal Pelissou, Surveillant à la Maison d'Arrêt de Monaco,
 - Pascal Perrin, Facteur aux Postes et Télégraphes,
- M^{me} Nicole PINARD, Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace.
- M. Christian RANTRUA, Adjoint administratif hospitalier principal au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- M^{me} Brigitte RINALDI, épouse LOUIS, Secrétaire Sténodactylographe à la Direction des Services Fiscaux,
- M. Serge Rossi, Factotum à l'Ecole Saint-Charles,
- M^{mc} Marie-Françoise ROUGER, épouse BONORA, Aide au foyer à la Mairie de Monaco,
- M. Hugues Roux, Premier surveillant à la Maison d'Arrêt de Monaco,
- M^{me} Anne-Marie SERVOIN, Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- M. Florian SISTEK, Contrôleur du trafic aérien au Service de l'Aviation Civile.
- M^{me} Marie-Reine Skocir, épouse Guillaumier, Manipulatrice d'électroradiologie de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,

M^{mes} Sylvie SOLAMITO, Répétitrice à l'Ecole des Révoires,

Sophie TESTA, épouse ALBERTINI, Cadre de santé au Centre Hospitalier Princesse Grace,

- M. Luigi TRAPANI, Ouvrier polyvalent au Service des Bâtiments Domaniaux,
- Mlle Isabelle Veglia, Agent de service à l'Ecole Saint-Charles,
- M. Jean-Luc VERRANDO, Archiviste au Service des Archives Centrales.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize novembre deux mille sept.

ALBERT.

Par le Prince, Le Secrétaire d'Etat : R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.392 du 17 novembre 2007 portant promotions ou nominations dans l'Ordre de Saint-Charles.

ALBERT II PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 15 mars 1858 portant création de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée par l'ordonnance du 16 janvier 1863;

Vu l'ordonnance du 16 janvier 1863 fixant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles;

Vu l'ordonnance souveraine n° 125 du 23 avril 1923 concernant les insignes de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 826 du 2 novembre 1953 portant modification de l'article 5, paragraphe 2, de l'ordonnance du 16 janvier 1863 relative à l'Ordre de Saint-Charles;

Avons Ordonné et Ordonnons:

ARTICLE PREMIER.

Sont promus ou nommés dans l'Ordre de Saint-Charles:

Au grade D'OFFICIER:

MM. Francis Boisson, Trésorier Général du Comité Olympique Monégasque,

André CAMPANA, Adjoint au Maire de Monaco,

Jean Chapon, Président honoraire du Conseil d'Administration de l'Institut Océanographique de Monaco,

Stéphane DERMAGNE, Président du Conseil Economique et Social en France,

Alain DORATO, Conseiller Principal d'Education du Lycée Albert 1er,

- M^{me} Anna FRANCO, épouse AMALBERTI, Membre de l'Association des Femmes Chefs d'Entreprises de Monaco,
- M. Didier GAMERDINGER, Directeur Général du Département de l'Intérieur,
- M^{me} Josyane LAHORE, ancienne Présidente de l'Association Monaco Aide et Présence,
- MM. Alain LECLERCQ, Expert-Comptable,

Georges LISIMACHIO, Chef de Notre Cabinet,

Laurent Lucchini, Président du Conseil Scientifique de l'INDEMER, Membre du Conseil de la Mer.

Etienne MOUGEOTTE, Vice-Président de société.

- M^{me} Rosine NAVA, épouse SANMORI, Vice-Présidente de la Croix-Rouge Monégasque,
- M^{lle} Florence PECHERAL, Conseil en propriété intellectuelle.

MM. Robert REYNAUD, Pharmacien, Directeur de Laboratoire d'Analyses Médicales,

Adriano RIBOLZI, Antiquaire, Membre du Conseil d'Administration du TEFAF de Maastricht.

Rainier ROCCHI, Directeur des Affaires Culturelles.

Jean-Paul SAMBA, Expert-Comptable,

Frédéric Sangiorgio, Avocat-défenseur,

Robert Smulders, Consul Général honoraire des Pays-Bas à Monaco,

Panayotis TOULIATOS, Administrateur délégué de société.

Au grade de CHEVALIER:

MM. Jean AUBERT, Inspecteur des permis de conduire,

Ilhami Aygun, Consul honoraire de Turquie à Monaco,

Nicolas Bassani, Maire de La Turbie,

Xavier BECK, Maire de Cap d'Ail,

Philippe Botto, Sous-Directeur des Caisses Sociales de Monaco,

Alain BROMBAL, Chirurgien-dentiste,

Pierre CAILLE, Président de sociétés, Conseiller du Commerce Extérieur de la France,

Jean-Michel Casterman, Adjudant-Chef à la Compagnie de Nos Carabiniers,

Patrick CESARI, Conseiller Général, Maire de Roquebrune-Cap-Martin,

Alain COSTA, Industriel,

Maxime CRENER, Directeur de l'International University of Monaco, Consul honoraire de l'Equateur à Monaco,

MM. Jean-Michel Cucchi, Président de la Commission des Finances et de l'Economie National du Conseil National.

Christian Curau, Vice-Président du Conseil de l'Ordre des Architectes de Monaco,

Roland DE RECHNIEWSKI, Dirigeant de la Compagnie des Autobus de Monaco,

Jean-Luc DELCROIX, Directeur de la Poste de Monaco.

M^{lle} Sylvie DELPY, Pharmacienne,

MM. Jean-Marc DEORITI-CASTELLINI, Adjoint au Maire de Monaco.

Tigrane DJIERDJIAN, Administrateur de sociétés,

MM. Istvan Elek, Président de sociétés,

Moustapha EL-SOLH, Administrateur délégué de société, Consul honoraire du Liban à Monaco.

M^{mc} Bernadette FIAMMETTI, épouse TRINQUIER, Chef du Secrétariat Particulier de S.E. M. le Ministre d'Etat,

MM. Hayim Fresko, Président de société,

Philippe Gamba, Chef du Service des Archives Centrales,

Jean-Paul Gazo, Pharmacien,

Jean-Claude GUIBAL, Député-Maire de Menton,

M^{me} Camille HALPERN, épouse SVARA, Adjoint au Maire de Monaco,

MM. Thomas Hsu, Président de société,

Mahamadou Idrissa, Directeur de société, Consul honoraire de Monaco à Niamey (Niger),

Ivan Bozidar Ivanovic, Directeur Général de société, Consul de Monaco à Londres,

MM. Jean Kerwat, Consul honoraire de Croatie à Monaco,

Serge KLARSFELD, Avocat, Ecrivain, Historien,

M^{me} Anne-Marie LACROIX, épouse NOIR, Administrateur de sociétés,

MM. Hubert Lanteri-Minet, Président du Saint-Jean Club,

Manfredi LEFEBVRE D'OVIDIO, Président de société.

Pierre-François LEPAGE, Président de société,

Fernand Levi, Président de la Commission d'assistance aux victimes de spoliations durant la seconde guerre mondiale, Président délégué de société,

MM. Peter Livanos, Président de sociétés,

Alain Malric, Chef du Service du Contrôle des Jeux.

Alexandros Maratos, Président du Bureau Hydrographique International,

Marc Massobrio, Commandant-Inspecteur de Police.

Mario MURATORE, ancien Chef de cuisine à l'Hôtel de Paris.

François Orezza, Membre du Groupement des Entrepreneurs Monégasques du Bâtiment.

Gildo Pallanca, Membre du Conseil Economique et Social,

Philippe RICHON, Consul honoraire de la République du Chili à Monaco,

Michel Rizzi, Professeur de Sciences Physiques,

Jean-François ROBILLON, Cardiologue,

MM. Gianni Romano, Membre du Bureau de l'Association Monégasque des Activités Financières, Président et Administrateur délégué de société,

Mauro Serra, Président de l'Association Star Team for Children,

M. Jean-Pierre Tasiaux, Administrateur de sociétés,

M^{me} Christiane TATICCHI, épouse SIONIAC, Médecin-Inspecteur des scolaires à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

MM. Klaus TÖPFER, Membre du Bureau exécutif de la Fondation Prince Albert II,

Barend VAN DER WORM, Président de société.

Manolo Veladini, Président de la Chambre Monégasque de Shipping,

MM. René VESTRI, Maire de Saint-Jean-Cap-Ferrat, Vice-Président du Conseil Général des Alpes-Maritimes,

Gilbert VIVALDI, Président de la Société Nautique de Monaco,

Enzo ZANOTTI, Président de société.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept novembre deux mille sept.

ALBERT.

Par le Prince, Le Secrétaire d'Etat : R. NOVELLA. Ordonnance Souveraine n° 1.393 du 17 novembre 2007 portant promotions ou nominations dans l'Ordre de Grimaldi.

ALBERT II PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.028 du 18 novembre 1954 instituant l'Ordre de Grimaldi, modifiée par les ordonnances souveraines n° 2.283 du 19 juillet 1960 et n° 3.718 du 23 décembre 1966;

Avons Ordonné et Ordonnons:

ARTICLE PREMIER.

Sont promus ou nommés dans l'Ordre de Grimaldi:

Au grade de COMMANDEUR:

M. Michel TOURNIER, Membre du Conseil Littéraire de la Fondation Prince Pierre de Monaco.

Au grade d'Officier:

MM. Sergio BADINO, Avocat,

Slah-Eddine Bensaid, Consul Général honoraire de Monaco à Tunis, Président Directeur Général de société,

- M^{me} Yvette Berti, épouse Lambin, Directeur de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports,
- M. Narcis Bonet, Membre du Conseil Musical de la Fondation Prince Pierre de Monaco,
- M. Claude Manera, ancien Chef des garages de Notre Palais,
- M^{me} Mireille PESLIER, épouse VIALE, Notre Secrétaire Particulière.

Au grade de CHEVALIER:

MM. Christian CHARLET, Membre du Comité de gestion du Musée des Timbres et des Monnaies,

Jean-Louis Charlet, Membre du Comité de gestion du Musée des Timbres et des Monnaies,

Willy DE BRUYN, Consul honoraire du Maroc à Monaco, Administrateur de sociétés,

MM. Georges DEORESTIS, Maire de Peille,

Michel FERRY, Commissaire général adjoint chargé des épreuves historiques à l'Automobile Club de Monaco,

- M^{me} Judith Gantley, Administrateur de la Bibliothèque Irlandaise,
- MM. Hervé IRIEN, Secrétaire Général de la Commission de Notre Collection d'Objets d'Art,

René Isoart, Commissaire Général à l'Automobile Club de Monaco,

- M^{mo} Caroline KOPPER, épouse O'CONOR, Directrice administrative de la Fondation Princesse Grace de Monaco.
- MM. Patrick Laval, Responsable du Service Informatique de Notre Palais,

Michel-Yves Mourou, Membre du Conseil de la Couronne, Radiologue,

Léonardo PEREZ, Chef de section au Service des Travaux Publics,

- M. Stefano Pessina, Homme d'affaires, Membre du Yacht Club de Monaco,
- M^{me} Anne-Marie Pizzio, Femme de Chambre à Rocagel,
- MM. Bruno Pizzio, Maître d'Hôtel à Rocagel,Yann ROUGIER, Docteur en médecine.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept novembre deux mille sept.

ALBERT.

Par le Prince, Le Secrétaire d'Etat : R. NOVELLA. Ordonnance Souveraine n° 1.394 du 17 novembre 2007 instituant une Médaille de l'Education Physique et des Sports.

ALBERT II PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance n° 2.333 du 20 août 1939 instituant une Médaille de l'Education Physique et des Sports ;

Avons Ordonné et Ordonnons:

ARTICLE PREMIER.

La Médaille en Vermeil de l'Education Physique et des Sports est décernée à :

M. André Frolla, Secrétaire Général de l'Automobile Club de Monaco.

ART. 2.

La Médaille en Argent de l'Education Physique et des Sports est décernée à :

MM. Guy Boscagli, Président de la section A.S.M. Aïkido,

Stefano Coletti, Membre de l'Automobile Club de Monaco,

Philippe DAVENET, Chef de poste Rallye à l'Automobile Club de Monaco,

Philippe ESPALLARGAS, Président de l'Association Sportive de la Sûreté Publique,

Brice ETES, Athlète de haut niveau,

Francesco MARCIANO, Commissaire Grand Prix et Rallye à l'Automobile Club de Monaco.

Marcus Mussa, Pilote de course de la section Voitures de Collection (Grand Prix Historique).

Jean-Marc Nowak, Sportif de haut niveau,

Jean-Marc PASTOR, ancien Adjoint au Maire délégué au Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs,

Gilles Ruckebusch, Sportif de haut niveau,

Jean-Marc TOESCA, Athlète,

M. Jean-Louis VACQUIER, Président de l'Association Culturelle et Sportive de la Force Publique.

ART. 3.

La Médaille en Bronze de l'Education Physique et des Sports est décernée à :

- M. Robert ADONTE, Bénévole au sein de la Fédération Monégasque de Natation,
- MM. Jean-Christophe AGOSTA, Sportif de haut niveau.

Daniele Alberti, Chef de poste Grand Prix à l'Automobile Club de Monaco.

Pierre Angibaud, Secrétaire Général de l'International Police Association section Principauté de Monaco,

Patrick ARCA, Footballeur Amateur dans le cadre du Challenge Prince Rainier III,

Stéphane AUDIBERT, Athlète à Special Olympics Monaco,

Christian Ausset, Membre de l'A.S. Monaco Basket.

Emmanuel Barriera, Responsable Informatique dans le cadre des 12^{emos} Jeux des Petits Etats d'Europe,

Patrice BAUDIN, Responsable de la section Cyclo-Sportive de l'Union Cycliste de Monaco,

- M^{Ile} Christine BLANCON, Responsable des cérémonies protocolaires dans le cadre des 12^{èmes} Jeux des Petits Etats d'Europe,
- MM. Antoine Bonura, Commissaire Grand Prix à l'Automobile Club de Monaco.

Gilles BOUDIAS, Responsable de la logistique hébergement dans le cadre des 12 mes Jeux des Petits Etats d'Europe,

- M^{me} Geneviève CAISSON, épouse JENOT, Responsable de la gestion des volontaires dans le cadre des 12^{emes} Jeux des Petits Etats d'Europe,
- M. Philippe CALMES, Athlète à Special Olympics Monaco,

MM. Pascal Camia, Président de l'Association Monégasque des Athlètes Olympiques, Directeur Exécutif adjoint de la Fédération Monégasque de Bobsleigh, Vice-Président de la Fédération Monégasque de Patinage,

Olivier CAMPANA, Responsable de la sécurité au Yacht Club de Monaco.

Christian Carpi, Membre du Club Alpin Monégasque,

Henri CAVANDOLI, Arbitre international à la Fédération Monégasque de Boules,

Alain CEPPO, Trésorier adjoint à la Fédération Monégasque de Boules,

M^{mes} Dominique COUSSIN, épouse BERTOLOTTO, Vice-Présidente et Trésorière de l'Etoile de Monaco,

Véronique DE ALBERTI, épouse GLOAGUEN, Responsable de la Commission logistique dans le cadre des 12^{èmes} Jeux des Petits Etats d'Europe,

- M. Eric DURBEC, Footballeur amateur dans le cadre du Challenge Prince Rainier III,
- MM. Denis DZUILKA, Footballeur amateur dans le cadre du Challenge Prince Rainier III,

Philippe FARGERE, Athlète,

- M^{me} Guyslaine FEIDT, Entraîneur à Special Olympics Monaco,
- MM. Thierry FULCHERI CAPDEPON, Athlète à Special Olympics Monaco,

Jérôme Galtier, Trésorier de la Fédération Monégasque de Taekwondo,

Alexandre Gastaut, Assistant d'enseignement et Membre de la section A.S.M. Aïkido.

Armand GIBELLI, Athlète à Special Olympics Monaco,

Pascal GIMARD, Athlète de haut niveau.

Jean-Pierre IERMOLI, Trésorier dans le cadre du Challenge Prince Rainier III,

Emmanuel Kurz, Athlète à Special Olympics Monaco,

MM. Stéphane LORME, Président de la section Raquette de l'Association Culturelle et Sportive de la Force Publique,

Moïse Louisy-Louis, Athlète de haut niveau,

Romain LOULERGUE, Vice-Président de l'A.S. Monaco Tennis de Table.

- M^{lle} Caroline Mangion, Athlète de haut niveau,
- MM. Stéphane Mannino, Président de la section Karate-Do et Taekwondo de l'A.S.M., Secrétaire Général de la Fédération Monégasque de Taekwondo,

Pierre MEDECIN, Responsable de la Commission Décoration dans le cadre des 12^{èmes} Jeux des Petits Etats d'Europe,

Thierry MINGEAUD, Membre de la section A.S.M. Aïkido,

Philippe MONTALBANO, Commissaire Grand Prix et Rallye à l'Automobile Club de Monaco,

Guy PLATTO, Footballeur amateur dans le cadre du Challenge Prince Rainier III,

Claude POUGET, Directeur technique de l'Académie de Self-Défense de Monaco,

- M^{me} Claudine POURTEAU, épouse PLENT, Arbitre international à la Fédération Monégasque de Boules.
- M. Daniel REGIS, Entraîneur à Special Olympics Monaco,
- M^{Ile} Christine REMEN, Secrétaire du Comité Olympique Monégasque,
- MM. Renaud RISCH-ROMANI, Responsable de la Commission Communication dans le cadre des 12^{emes} Jeux des Petits Etats d'Europe,

Christophe RIZZA, Secrétaire Général de l'Omnium Sports de Monaco,

Samy TOUATI, Responsable de la Commission Logistique dans le cadre des 12^{èmes} Jeux des Petits États d'Europe,

Philippe Turny, Trésorier Général de l'Association Sportive de la Sûreté Publique,

Danièle VAJRA, épouse COTTALORDA, Responsable de la Commission des accréditations dans le cadre des 12èmes Jeux des Petits Etats d'Europe,

MM. Pierre Van Klaveren, Entraîneur à Special Olympics Monaco,

> Alessandro VARNI, Commissaire technique Grand Prix à l'Automobile Club de Monaco,

> Dominique VERGER, Entraîneur de jeunes boulistes au Club Bouliste du Rocher,

> Dominique VERSACE, Membre du Comité Directeur de la Fédération Monégasque de Judo.

> Jean-Philippe VINCI, Responsable de la Commission Protocole dans le cadre des 12èmes Jeux des Petits Etats d'Europe.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept novembre deux mille sept.

ALBERT.

Par le Prince, Le Secrétaire d'Etat: R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.395 du 17 novembre 2007 instituant une Médaille d'Honneur.

ALBERT II PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 5 février 1894 instituant une Médaille d'Honneur, modifiée;

Vu l'article 1^{er} de l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925, modifiant l'article 3 de l'ordonnance du 5 février 1894;

Vu l'ordonnance souveraine n° 378 du 7 avril 1951 abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels;

Vu l'ordonnance souveraine n° 647 du 13 novembre 1952 portant modification des articles 3 de l'ordonnance du 5 février 1894 et 1er de l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925 :

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.719 du 23 décembre 1966 portant modification des articles 1er et 3 de l'ordonnance souveraine n° 378 du 7 avril 1951 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels;

Vu Notre ordonnance n° 764 du 10 novembre 2006 portant modification de l'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 647 du 13 novembre 1952, susvisée;

Avons Ordonné et Ordonnons:

ARTICLE PREMIER.

La Médaille d'Honneur en Vermeil est accordée à :

M. Michel GOMOND, Maréchal des Logis à la Compagnie de Nos Carabiniers,

MM. Gilbert GARCIA, Commandant Principal-Inspecteur de Police,

> Jean-Marc SILVI, Commandant Principal-Inspecteur de Police,

> Yves Subraud, Capitaine-Inspecteur de Police.

Gilles GANDREZ, Major de Police,

Philippe MERCIER, ancien Major de Police,

Julien Pichon, Brigadier-Chef de Police,

Joachim GILLIA, Brigadier à la Compagnie de Nos Carabiniers,

Alain Landra, ancien Brigadier de Police,

Charles BARREAUD,

Gilbert CHEVANT.

Jean-Louis Danna,

Daniel GARAMPON,

Jean-Pierre JACOLET,

de Police

Anciens Sous-Brigadiers MM. Michel FEVRIER, Agent de Police,

Pascal MICHELET, Agent de Police,

Jean-Louis VACQUIER, Sergent-Chef à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers,

Jean-Marc FERRIE, Sergent à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers,

Guy DAGIONI, Adjudant-Chef à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers.

ART. 2.

La Médaille d'Honneur en Argent est accordée à :

MM. Michel Pietrowiak, Maréchal des Logis à la Compagnie de Nos Carabiniers,

Denis Lelasseux, Brigadier à la Compagnie de Nos Carabiniers,

Thierry Amet, Carabinier de 1ère classe à la Compagnie de Nos Carabiniers,

Philippe DEBAILLEUX, Carabinier de 1ère classe à la Compagnie de Nos Carabiniers,

Gilles CHAIGNAUD, Sergent à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers,

Jean-Claude BACONNIER, Caporal à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers,

Alain Brignone, Commandant-Inspecteur de Police.

Gérard TIBERTI, Commandant-Inspecteur de Police,

Frédéric CHARLOT, Lieutenant-Inspecteur de Police,

Pascal Fontanili, Agent de Police,

M^{me} Rose-Marie Rossi, épouse Prevot-Darville, Agent de Police.

ART. 3.

La Médaille d'Honneur en Bronze est accordée à :

MM. Jean-Claude PRIM, Carabinier de 1ère classe à la Compagnie de Nos Carabiniers,

Laurent BOUIN, Carabinier à la Compagnie de Nos Carabiniers,

MM. Franck Lanteri, Sergent à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers,

Philippe Mores, Sergent à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers,

Christian COLOMBANI, Caporal à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers,

Stéphane BOUILLY, Sapeur-Pompier de 1ère classe à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers,

David CLERISSI, Sapeur-Pompier à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers,

M^{ile} Isabelle Castelli, Capitaine-Inspecteur de Police,

MM. Richard Houze, Capitaine-Inspecteur de Police,

Luc Schlagenwarth, Capitaine de Police,

Pierre TAULIER,

Franck Totti,

Lieutenants-Inspecteurs de Police

Christophe VENANT,

Yann CANEVET, Brigadier de Police,

Christophe Nony, Brigadier de Police,

Frédéric AUDIFFREN,

Fabrice BARNEOUD-FAGUE,

Patrick Bellingeri,

Claude BERTHON,

Frédéric CANDES,

Agents de Police

Jean-Marc Civiletti.

Benoît Colling.

Jean-Louis DE GEA,

Valery DELPIERRE,

M^{lle} Elisabeth DEVILLE, Agent de Police,

M. Franck DIMECH, Agent de Police,

M^{Ile} Françoise FILIPPINI, Agent de Police,

MM. Yves GISBERT,

Vendredi 23 novembre 2007

Alexandre MARCOZZI.

Lieutenants-Inspecteurs de Police

Philippe MARILL,

 M^{me} Elisabeth Munar, épouse Bosio, Agent de Police.

MM. Régis Musso,

Ludovic Oriola,

Didier OUTTERYCK,

Carlo PAPOLLA,

Thierry PERDRIEL,

Agents de Police

Karl PIBERGER,

Philippe REMY,

Patrick SAULO,

Sead SELIMOVIC,

Mme Pascale SIMON, Agent de Police,

M. Patrick SVIZZERA, Agent de Police.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept novembre deux mille sept.

ALBERT.

Par le Prince. Le Secrétaire d'Etat: R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.396 du 18 novembre 2007 portant promotions ou nominations de l'Ordre du Mérite Culturel.

ALBERT II PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 689 bis du 31 décembre 1952 portant création de l'Ordre du Mérite Culturel;

Avons Ordonné et Ordonnons:

ARTICLE PREMIER.

Sont promus ou nommés dans l'Ordre du Mérite Culturel:

Au grade de COMMANDEUR:

- M. Pierre Cardin, Couturier,
- Paulette CHERICI-PORELLO, Présidente du Mme Comité des Traditions Monégasques,
- M. Yves COPPENS, Universitaire, Anthropologue,
- Mlle Eliane Mollo, Universitaire, Professeur de linguistique,
- Roger Passeron, Président du Centre M. Scientifique de Monaco.

Au grade d'OFFICIER:

- M. Jean-Marc BOSQUET. Président l'Association «Crescendo»,
- Mme Eugénie dite Genia CARLEVARIS, épouse Bomy, Auteur dramatique, Metteur en scène, Comédienne,
- Fabrizio DI GIURA, Président de la Società M. Dante Alighieri de Monaco,
- EISENBERG, Présidente Mme Smadar l'Association des Amis de l'Orchestre Philharmonique de Monaco,
- Frédéric MITTERRAND, Commissaire de l'Exposition «Les Années Kelly»,

Christian RAIMBERT, Adjoint au Maire délégué à l'Ecole Supérieure d'Arts Plastiques.

Au grade de CHEVALIER:

- M. Ange Fasciolo, Secrétaire Général et Bailli de la Vénérable Archiconfrérie de la Miséricorde.
- Mmc Agnès Gaziello, épouse Ratti, ancien Conseiller Communal délégué à la Bibliothèque Louis Notari - Médiathèque Municipale,
- M. MONIER. Professeur Jean-Yves Trombone à l'Académie de Musique Prince Rainier III.

M. Roger Rossi, Membre de l'Archiconfrérie de la Miséricorde.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre deux mille sept.

ALBERT.

Par le Prince, Le Secrétaire d'Etat : R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.397 du 18 novembre 2007 instituant une Médaille de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque.

ALBERT II PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 294 du 16 octobre 1950 instituant une Médaille de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque ;

Avons Ordonné et Ordonnons:

ARTICLE PREMIER.

La Médaille en Argent de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque est décernée à :

MM. Albert Chilli, Secouriste,

Gilles Convertini, Secouriste Militaire,

Michel Gangemi, Secouriste,

M^{me} Mathilde Fernandez, épouse Lallement, Secouriste,

- M. Patrick Lanteri, Secouriste Militaire,
- M^{mes} Fu Fong Lay, épouse Leung, Collaboratrice à la section Ouvroir,

Eliane Maccio, Collaboratrice à la section Centre d'Assistance Hospitalière,

Gisèle VIDAL, épouse Terno, Collaboratrice à lasection Infirmières,

M. Jean-Marc Toscan, Secouriste Militaire.

ART. 2.

La Médaille en Bronze de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque est décernée à :

M^{mes} Giuliana BARBIE, épouse PERENNO, Collaboratrice à la section Centre d'Assistance Hospitalière,

> Jeanine BOERO, épouse VANIS, Collaboratrice à la section Croix-Rouge à la Fondation Hector Otto,

- M. Bertrand BOUTHIER, Secouriste,
- M^{mes} Mélina CALVANO, veuve OLIVA, Collaboratrice à la section Ouvroir,

Andrée Cane, veuve Maccario, Collaboratrice à la section Croix-Rouge à la Résidence du Cap Fleuri,

- M^{III} Loretta CARRER, Collaboratrice à la section Infirmières,
- M^{me} Claudette CASOLARI, épouse GIOAN, Collaboratrice à la section Croix-Rouge à la Fondation Hector Otto,
- MM. Pierre COTTE, Secouriste Militaire du 5^{ème} Régiment Hélicoptère de Combat à la retraite,

Serge DAFFARA, Secouriste Militaire,

Alain DE FELICE, Chef de la Commission technique cantonale de l'Alliance suisse des Samaritains,

Rudy DE WIN, Responsable du Service de Secours à la Croix-Rouge de Belgique,

M^{me} Lise HEDOUIN, épouse MARIGNANI, Collaboratrice à la section Infirmières, M^{III} Katia Martini, Bénévole auprès du Secrétariat Général,

M. André Masson, Secouriste,

M^{mes} Janet MORADIANS, épouse SHISHMANIAN, Collaboratrice à la section Croix-Rouge à la Résidence du Cap Fleuri,

France Nee, épouse Sayah, Collaboratrice au Centre d'Assistance Hospitalière,

Marie Rose NEY, veuve CALCAGNO, Collaboratrice à la section Croix-Rouge à la Fondation Hector Otto,

Suzanne NIGOGHOSSIAN, veuve SEMERDJIAN, Collaboratrice à la section Croix-Rouge à la Résidence du Cap Fleuri,

MM. Vincenzo Palmero, Président du Comité de la Croix-Rouge italienne de Bordighera,

Nuno Pereira, Secouriste,

Joseph Poulenard, Directeur départemental adjoint du secourisme dans la Drôme,

Luca Ricotta, Secouriste au Comité de la Croix-Rouge italienne de Bordighera,

M^{me} Jacqueline RISTERUCCI, Collaboratrice à la section Croix-Rouge à la Résidence du Cap Fleuri,

MM. Benjamin ROUYER, Secouriste Militaire,

Johan Schots, Secouriste à la Croix-Rouge de Belgique,

Mile Sharmila SRIBALA, Secouriste,

MM. Frédéric Stoppa, Secouriste Militaire,

Lando Tonozzi, Secouriste au Comité de la Croix-Rouge italienne de Bordighera,

Mmes Betty VALEMBOIS, épouse COTTE,

Jeannine VILLERMET, épouse MASSON.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre deux mille sept.

ALBERT.

Par le Prince, Le Secrétaire d'Etat : R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.398 du 18 novembre 2007 instituant une Médaille du Mérite National du Sang.

ALBERT II PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 10.965 du 30 juillet 1993 instituant une Médaille du Mérite National du Sang;

Avons Ordonné et Ordonnons:

ARTICLE PREMIER.

La Médaille en Vermeil du Mérite National du Sang est décernée à :

MM. Jacques MAIRE,

Jean-Philippe Montay,

Caporal Jean-Marc PASTORINO,

Mario Trincas,

Mme Marie-Louise TRUANT,

Sergent Chef Jean-Louis VACQUIER.

ART. 2.

La Médaille en Argent du Mérite National du Sang est décernée à :

MM. Pierre ALBERTI,

Claude Bogliolo.

Roger CUISINIER,

MM. Michel DOBRIL,

Jean-Denis Dury,

Sapeur Bruno FLAMANT,

Carabinier de 1ère classe Jean-Luc MACHU.

M. Fernando MARTINS,

Sapeur de 1ère classe Patrick MAUBERT,

M^{me} Anny MICHEL, épouse CROVETTO,

MM. Jean-Marc MOREL,

Jean-André Obino,

Francesco PIROMALLI,

Jean-Marc RIBEIRO,

Olivier RICHARD.

Mme Nicole Romagnan, épouse Giuge,

MM. Franck SABATINI,

Daniel SAGLIETTI,

Daniel ZAMBERNARDI.

ART. 3.

La Médaille en Bronze du Mérite National du Sang est décernée à :

M. Philippe Andriani,

Mmes Hélène BASTIEN,

Gaëlle BERGERET,

Rita Bertagnin, épouse Dartenuco,

Dominique BIMA, épouse GALTIER,

Lydie Anne BINI,

M. Jean-Vincent BLAZQUEZ,

Mmes Claudette BLENGINO,

Joëlle Borla, épouse Bovini,

M. Patrice Bremond,

Mme Nicole Cantera, épouse Baron,

M. Philippe CARANNANTE,

M^{me} Elsa Castioni, épouse Calcaneo,

M. Jean CHALLIER,

Mme Simone Charnay, épouse Grenard,

Lieutenant-Colonel Christian CHEVALLIER.

M^{mes} Bernadette Cotton, épouse Kriga,

Marie-Ange COUPEL,

MM. Philippe D'AUMALE,

Pascal DEL TAGLIA,

M^{me} Maria Luisa Dias Sanchez, épouse Rosa

VEIGA,

M. Cesare Dogliatti,

Mme Nathalie Dumas,

MM. Lucien FALCIANI,

Jean-Marc FARCA,

M^{me} Corinne FORTI,

MM. Alain Frayret,

Jacques GAJERO,

Christian GARBINI.

Jérôme Garibaldi.

Michel GAUTIER,

M^{me} Yvette Gazza, épouse Cellario,

M. Serge GIORDANENGO,

M^{mes} Catherine GOMAND, épouse CHALA,

Lucie HAVLICKOVA, épouse NAZON,

MM. Pascal HILLIOU,

Bernard Hullar.

Alain IRR,

M^{mes} Sylvie IVIGLIA, épouse GALLIS,

ELISABETH KLAIBER,

MM. Marc Krettly.

Richard LAJOUX,

M^{me} Catherine Leneveu, épouse Bonnotte,

M. Philippe LEVEQUE,

M^{me} Priscille LIEGEOIS, épouse HURST,

M. Gosta Lind As Hageby,

M^{me} Rosa Longo, épouse Blangero,

MM. Christophe LORENZI,

Patrice LORILLOU,

Patrick LUTHEN,

M^{me} Frédérique MALFROY, épouse NARDI,

MM. Mike Manfredi,

Alain MENINI,

Roberto MESCHI,

Yves MESNAGE,

Christian Mondou,

M^{me} Catherine MUGUET, épouse MATHIEU,

MM. Gilbert NEGRI,

Jean-Marc Nowak,

Ludovic Oriola,

Michel PAGNOTTYA.

Carlo PAPOLLA,

Mmes Elisabeth PICHARD,

Isabelle Pizzaferri, épouse Borommane,

MM. Marc RIBE,

Gérard RINALDI.

André ROBILLARD.

Mme Danièle Russo, épouse Marchesano,

MM. Emmanuel SIDOUX.

Jean-marc SOBRERO.

M. Jacques Synave,

M^{me} Valérie TAGGIASCO,

MM. Alain THOURAULT,

Jean-Luc VAISSIERES,

Freddy VINAJ.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre deux mille sept.

ALBERT.

Par le Prince, Le Secrétaire d'Etat : R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.399 du 19 novembre 2007 instituant la Médaille d'Honneur.

ALBERT II PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 5 février 1894 instituant une Médaille d'Honneur, modifiée ;

Vu l'article 1er de l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925, modifiant l'article 3 de l'ordonnance du 5 février 1894;

Vu l'ordonnance souveraine n° 378 du 7 avril 1951 abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels;

Vu l'ordonnance souveraine n° 647 du 13 novembre 1952 portant modification des articles 3 de l'ordonnance du 5 février 1894 et 1er de l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.719 du 23 décembre 1966 portant modification des articles 1er et 3 de l'ordonnance souveraine n° 378 du 7 avril 1951 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels ;

Vu Notre ordonnance n° 764 du 10 novembre 2006 portant modification de l'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 647 du 13 novembre 1952, susvisée;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille d'Honneur en Vermeil est accordée à :

M^{me} Nicole HOUEYE, Employée en Notre Palais,

ART. 2.

La Médaille d'Honneur en Argent est accordée à :

MM. Marcel Affetti,

François BONNE, Employés en Notre Palais,

André Brizzi.

Armand GUERRA,

M^{me} Catherine VARLET, épouse BONAFEDE, Employée en Notre Château de Marchais.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf novembre deux mille sept.

ALBERT.

Par le Prince, Le Secrétaire d'Etat : R. NOVELLA. Ordonnance Souveraine n° 1.400 du 19 novembre 2007 instituant une Médaille du Travail.

ALBERT II PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 284 du 6 décembre 1924 instituant une Médaille du Travail :

Avons Ordonné et Ordonnons:

ARTICLE PREMIER.

La Médaille du Travail en Argent est accordée à :

MM. Henry Bonafede,

Jean-Marie LEUCCI.

Jean-Claude CURCIO,

Michel PEDRONI,

M^{lle} Anne-Marie REBAUDO,

M. Serge VIALE.

ART. 2.

La Médaille du Travail en Bronze est accordée à :

MM. Sébastien Cocco,

Joseph GIORDANO,

Eric NARDONE.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf novembre deux mille sept.

ALBERT.

Par le Prince, Le Secrétaire d'Etat : R. NOVELLA. Ordonnance Souveraine n° 1.401 du 20 novembre 2007 portant nomination d'un Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de Son Altesse Royale le Grand-Duc de Luxembourg.

ALBERT II PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution;

Avons Ordonné et Ordonnons:

S.E. M. José Badia est nommé Notre Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de Son Altesse Royale le Grand-Duc de Luxembourg.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt novembre deux mille sept.

ALBERT.

Par le Prince, Le Secrétaire d'Etat : R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.402 du 20 novembre 2007 portant nomination d'un Consul honoraire de la Principauté à Guayaquil (Equateur).

ALBERT II PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution:

Vu l'ordonnance du 7 mars 1878, modifiée, et l'ordonnance souveraine n° 862 du 9 décembre 1953, portant organisation des Consulats ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger;

Avons Ordonné et Ordonnons:

M. Javier Tola Neira est nommé Consul honoraire de Notre Principauté à Guayaquil (Equateur).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt novembre deux mille sept.

ALBERT.

Par le Prince, Le Secrétaire d'Etat : R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.404 du 20 novembre 2007 portant désignation d'un Commissaire du Gouvernement près la Commission de Contrôle des Activités Financières.

ALBERT II PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la Loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée;

Vu la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 sur les activités financières ;

Vu Notre ordonnance n° 1.284 du 10 septembre 2007 portant application de la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.331 du 21 septembre 2007 portant application de la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 novembre 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons:

Madame Isabelle PALMARI épouse ROSABRUNETTO, Directeur du Budget et du Trésor, est chargée des fonctions de Commissaire du Gouvernement près la Commission de Contrôle des Activités Financières. Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt novembre deux mille sept.

ALBERT.

Par le Prince, Le Secrétaire d'Etat : R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.405 du 20 novembre 2007 portant nomination d'un Chargé de Mission auprès du Secrétariat de la Commission de contrôle des activités financières.

ALBERT II PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.751 du 27 mars 2003 portant nomination et titularisation d'un Chargé de Mission au Ministère d'Etat (Département des Finances et de l'Economie);

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 novembre 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat;

Avons Ordonné et Ordonnons:

Mme Magali MARTINI épouse VERCESI, Chargé de Mission au Ministère d'Etat (Département des Finances et de l'Economie), est nommée Chargé de Mission auprès du Secrétariat Général de la Commission de Contrôle des Activités Financières, à compter du 1^{et} décembre 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt novembre deux mille sept.

ALBERT.

Par le Prince, Le Secrétaire d'Etat : R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.406 du 20 novembre 2007 portant nomination d'un Chargé de Mission auprès du Secrétariat de la Commission de contrôle des activités financières.

ALBERT II PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée;

Vu l'ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée;

Vu Notre ordonnance n° 137 du 9 août 2005 portant nomination et titularisation d'un Chargé de Mission au Ministère d'Etat (Département des Finances et de l'Economie);

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 novembre 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat;

Avons Ordonné et Ordonnons:

M. Christophe STEINER, Chargé de Mission au Ministère d'Etat (Département des Finances et de l'Economie), est nommé Chargé de Mission auprès du Secrétariat Général de la Commission de Contrôle des Activités Financières, à compter du 1^{er} décembre 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt novembre deux mille sept.

ALBERT.

Par le Prince, Le Secrétaire d'Etat : R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.407 du 20 novembre 2007 portant nomination et titularisation d'un Administrateur au Secrétariat du Conseil Economique et Social.

ALBERT II PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.470 du 25 octobre 2004 titularisation d'un Elève Fonctionnaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 novembre 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat;

Avons Ordonné et Ordonnons:

M. Fabrice Blanchi, Elève Fonctionnaire, est nommé en qualité d'Administrateur au sein du Secrétariat du Conseil Economique et Social et titularisé dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt novembre deux mille sept.

ALBERT.

Par le Prince, Le Secrétaire d'Etat : R. NOVELLA. Ordonnance Souveraine n° 1.408 du 20 novembre 2007 portant nomination d'un Administrateur au Centre de Presse.

ALBERT II PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.441 du 20 septembre 2004 portant nomination d'un Administrateur à la Direction du Tourisme et des Congrès ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 novembre 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat;

Avons Ordonné et Ordonnons:

Mme Elisabeth PITRE DIT MAURY, épouse KERROUX, Administrateur à la Direction du Tourisme et des Congrès, est nommée en cette même qualité au Centre de Presse.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt novembre deux mille sept.

ALBERT.

Par le Prince, Le Secrétaire d'Etat : R. NOVELLA. Ordonnance Souveraine n° 1.409 du 20 novembre 2007 portant nomination d'un Chef de bureau à la Régie des Tabacs et Allumettes.

ALBERT II PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée;

Vu Notre ordonnance n° 138 du 9 août 2005 portant nomination d'un Attaché de Presse au Centre de Presse ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 novembre 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat;

Avons Ordonné et Ordonnons:

Mme Christine GOIRAN, Attaché de Presse au Centre de Presse, est nommée en qualité de Chef de Bureau à la Régie des Tabacs et Allumettes et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt novembre deux mille sept.

ALBERT.

Par le Prince, Le Secrétaire d'Etat : R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.410 du 20 novembre 2007 portant nomination d'une Sténodactylographe à la Direction des Services Judiciaires.

ALBERT II PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution;

Vu l'ordonnance organique du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires;

Vu la loi n° 783 du 15 juillet 1965 portant organisation judiciaire;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 portant application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons:

Melle Sandra PISTONO est nommée dans l'emploi de Sténodactylographe à la Direction des Services Judiciaires et titularisée dans le grade correspondant, avec effet du 1^{er} juin 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt novembre deux mille sept.

ALBERT.

Par le Prince, Le Secrétaire d'Etat : R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.411 du 20 novembre 2007 admettant un Avocat à exercer la profession d'Avocat-défenseur.

ALBERT II PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 3, 3° de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires;

Vu la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982 et notamment les articles 7 et 8 ;

Vu les avis du Premier Président de la Cour d'Appel, du Procureur Général, du Président du Tribunal de Première Instance et du Conseil de l'Ordre des Avocats-défenseurs et Avocats;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires;

Avons Ordonné et Ordonnons:

Maître Thomas GIACCARDI, Avocat au Barreau de Monaco, est admis à exercer la profession d'Avocat-défenseur à compter du 21 décembre 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt novembre deux mille sept.

ALBERT.

Par le Prince, Le Secrétaire d'Etat : R. NOVELLA.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2007-587 du 15 novembre 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «MEDIADEM», au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «MEDIADEM» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société;

 $V_{\rm U}$ le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 3 septembre 2007 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 octobre 2007 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 5 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 150.000 euros à celle de 801.000 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 3 septembre 2007.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues

par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n°340 du 11 mars 1942 susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze novembre deux mille sept.

Le Ministre d'Etat, J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-588 du 15 novembre 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «EDALCO S.A.M.», au capital de 400.000 €.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée le 2 octobre 2007 par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «EDALCO S.A.M.» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 31 janvier 2007 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 octobre 2007 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 31 janvier 2007.

ART. 2

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze novembre deux mille sept.

Le Ministre d'Etat, J. P. PROUST. Arrêté Ministériel n° 2007-589 du 15 novembre 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «BIOTHERM», au capital de 152.000 €.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «BIOTHERM» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 16 mai 2007 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 octobre 2007 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de:

- l'article 13 des statuts (Conseil d'Administration);

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 16 mai 2007.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n°340 du 11 mars 1942 susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze novembre deux mille sept.

Le Ministre d'Etat, J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-590 du 15 novembre 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. PROMEDICAL», au capital de 500.000 €.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. PROMEDICAL» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 4 mai 2007 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 1.266 du 23 décembre 2002 relative aux produits cosmétiques ;

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie :

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 octobre 2007 :

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 3 des statuts (objet social);

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 4 mai 2007.

ART. 2

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n°340 du 11 mars 1942 susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le 15 novembre deux mille sept.

Le Ministre d'Etat, J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-591 du 15 novembre 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «SOCIETE ANONYME DU GARAGE DE LA FRONTIERE», au capital de 1.520.000 €.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «SOCIETE ANONYME DU GARAGE DE LA FRONTIERE» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 6 juin 2007;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 octobre 2007;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 3 des statuts (objet social);

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 6 juin 2007.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n°340 du 11 mars 1942 susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze novembre deux mille sept.

Le Ministre d'Etat, J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-592 du 15 novembre 2007 approuvant les modifications apportées aux statuts de l'association dénommée «Le Rendez-Vous des Artistes».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi nº 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2004-449 du 20 septembre 2004 portant autorisation et approbation des statuts de l'association dénommée «Le Rendez-Vous des Artistes» ;

Vu la requête présentée par l'association;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 octobre 2007 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Est approuvée la modification de l'article 2 des statuts de l'association dénommée «Le Rendez-Vous des Artistes», adoptée au cours de l'assemblée générale de ce groupement, réunie le 14 septembre 2007.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze novembre deux mille sept.

Le Ministre d'Etat, J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-593 du 15 novembre 2007 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2007-348 du 6 juillet 2007, plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu Notre ordonnance n $^\circ$ 657 du 25 août 2006 portant nomination et titularisation d'un Commis à la Direction du Travail ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2007-348 du 6 juillet 2007 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité;

Vu la requête de Mme Cynthia PLACENTI en date du $17 \ \text{septembre} \ 2007$;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 octobre 2007 :

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'arrêté ministériel n° 2007-348 du 6 juillet 2007 précité, plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité, sont abrogées, à compter du 17 novembre 2007.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze novembre deux mille sept.

Le Ministre d'Etat, J. P. PROUST. Arrêté Ministériel n° 2007-594 du 20 novembre 2007 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.750 du 27 mars 2003 portant nomination d'un Administrateur à la Direction de l'Expansion Economique ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2006-592 du 21 novembre 2006 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité :

Vu la requête de Mme Nathalie SANMORI-GWOZDZ en date du 22 août 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 octobre 2007 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Mme Nathalie GIOBERGIA, épouse SANMORI-GWOZDZ, Administrateur à la Direction de l'Expansion Economique, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité pour une période d'une année à compter du 24 novembre 2007.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt novembre deux mille sept.

Le Ministre d'Etat, J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-595 du 20 novembre 2007 prononçant le retrait de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme monégasque dénommée «CRISTAL MEDIA COMMUNICATION».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 767 du 8 juillet 1964 relative à la révocation des autorisations de constitution des sociétés anonymes et en commandite par action ;

Vu l'arrêté ministériel n° 97-501 du 24 octobre 1997 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque «CRISTAL MEDIA COMMUNICATION» ;

Vu l'avis motivé donné par la Commission Spéciale au cours de sa séance du 11 octobre 2007;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 octobre 2007 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Est prononcée la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme dénommée «CRISTAL MEDIA COMMUNICATION» dont le siège social était situé 9, avenue d'Ostende à Monaco, par l'arrêté ministériel n° 97-501 du 24 octobre 1997.

ART. 2.

Il devra être procédé à la dissolution et à la mise en liquidation de la société dans les deux mois de la notification du présent arrêté et les opérations de liquidation devront être achevées dans les six mois de la dissolution.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt novembre deux mille sept.

Le Ministre d'Etat, J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-596 du 20 novembre 2007 prononçant le retrait de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme monégasque dénommée «GARAGE EXCELSIOR».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi nº 767 du 8 juillet 1964 relative à la révocation des autorisations de constitution des sociétés anonymes et en commandite par action ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 novembre 1970 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque «GARAGE EXCELSIOR»;

 $Vu\;l'avis\;motivé donné par la Commission Spéciale au cours de sa séance du 11 octobre 2007 ;$

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 octobre 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est prononcée la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme dénommée «GARAGE EXCELSIOR» dont le siège social est situé 27, rue de Millo à Monaco, par l'arrêté ministériel du 23 novembre 1970.

ART. 2.

Il devra être procédé à la dissolution et à la mise en liquidation de la société dans les deux mois de la notification du présent arrêté et les opérations de liquidation devront être achevées dans les six mois de la dissolution.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt novembre deux mille sept.

Le Ministre d'Etat, J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-597 du 20 novembre 2007 prononçant le retrait de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme monégasque dénommée «LAUREUS WORLD SPORTS AWARDS (MONACO) SAM».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 767 du 8 juillet 1964 relative à la révocation des autorisations de constitution des sociétés anonymes et en commandite par action;

Vu l'arrêté ministériel n° 2000-52 du 2 février 2000 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque «LAUREUS WORLD SPORTS AWARDS (MONACO) SAM»;

Vu l'avis motivé donné par la Commission Spéciale au cours de sa séance du 11 octobre 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 octobre 2007 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Est prononcée la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme dénommée «LAUREUS WORLD SPORTS AWARDS (MONACO) SAM» dont le siège social est situé 9, avenue des Castelans à Monaco, par l'arrêté ministériel n° 2000-52 du 2 février 2000.

ART. 2.

Il devra être procédé à la dissolution et à la mise en liquidation de la société dans les deux mois de la notification du présent arrêté et les opérations de liquidation devront être achevées dans les six mois de la dissolution.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt novembre deux mille sept.

Le Ministre d'Etat, J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-598 du 20 novembre 2007 prononçant le retrait de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme monégasque dénommée «MARYKA».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi nº 767 du 8 juillet 1964 relative à la révocation des autorisations de constitution des sociétés anonymes et en commandite par action ;

Vu l'arrêté ministériel n° 57-219 du 3 août 1957 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque «MARYKA»;

Vu l'avis motivé donné par la Commission Spéciale au cours de sa séance du 11 octobre 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 octobre 2007 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Est prononcée la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme dénommée «MARYKA» dont le siège social était situé 7 et 9, boulevard des Moulins à Monaco, par l'arrêté ministériel n° 57-219 du 3 août 1957.

ART. 2.

Il devra être procédé à la dissolution et à la mise en liquidation de la société dans les deux mois de la notification du présent arrêté et les opérations de liquidation devront être achevées dans les six mois de la dissolution.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt novembre deux mille sept.

Le Ministre d'Etat, J. P. PROUST. Arrêté Ministériel n° 2007-599 du 20 novembre 2007 prononçant le retrait de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme monégasque dénommée «MONTE-CARLO PUBLI-EDITIONS SAM».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 767 du 8 juillet 1964 relative à la révocation des autorisations de constitution des sociétés anonymes et en commandite par action ;

Vu l'arrêté ministériel n° 90-163 du 5 avril 1990 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque «Monte-Carlo Publi-Editions SAM»;

Vu l'avis motivé donné par la Commission Spéciale au cours de sa séance du 11 octobre 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 octobre 2007;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Est prononcée la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme dénommée «MONTE-CARLO PUBLI-EDITIONS» dont le siège social était situé 57, rue Grimaldi à Monaco, par l'arrêté ministériel n° 90-163 du 5 avril 1990.

ART. 2.

Il devra être procédé à la dissolution et à la mise en liquidation de la société dans les deux mois de la notification du présent arrêté et les opérations de liquidation devront être achevées dans les six mois de la dissolution.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt novembre deux mille sept.

Le Ministre d'Etat, J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-600 du 20 novembre 2007 portant abrogation de l'arrêté ministériel n° 95-528 du 14 décembre 1995 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée «Association des Locataires des Eucalyptus».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 95-528 du 14 décembre 1995 portant approbation des statuts et autorisant une association dénommée «Association des Locataires des Eucalyptus»;

Vu la déclaration effectuée par l'association ayant pour objet de placer ce groupement sous le régime déclaratif ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 octobre 2007 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 95-528 du 14 décembre 1995 est abrogé.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt novembre deux mille sept.

Le Ministre d'Etat, J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-601 du 20 novembre 2007 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 novembre 2007.

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt novembre deux mille sept.

Le Ministre d'Etat, J. P. PROUST.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2007-601 DU 20 NOVEMBRE 2007 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 15.321 DU 8 AVRIL 2002 RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL DES FONDS AUX FINS DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME

L'annexe I dudit Arrêté est modifiée comme suit :

- 1) Les mentions suivantes sont ajoutées sous la rubrique «Personnes physiques» :
- a) «Fahd Muhammad 'Abd Al-'Aziz Al-Khashiban [alias a) Fahad H. A. Khashavban, b) Fahad H. A. al-Khashiban, c) Fahad H. A. Kheshaiban, d) Fahad H. A. Kheshayban, e) Fahad H. A. al-Khosiban, f) Fahad H. A. Khasiban, g) Fahd Muhammad 'Abd Al-'Aziz al-Khashayban h) Fahd Muhammad'Abd al-'Aziz al-Khushayban, i) Fahad al-Khashiban, j) Fahd Khushaiban, k) Fahad Muhammad A. al-Khoshiban, I) Fahad Mohammad A. al-Khoshiban, m) Abu Thabit, n) Shaykh Abu Thabit, o) Shaykh Thabet, p) Abu Abdur Rahman, q) Abdur Abu Rahman]. Né le 16 octobre 1966, à Aniza, Arabie saoudite. Renseignement complémentaire : impliqué dans la fourniture de fonds et d'autres formes d'aide au groupe Abu Sayyaf.» b) «Abdul Rahim Al-Talhi [alias a) 'Abdul-Rahim Hammad al-Talhi, b) Abd' Al-Rahim Hamad al-Tahi, c) Abdulrheem Hammad A Altalhi, d) Abe Al-Rahim al-Talahi, e) Abd Al-Rahim Al Tahli, f) 'Abd al-Rahim al-Talhi, g) Abdulrahim Al Tahi, h) Abdulrahim al-Talji, i) 'Abd-Al-Rahim al Talji, j) Abdul Rahim, k) Abu Al Bara'a Al Naji, l) Shuwayb Junayd]. Adresse: Buraydah, Arabie saoudite. Né le 8 décembre 1961, à Al-Taif, Arabie saoudite. Passeport no : F275043, délivré le 29 mai 2004 et arrivant à expiration le 5 avril 2009. Nationalité : saoudienne. Renseignement complémentaire : impliqué dans la fourniture de fonds, d'armes et d'autres formes d'aide au groupe Abu Sayyaf.» c) «Muhammad 'Abdallah Salih Sughayr [alias a) Muhammad' Abdallah Salih Al-Sughayir, b) Muhammad' Abdallah Salih Al-Sughaier, c) Muhammad' Abdallah Salih Al-Sughayer, d) Mohd Al-Saghir, e) Muhammad Al-Sugayer, f) Muhammad 'Abdallah Salih Al-Sughair, g) Muhammad 'Abdallah Salih Al-Sugair, h) Muhammad' Abdallah Salih Al-Suqayr, i) Abu Bakr, j) Abu Abdullah]. Date de naissance: a) 20 août 1972, b) 10 août 1972. Lieu de naissance : Al-Karawiya, Arabie saoudite. Renseignement complémentaire : impliqué dans la fourniture de fonds, d'armes et d'autres formes d'aide au groupe Abu Sayyaf pour le compte duquel il recrute.»
- 2) La mention «Ghafoor, Abdul, Maulavi (ministre adjoint de l'agriculture).» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

- «Abdul Ghafoor. Titre : maulavi. Fonction : ministre adjoint de l'agriculture sous le régime Taliban. Lieu de naissance : province de Kunar, Afghanistan. Nationalité : afghane.»
- 3) La mention «M. Manan, Mawlawi Abdul (attaché commercial, "ambassade" des Taliban, Abou Dhabi).» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :
- «Abdul Manan. Titre : a) M., b) mawlawi. Fonction : attaché commercial, "ambassade" des Taliban à Abou Dhabi. Nationalité : afghane.»
- 4) La mention «Wahab, Malawi Abdul Taliban (chargé d'affaires à Ryad).» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :
- «Abdul Wahab. Titre: malawi. Fonction: chargé d'affaires des Taliban à Riyad sous le régime Taliban. Date de naissance: vers 1973. Lieu de naissance: province de Faryab, Afghanistan. Nationalité: afghane.»
- 5) La mention «Janan, Mullah (gouverneur de Fariab).» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :
- «Janan Agha. Titre: mollah. Fonction: gouverneur de la province de Faryab (Afghanistan) sous le régime Taliban. Date de naissance: vers 1958. Lieu de naissance: province d'Uruzgan, dans le centre de l'Afghanistan. Nationalité: afghane.»
- 6) La mention «Ahmadi, Haji M., Mullah (président de la banque DA Afghanistan Bank).» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :
- «Mohammad Ahmadi. Titre : a) mollah, b) hadji. Fonction : président de la banque DA Afghanistan Bank sous le régime Taliban. Date de naissance : vers 1963. Lieu de naissance : district de Daman, province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane.»
- 7) La mention «Shafiq, M, Mullah (gouverneur de la province de Samangan).» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :
- «Mohammad Shafiq Ahmadi. Titre: mollah. Fonction: gouverneur de la province de Samangan (Afghanistan) sous le régime Taliban.»
- 8) La mention «Akhund, Ahmed Jan, mullah (ministre de l'eau et de l'électricité).» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :
- «Ahmed Jan Akhund. Titre: maulavi. Fonction: ministre de l'eau et de l'électricité sous le régime Taliban. Date de naissance: entre 1953 et 1958. Lieu de naissance: province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité: afghane.»
- 9) La mention «Akhund, Attiqullah, Maulavi (ministre adjoint de l'agriculture).» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :
- «Attiqullah Akhund. Titre: maulavi. Fonction: ministre adjoint de l'agriculture sous le régime Taliban. Date de naissance: vers 1953. Lieu de naissance: district de Shawali Kott, Kandahar, Afghanistan. Nationalité: afghane.»

- 10) La mention «Akhund, Mohammad Abbas, Mullah (ministre de la santé publique).» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :
- «Mohammad Abbas Akhund. Titre: mollah. Fonction: ministre de la santé publique sous le régime Taliban. Date de naissance: vers 1963. Lieu de naissance: Kandahar, Afghanistan. Nationalité: afghane.»
- 11) La mention «Akhund, Alhaj Mohammad Essa, Mullah (ministre des mines et des industries).» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :
- «Mohammad Essa Akhund. Titre: a) alhaj, b) mollah. Fonction: ministre de l'eau, de l'assainissement et de l'électricité sous le régime Taliban. Date de naissance: vers 1958. Lieu de naissance: district de Spinboldak, province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité: afghane.»
- 12) La mention «Akhundzada, Mohammad Sediq (ministre adjoint des martyrs et du rapatriement).» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :
- «Mohammad Sediq Akhundzada. Fonction: ministre adjoint des martyrs et du rapatriement sous le régime Taliban. Date de naissance: entre 1953 et 1958. Lieu de naissance: province de Kaboul, Afghanistan. Nationalité: afghane.»
- 13) La mention «Jan, Ahmad, Maulavi (gouverneur de la province de Zabol).» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :
- «Ahmad Jan Akhunzada. Titre: maulavi. Fonction: gouverneur de la province de Zabol (Afghanistan) sous le régime Taliban. Lieu de naissance: province d'Urazgan, Afghanistan. Nationalité: afghane.»
- 14) La mention «Eshaq M. (gouverneur de la province de Laghman).» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :
- «Mohammad Eshaq Akhunzada. Titre: maulavi. Fonction: gouverneur de la province de Laghman (Afghanistan) sous le régime Taliban. Date de naissance: entre 1963 et 1968. Lieu de naissance: district de Qarabajh, province de Ghazni, Afghanistan. Nationalité: afghane.»
- 15) La mention «Akhund, Dadullah, Maulavi (ministre de la construction).» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :
- «Allahdad (alias Akhund). Titre: maulavi. Fonction: ministre de la construction sous le régime Taliban. Date de naissance : vers 1953. Lieu de naissance : district de Spinboldak, province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane.»
- 16) La mention «Amin, Aminullah, Maulavi (gouverneur de la province de Saripul).» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :
- «Aminullah Amin. Titre: maulavi. Fonction: gouverneur de la province de Saripul (Afghanistan) sous le régime Taliban. Nationalité: afghane.»

- 17) La mention «Aminzai, Shams-us-Safa (centre de presse, ministère des affaires étrangères).» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :
- «Shams-us-Safa Aminzai. Fonction: centre de presse, ministère des affaires étrangères sous le régime Taliban. Nationalité: afghane.»
- 18) La mention «Mohammad Sadiq Amir Mohammad. Titre : a) Alhaj, b) Maulavi. Fonction : directeur de l'agence afghane pour le commerce, Peshawar, Pakistan. Date de naissance : 1934. Lieu de naissance : Ghazni, Afghanistan. Nationalité : afghane. Numéro de passeport : SE 011252 (passeport afghan).» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :
- «Mohammad Sadiq Amir Mohammad. Titre : a) alhaj, b) maulavi. Fonction : directeur de l'agence afghane pour le commerce, Peshawar, Pakistan, sous le régime Taliban. Date de naissance : 1934. Lieu de naissance : Ghazni, Afghanistan. Nationalité : afghane. Passeport no : SE 011252 (passeport afghan).»
- 19) La mention «Aref, Arefullah, Mullah (ministre adjoint des finances).» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :
- «Arefullah Aref. Titre: maulavi. Fonction: ministre adjoint des finances sous le régime Taliban. Date de naissance: vers 1958. Lieu de naissance: district de Zurmat, province de Paktia, Afghanistan. Nationalité: afghane.»
- 20) La mention «Sayed Esmatullah Asem (alias Esmatullah Asem). Titre: maulavi. Fonction: a) ministre adjoint de la prévention du vice et de la propagation de la vertu sous le régime des Taliban; b) secrétaire général de la Société afghane du Croissant-Rouge (ARCS) sous le régime des Taliban. Date de naissance: vers 1967. Lieu de naissance: province de Ningarhar, Afghanistan. Nationalité: afghane. Renseignements complémentaires: a) membre de la direction des Taliban depuis mai 2007; b) suspecté d'être dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan.» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante:
- «Sayed Esmatullah Asem (alias Esmatullah Asem). Titre : maulavi. Fonction : a) ministre adjoint de la prévention du vice et de la propagation de la vertu sous le régime Taliban ; b) secrétaire général de la Société afghane du Croissant-Rouge (ARCS) sous le régime Taliban. Date de naissance : vers 1967. Lieu de naissance : province de Ningarhar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) compte parmi les dirigeants des Taliban depuis mai 2007, b) se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan, c) membre du conseil Taliban de Peshawar.»
- 21) La mention «Atiqullah, Hadji Molla (ministre adjoint des travaux publics).» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :
- «Atiqullah. Titre: a) hadji, b) mollah. Fonction: ministre adjoint des travaux publics sous le régime Taliban. Nationalité: afghane.»
- 22) La mention «Azizirahman, M. (troisième secrétaire, "ambassade" des Taliban, Abou Dhabi).» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante:

«Azizirahman. Titre : M. Fonction: troisième secrétaire, "ambassade" des Taliban à Abou Dhabi. Nationalité : afghane.»

23) La mention «Hakimi, Gul Ahmad, Maulavi (attaché commercial, "consulat général" des Taliban, à Karachi).» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante:

«Gul Ahmad Hakimi. Titre : maulavi. Fonction: attaché commercial, "consulat général" des Taliban, à Karachi. Nationalité : afghane.»

24) La mention «Hamdullah, Maulavi (attaché pour le rapatriement, "consulat général" des Taliban, Quetta).» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Hamdullah. Titre: maulavi. Fonction: attaché pour le rapatriement, "consulat général" des Taliban, à Quetta. Nationalité: afghane.»

25) La mention «Hamidi, Zabihullah (ministre adjoint de l'enseignement supérieur).» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Zabihullah Hamidi. Fonction : ministre adjoint de l'enseignement supérieur sous le régime Taliban. Nationalité : afghane.»

26) La mention «Jallalouddine Haqani [alias a) Jalaluddin Haqani; b) Jallalouddin Haqqani]. Titre: maulavi. Fonction: ministre des questions frontalières sous le régime des Taliban. Date de naissance: vers 1942. Lieu de naissance: province de Khost, district de Zadran, Afghanistan. Nationalité: afghane. Renseignements complémentaires: a) dirigeant actif des Taliban; b) suspecté d'être dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan.» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante:

«Jallalouddine Haqani [alias a) Jalaluddin Haqani, b) Jallalouddin Haqqani]. Titre: maulavi. Fonction: ministre des questions frontalières sous le régime Taliban. Date de naissance: vers 1942. Lieu de naissance: province de Khost, district de Zadran, Afghanistan. Nationalité: afghane. Renseignements complémentaires: a) dirigeant actif des Taliban; b) se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan, c) serait décédé en juin 2007.»

27) La mention «Sayeedur Rahman Haqani (alias Sayed Urrahman). Titre: maulavi. Fonction: ministre adjoint des mines et des industries sous le régime des Taliban. Date de naissance: vers 1952. Lieu de naissance: province de Kunar, Afghanistan. Nationalité: afghane. Renseignement complémentaire: originaire de la province de Laghman, Afghanistan.» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante:

«Sayeedur Rahman Haqani (alias Sayed Urrahman). Titre : maulavi. Fonction : a) ministre adjoint des mines et des industries sous le régime Taliban, b) ministre adjoint des travaux publics sous le régime Taliban. Date de naissance : vers 1952. Lieu de naissance : province de Kunar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignement complémentaire : originaire de la province de Laghman, Afghanistan.»

28) La mention «Abdul Jalil (alias Nazar Jan). Titre : a) maulavi ; b) mollah. Fonction : ministre adjoint des affaires étrangères sous le

régime des Taliban. Date de naissance : vers 1963. Lieu de naissance : district d'Arghandaab, province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) suspecté d'être dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan ; b) membre du Conseil de direction des Taliban depuis mai 2007.» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Abdul Jalil Haqqani (alias Nazar Jan). Titre : a) maulavi, b) mollah. Fonction : ministre adjoint des affaires étrangères sous le régime Taliban. Date de naissance : vers 1963. Lieu de naissance : district d'Arghandaab, province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan, b) membre du conseil de direction des Taliban depuis mai 2007, c) membre de la commission financière du conseil Taliban.»

29) La mention «Ezatullah. Titre : maulavi. Fonction : ministre adjoint de la planification sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1957. Lieu de naissance : province de Laghman, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignement complémentaire : suspecté d'être dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan.» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Ezatullah Haqqani. Titre: maulavi. Fonction: ministre adjoint de la planification sous le régime Taliban. Date de naissance: vers 1957. Lieu de naissance: province de Laghman, Afghanistan. Nationalité: afghane. Renseignement complémentaire: se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan.»

30) La mention «Turab, Hidayatullah Abu (ministre adjoint de l'aviation civile).» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Hidayatullah (alias Abu Turab). Fonction: ministre adjoint de l'aviation civile sous le régime Taliban. Date de naissance: vers 1968. Lieu de naissance : district d'Arghandab, province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane.»

31) La mention «Najibullah Haqqani Hydayetullah (alias Najibullah Haqani). Titre: maulavi. Fonction: a) ministre adjoint des travaux publics sous le régime des Taliban; b) ministre adjoint des finances sous le régime des Taliban. Date de naissance: vers 1964. Nationalité: afghane. Renseignements complémentaires a) originaire de l'est de Afghanistan; b) membre du "Conseil" des Taliban dans la province de Kunar, Afghanistan, depuis mai 2007; c) cousin de Moulavi Noor Jalal.» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante:

«Najibullah Haqqani Hydayetullah (alias Najibullah Haqani). Titre: maulavi. Fonction: ministre adjoint des finances sous le régime Taliban. Date de naissance: vers 1964. Nationalité: afghane. Renseignements complémentaires: a) originaire de l'est de Afghanistan; b) membre du "conseil" Taliban dans la province de Kunar, Afghanistan, depuis mai 2007; c) cousin de Moulavi Noor Jalal.»

32) La mention «Rauf, Abdul, Mullah (commandant du Central Corpus).» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Abdul Rauf Khadem. Titre: mollah. Fonction: commandant du corps central sous le régime Taliban. Date de naissance: entre 1958

- et 1963. Lieu de naissance : Uruzgan/Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane.»
- 33) La mention «Khairkhwah, Khair Mohammad, Maulavi (gouverneur de la province de Harat).» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :
- «Khairullah Mohammad Khairkhwah. Titre: maulavi. Fonction: gouverneur de la province de Harat (Afghanistan) sous le régime Taliban. Date de naissance: vers 1963. Lieu de naissance: district d'Arghistan, province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité: afghane.»
- 34) La mention «Kmalzada Shamsalah, M. (deuxième secrétaire, "ambassade" des Taliban, Abou Dhabi).» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :
- «Shamsalah Kmalzada. Titre: M. Fonction: deuxième secrétaire, "ambassade" des Taliban à Abou Dhabi. Nationalité: afghane.»
- 35) La mention «Madani, Jan Mohammad, M. (chargé d'affaires, «ambassade» des Taliban, Abou Dhabi).» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante:
- «Jan Mohmmad Madani. Titre: M. Fonction: chargé d'affaires, «ambassade» des Taliban à Abou Dhabi. Nationalité: afghane.»
- 36) La mention «Zia-ur-Rahman Madani [alias a) Ziaurrahman Madani ; b) Zaia u Rahman Madani ; c) Madani Saheb]. Titre : maulavi. Fonction : gouverneur de la province de Logar sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1960. Lieu de naissance : Taliqan, province de Takhar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignement complémentaire : responsable des affaires militaires des Taliban dans la province de Takhar, Afghanistan, depuis mai 2007.» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :
- «Zia-ur-Rahman Madani [alias a) Ziaurrahman Madani, b) Zaia u Rahman Madani, c) Madani Saheb]. Titre: maulavi. Fonction: gouverneur de la province de Logar (Afghanistan) sous le régime Taliban. Date de naissance: vers 1960. Lieu de naissance: Taliqan, province de Takhar, Afghanistan. Nationalité: afghane. Renseignements complémentaires: a) responsable des affaires militaires des Taliban dans la province de Takhar, Afghanistan, depuis mai 2007, b) responsable de la province de Nangahar.»
- 37) La mention «Mohammad Husayn Mustasaeed [alias a) Mohammad Hassan Mastasaeed; b) Mstasaeed; c) Mostas'eed]. Titre: mollah. Fonction: directeur de l'académie des sciences sous le régime des Taliban. Date de naissance: vers 1964. Renseignement complémentaire: suspecté d'être dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan.» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante:
- «Mohammad Husayn Mastasaeed [alias a) Mohammad Hassan Mastasaeed, b) Mstasaeed, c) Mostas'eed]. Titre: mollah. Fonction: directeur de l'académie des sciences sous le régime Taliban. Date de naissance: vers 1964. Renseignement complémentaire: se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan.»
- 38) La mention «Mati, Mohammadullah, Maulavi (ministre des travaux publics).» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

- «Mohammadullah Mati. Titre : maulavi. Fonction : ministre des travaux publics sous le régime Taliban. Lieu de naissance : district d'Arghandab, province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane.»
- 39) La mention «Matiullah, Mullah, Douane de Kaboul).» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante:
- «Matiullah. Titre: mollah. Fonction: directeur de la douane de Kaboul sous le régime Taliban. Date de naissance: vers 1973. Lieu de naissance: district de Daman, province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité: afghane.»
- 40) La mention «Mazloom, Fazel M, Mullah (chef adjoint de l'état-major de l'armée).» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :
- «Fazel Mohammad Mazloom. Titre: mollah. Fonction: chef adjoint de l'état-major de l'armée sous le régime Taliban. Date de naissance: entre 1963 et 1968. Lieu de naissance: Uruzgan, Afghanistan. Nationalité: afghane.»
- 41) La mention «Mohammad, Nazar, Maulavi (gouverneur de la province de Kunduz).» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :
- «Nazar Mohammad. Titre: maulavi. Fonction: gouverneur de la province de Kunduz (Afghanistan) sous le régime Taliban. Nationalité: afghane.»
- 42) La mention «Homayoon, Mohammad, Eng. (ministre adjoint de l'eau et de l'électricité).» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante:
- «Mohammad Homayoon. Titre : Ing. Fonction : ministre adjoint de l'eau et de l'électricité sous le régime Taliban. Nationalité : afghane.»
- 43) La mention «Mohammadi, Shafiqullah, Maulavi (gouverneur de la province de Khost).» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante:
- «Mohammad Shafiq Mohammadi. Titre: maulavi. Fonction: gouverneur de la province de Khost (Afghanistan) sous le régime Taliban. Date de naissance: vers 1948. Lieu de naissance: province d'Uruzgan, Afghanistan. Nationalité: afghane.»
- 44) La mention «Muhammad Islam Mohammadi. Fonction : gouverneur de la province de Bamiyan, Afghanistan. Date de naissance : entre 1953 et 1958. Lieu de naissance : district de Rori-Du-Aab, province de Samangan, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignement complémentaire : serait décédé en 2007.» sous la rubrique «Personnes physiques.» est remplacée par la mention suivante :
- «Muhammad Islam Mohammadi. Fonction: gouverneur de la province de Bamiyan (Afghanistan) sous le régime Taliban. Date de naissance: entre 1953 et 1958. Lieu de naissance: district de Rori-Du-Aab, province de Samangan, Afghanistan. Nationalité: afghane. Renseignement complémentaire: serait décédé en 2007.»
- 45) La mention «Rasul, M, Mullah (gouverneur de la province de Nimroz).» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante:

- «Mohammad Rasul. Titre: maulavi. Fonction: gouverneur de la province de Nimroz (Afghanistan) sous le régime Taliban. Date de naissance: entre 1958 et 1963. Lieu de naissance: district de Spinboldak, province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité: afghane.»
- 46) La mention «Wali, Mohammad, Maulavi (ministre de la prévention du vice et de la propagation de la vertu.» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :
- «Mohammad Wali. Titre: maulavi. Fonction: ministre de la prévention du vice et de la propagation de la vertu sous le régime Taliban. Date de naissance: vers 1965. Lieu de naissance: province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité: afghane.»
- 47) La mention «Yaqoub, Mohammad, Maulavi (chef du BIA).» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante:
- «Mohammad Yaqoub. Titre : maulavi. Fonction : chef du BIA sous le régime Taliban. Nationalité : afghane.»
- 48) La mention «Abdul Hakim Mujahid Moh Aurang (alias Abdul Hakim Mojahed). Titre: maulavi. Fonction: "envoyé" des Taliban auprès des Nations unies. Adresse: quartier du district de Dehbori, Kaboul, Afghanistan. Date de naissance: 1956. Lieu de naissance: village de Khajakhel, district de Sharan, province de Paktika, Afghanistan. Nationalité: afghane. No d'identification nationale: 106266.» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante:
- «Abdul Hakim Mujahid Moh Aurang (alias Abdul Hakim Mojahed). Titre: maulavi. Fonction: "envoyé" des Taliban auprès des Nations unies sous le régime Taliban. Adresse: quartier Dehbori, Kaboul, Afghanistan. Date de naissance: 1956. Lieu de naissance: village de Khajakhel, district de Sharan, province de Paktika, Afghanistan. Nationalité: afghane. No d'identification nationale: 106266.»
- 49) La mention «Motaqi, Amir Khan, Mullah (ministre de l'éducation).» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :
- «Amir Khan Motaqi (alias Amir Khan Muttaqi). Titre : mollah. Fonction : a) ministre de l'éducation sous le régime Taliban, b) représentant des Taliban dans le cadre des pourparlers menés sous l'égide des Nations unies sous le régime Taliban. Date de naissance : vers 1968. Lieu de naissance : province d'Helmand, Afghanistan. Nationalité : afghane.»
- 50) La mention «Motmaen, Abdulhai (service de la culture et de l'information, Kandahar).» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :
- «Abdulhai Motmaen. Titre: maulavi. Fonction: directeur du service de la culture et de l'information, Kandahar, Afghanistan, sous le régime Taliban. Date de naissance: vers 1973. Lieu de naissance: province de Zabul, Afghanistan. Nationalité: afghane.»
- 51) La mention «Muazen, Samiullah, Maulavi (Deputy of High Court).» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :
- «Rafiullah Muazen. Titre: maulavi. Fonction: juge adjoint auprès de la haute cour de justice sous le régime Taliban. Date de naissance: vers 1943. Lieu de naissance: province de Paktia, Afghanistan. Nationalité: afghane.»

- 52) La mention «Mohammad, Nik, Maulavi (vice-ministre du commerce).» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :
- «Nik Mohammad. Titre: maulavi. Fonction: ministre adjoint du commerce sous le régime Taliban. Nationalité: afghane.»
- 53) La mention «Nomani, Hamidullah, Maulavi (haut fonctionnaire du ministère de l'enseignement supérieur).» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :
- «Hamdullah Nomani. Titre: maulavi. Fonction: haut fonctionnaire du ministère de l'enseignement supérieur sous le régime Taliban. Date de naissance: vers 1968. Lieu de naissance: province de Ghazni, Afghanistan. Nationalité: afghane.»
- 54) La mention «Noorani, Mufti Mohammad Aleem (premier secrétaire, "consulat général" des Taliban, Karachi, Pakistan).» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante:
- «Mohammad Aleem Noorani. Titre : mufti. Fonction : premier secrétaire, "consulat général" des Taliban, à Karachi, Pakistan. Nationalité : afghane.»
- 55) La mention «Nuri, Maulavi Nurullah (gouverneur de la province de Balkh, chef de la zone nord).» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :
- «Nurullah Nuri. Titre: maulavi. Fonction: a) gouverneur de la province de Balkh (Afghanistan) sous le régime Taliban, b) chef de la zone nord sous le régime Taliban. Date de naissance: vers 1958. Lieu de naissance: district de Shahjoe, province de Zabul, Afghanistan. Nationalité: afghane.»
- 56) La mention «Omar, Mohammed, Mullah, Chef du fidèle ("Amir ul-Mumineen"), Afghanistan.» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :
- «Mohammed Omar. Titre: mollah. Fonction: chef des fidèles ("Amir ul-Mumineen"), Afghanistan. Date de naissance: vers 1966. Lieu de naissance: province d'Uruzgan, village d'Adehrawood. Nationalité: afghane.»
- 57) La mention «Jabbar, Abdul, Maulavi (gouverneur de la province de Baghlan).» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :
- «Abdul Jabbar Omari. Titre : maulavi. Fonction: gouverneur de la province de Baghlan (Afghanistan) sous le régime Taliban. Date de naissance : vers 1958. Lieu de naissance : Zabul, Afghanistan. Nationalité : afghane.»
- 58) La mention «Omari, Alhaj M. Ibrahim (ministre adjoint des affaires frontalières).» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :
- «Mohammad Ibrahim Omari. Titre : alhaj. Fonction : ministre adjoint des questions frontalières sous le régime Taliban. Date de naissance : vers 1958. Lieu de naissance : vallée de Zadran, province de Khost, Afghanistan. Nationalité: afghane.»
- 59) La mention «Abdul Salam Hanafi Ali Mardan Qul [alias a) Abdussalam Hanifi; b) Hanafi Saheb]. Titre: a) mollah; b) maulavi. Fonction: ministre adjoint de l'éducation sous le régime des Taliban. Date de naissance: vers 1968. Lieu de naissance: district de Darzab, district de Faryab, Afghanistan. Nationalité: afghane. Renseignement complémentaire: membre des Taliban

responsable de la province de Jawzjan, Afghanistan, depuis mai 2007.» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Abdul Salam Hanafi Ali Mardan Qul [alias a) Abdussalam Hanifi, b) Hanafi Saheb]. Titre: a) mollah; b) maulavi. Fonction: ministre adjoint de l'éducation sous le régime Taliban. Date de naissance: vers 1968. Lieu de naissance: district de Darzab, district de Faryab, Afghanistan. Nationalité: afghane. Renseignement complémentaire: membre des Taliban responsable du nord-est de l'Afghanistan depuis mai 2007.»

- 60) La mention «Rahimi, Yar Mohammad Mullah (ministre des communications).» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :
- «Yar Mohammad Rahimi. Titre: mollah. Fonction: ministre des communications sous le régime Taliban. Date de naissance: vers 1953. Lieu de naissance: district de Panjwaee, province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité: afghane.»
- 61) La mention «Rahmani, M. Hasan, Mullah (gouverneur de la province de Kandahar)» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :
- «Mohammad Hasan Rahmani. Titre: mollah. Fonction: gouverneur de la province de Kandahar (Afghanistan) sous le régime Taliban. Date de naissance : vers 1963. Lieu de naissance : district de Panjwae, province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane.»
- 62) La mention «Reshad, Habibullah, Mullah (chef du service de recherche).» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :
- «Habibullah Reshad. Titre: mollah. Fonction: chef du service des enquêtes sous le régime Taliban. Date de naissance: entre 1968 et 1973. Lieu de naissance: province de Ghazni, Afghanistan. Nationalité: afghane.»
- 63) La mention «Salek, Abdulhai, Maulavi (gouverneur de la province d'Urouzgan).» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :
- «Abdulhai Salek. Titre: maulavi. Fonction: gouverneur de la province d'Uruzgan (Afghanistan) sous le régime Taliban. Nationalité: afghane.»
- 64) La mention «Sanani, Maulavi, chef de Dar-ul-Efta.» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :
- «Sanani. Titre: maulavi. Fonction: chef de Dar-ul-Efta sous le régime Taliban. Date de naissance: vers 1923. Lieu de naissance: province de Zabul, Afghanistan. Nationalité: afghane.»
- 65) La mention «Saqib, Noor Mohammad (président de la Cour suprême).» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :
- «Noor Mohammad Saqib. Fonction: président de la Cour suprême sous le régime Taliban. Date de naissance: vers 1958. Lieu de naissance: district de Bagrami, province de Kaboul, Afghanistan. Nationalité: afghane.»
- 66) La mention «Ehsanullah, Maulavi [ministre adjoint de la sécurité (renseignements)].» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

- «Ehsanullah Sarfida. Titre: maulavi. Fonction: ministre adjoint de la sécurité (renseignements) sous le régime Taliban. Date de naissance: vers 1963. Lieu de naissance: district de Qarabagh, province de Ghazni, Afghanistan. Nationalité: afghane.»
- 67) La mention «Sayyed, Saiduddine, Maulavi (ministre adjoint du travail et des affaires sociales).» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :
- «Saduddin Sayyed [alias a) Sadudin Sayed, b) Sadruddin]. Titre: a) maulavi, b) alhaj, c) mollah. Fonction: a) ministre adjoint du travail et des affaires sociales sous le régime Taliban, b) maire de la ville de Kaboul sous le régime Taliban. Date de naissance: vers 1968. Lieu de naissance: district de Chaman, Pakistan.»
- 68) La mention «Qari Abdul Wali Seddiqi. Fonction : troisième secrétaire. Né en 1974 à Ghazni, Afghanistan. Nationalité : afghane. Passeport no : D 000769 (délivré le 2 février 1997).» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :
- «Qari Abdul Wali Seddiqi. Fonction : troisième secrétaire sous le régime Taliban. Né en 1974 à Ghazni, Afghanistan. Nationalité : afghane. Passeport no : D 000769 (passeport afghan délivré le 2 février 1997).»
- 69) La mention «Shafiq, A. Wahed, Maulavi (gouverneur adjoint de la province de Kaboul).» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :
- «Abdul Wahed Shafiq. Titre: maulavi. Fonction: gouverneur adjoint de la province de Kaboul (Afghanistan) sous le régime Taliban. Date de naissance: vers 1968. Lieu de naissance: province de Ningarhar, Afghanistan. Nationalité: afghane.»
- 70) La mention «Shaheen, Mohammad Sohail (deuxième secrétaire, "Ambassade" des Taliban, Islamabad, Pakistan).» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante : «Mohammad Sohail Shaheen. Fonction : deuxième secrétaire, "ambassade" des Taliban à Islamabad, Pakistan. Nationalité : afghane.»
- 71) La mention «Hamsudin, Maulavi [gouverneur de la province de Wardak (Maidan)].» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante:
- «Shamsudin. Titre: maulavi. Fonction: gouverneur de la province de Wardak (Maidan) (Afghanistan) sous le régime Taliban. Date de naissance: vers 1968. Lieu de naissance: district de Keshim, province de Badakhshan, Afghanistan. Nationalité: afghane.»
- 72) La mention «Sharif, Mohammad (ministre adjoint des affaires intérieures).» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :
- «Mohammad Sharif. Fonction: ministre adjoint des affaires intérieures sous le régime Taliban. Nationalité: afghane.»
- 73) La mention «Shinwari, Jalaluddine, Maulavi (ministre adjoint de la justice).» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :
- «Jalaluddine Shinwari. Titre : maulavi. Fonction : ministre adjoint de la justice sous le régime Taliban. Date de naissance : vers 1968. Lieu de naissance : district de Shinwar, province de Ningarhar, Afghanistan. Nationalité : afghane.»

- 74) La mention «Siddiqmal, Mohammad Sarwar (troisième secrétaire, "ambassade" des Taliban, Islamabad, Pakistan).» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante:
- «Mohammad Sarwar Siddiqmal. Fonction: troisième secrétaire, "ambassade" des Taliban, Islamabad, Pakistan. Nationalité: afghane.»
- 75) La mention «Stanekzai, Sher Abbas (ministre adjoint de la santé publique).» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :
- «Sher Mohammad Abbas Stanekzai. Fonction: ministre adjoint de la santé publique sous le régime Taliban. Date de naissance : vers 1963. Lieu de naissance : province de Logar, Afghanistan. Nationalité : afghane.»
- 76) La mention «Tawana, Maulavi (gouverneur de la province de Paktia).» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :
- «Taha. Titre: maulavi. Fonction: gouverneur de la province de Paktia (Afghanistan) sous le régime Taliban. Date de naissance: vers 1963. Lieu de naissance: province de Ningarhar, Afghanistan. Nationalité: afghane.»
- 77) La mention «Tahis, Hadji (ministre adjoint de l'aviation civile).» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :
- «Tahis. Titre : hadji. Fonction : ministre adjoint de l'aviation civile sous le régime Taliban. Nationalité : afghane.»
- 78) La mention «Takhari, Abdul Raqib, Maulavi (ministre chargé du rapatriement).» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :
- «Abdul Raqib Takhari. Titre : maulavi. Fonction : ministre chargé du rapatriement sous le régime Taliban. Date de naissance : entre 1968 et 1973. Lieu de naissance : province de Takhar, Afghanistan. Nationalité : afghane.»
- 79) La mention «Turabi, Nooruddin, Mullah (ministre de la justice).» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :
- «Nooruddin Turabi. Titre: mollah. Fonction: ministre de la justice sous le régime Taliban. Date de naissance: vers 1963. Lieu de naissance: Kandahar, Afghanistan. Nationalité: afghane.»
- 80) La mention «Feinte-ur-Rahman, Mullah (ministre adjoint de l'agriculture).» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :
- «Shams Ur-Rahman. Titre: mollah. Fonction: ministre adjoint de l'agriculture sous le régime Taliban. Nationalité: afghane.»
- 81) La mention «Walijan, Maulavi (gouverneur de la province de Jawzjan).» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :
- «Walijan. Titre: maulavi. Fonction: gouverneur de la province de Jawzjan (Afghanistan) sous le régime Taliban. Date de naissance: vers 1968. Lieu de naissance: Quetta, Pakistan.»
- 82) La mention «Wasseq, Abdul-Haq, Maulavi [ministre adjoint de la sécurité (renseignements)].» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

- «Abdul-Haq Wasseq. Titre: maulavi. Fonction: ministre adjoint de la sécurité (renseignements) sous le régime Taliban. Date de naissance: vers 1975. Lieu de naissance: province de Ghazni, dans le centre de l'Afghanistan. Nationalité: afghane.»
- 83) La mention «Waziri, M. Jawaz (service des relations avec les NU, ministère des affaires étrangères).» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante:
- «Mohammad Jawad Waziri. Fonction : service des relations avec les Nations unies, ministère des affaires étrangères sous le régime Taliban. Nationalité : afghane.»
- 84) La mention «Zurmati, Maulavi Rahimullah [ministre adjoint de la culture et de l'information (Publication)].» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :
- «Rahimullah Zurmati. Titre : maulavi. Fonction : ministre adjoint de la culture et de l'information (publication) sous le régime Taliban. Date de naissance : entre 1953 et 1958. Lieu de naissance : district de Zurmat, province de Paktia, Afghanistan. Nationalité : afghane.»
- 85) La mention «Youssef Ben Abdul Baki Ben Youcef Abdaoui [alias a) Abu Abdullah, b) Abdellah, c) Abdullah]. Adresses : a) via Romagnosi 6, Varese, Italie ; b) Piazza Giovane Italia 2, Varese, Italie. Dates de naissance : a) 4 juin 1966 ; b) 4 septembre 1966. Lieu de naissance : Kairouan, Tunisie. Nationalité : tunisienne. Passeport no : G025057 (passeport tunisien délivré le 23 juin 1999, arrivé à expiration le 5 février 2004). Renseignement complémentaire : numéro d'identification fiscale italien: BDA YSF 66P04 Z352Q» sous la rubrique «personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :
- «Youssef Ben Abdul Baki Ben Youcef Abdaoui [alias a) Abu Abdullah; b) Abdellah; c) Abdullah]. Adresses: a) via Romagnosi 6, Varese, Italie; b) Piazza Giovane Italia 2, Varese, Italie. Date de naissance: a) 4.6.1966; b) 4.9.1966. Lieu de naissance: Kairouan, Tunisie. Nationalité: tunisienne. Passeport no: G025057 (passeport tunisien délivré le 23 juin 1999, arrivé à expiration le 5 février 2004). Renseignements complémentaires: a) numéro italien d'identification fiscale: BDA YSF 66P04 Z352Q; b) condamné à 2 ans et 6 mois de prison, en Italie, en janvier 2003. Le 17 mai 2004, la Cour d'appel italienne a annulé la condamnation et ordonné un nouveau procès.»
- 86) La mention «Mohamed Ben Mohamed Ben Khalifa Abdelhedi. Adresse: via Catalani 1, Varese, Italie. Date de naissance: 10.8.1965. Lieu de naissance: Sfax, Tunisie. Nationalité: tunisienne. Passeport no: L965734 (passeport tunisien délivré le 6.2.1999 et venu à expiration le 5.2.2004). Autres renseignements: numéro italien d'identification fiscale: BDL MMD 65M10 Z352S.» sous la rubrique «personnes physiques» est remplacée par la mention suivante:
- «Mohamed Ben Mohamed Ben Khalifa Abdelhedi. Adresse: via Catalani 1, Varèse, Italie. Date de naissance : 10.8.1965. Lieu de naissance : Sfax, Tunisie. Nationalité : tunisienne. Passeport no : L965734 (passeport tunisien délivré le 6 février 1999, arrivé à expiration le 5 février 2004). Renseignements complémentaires : a) numéro italien d'identification fiscale : BDL MMD 65M10 Z352S; b) condamné le 3 décembre 2004 par le tribunal de première instance de Milan à 4 ans et 8 mois de prison. Peine réduite à 3 ans et 4 mois par la Cour d'appel de Milan, le 29 septembre 2005. Décision confirmée par la Cour de cassation, le 10 novembre 2006. Emprisonné ou soumis à des mesures alternatives entre le 24 juin 2003 et le 6 mai 2005. Fait l'objet d'un décret d'expulsion du territoire italien.»

87) La mention «Mohammad Shafiq Ahmadi. Titre : mollah. Fonction : gouverneur de la province de Samangan (Afghanistan) sous le régime des Taliban» sous la rubrique «personnes physiques» est remplacée par :

«Mohammad Shafiq Ahmadi. Titre : mollah. Fonction: gouverneur de la province de Samangan (Afghanistan) sous le régime des Taliban. Nationalité : afghane.»

88) La mention «Mohamed Amine Akli [alias a) Akli Amine Mohamed; b) Killech Shamir; c) Kali Sami; d) Elias]. Né à Bordj el Kiffane, Algérie, le 30 mars 1972» sous la rubrique «personnes physiques» est remplacée par la mention suivante:

«Mohamed Amine Akli [alias a) Akli Amine Mohamed; b) Killech Shamir; c) Kali Sami; d) Elias]. Adresse: aucune adresse fixe en Italie. Lieu de naissance: Bordj el Kiffane, Algérie. Date de naissance: 30.3.1972. Renseignement complémentaire: condamné à 4 ans de prison, en Italie, en janvier 2003.»

89) La mention «Mehrez Ben Mahmoud Ben Sassi Al-Amdouni [alias a) Fabio Fusco; b) Mohamed Hassan; c) Abu Thale]. Date de naissance: 18 décembre 1969. Lieu de naissance: Asima-Tunis, Tunisie. Nationalité: a) tunisienne; b) Bosnieet-Herzégovine. Passeport no: a) G737411 (passeport tunisien délivré le 24 octobre 1990, arrivé à expiration le 20 septembre 1997); b) 0801888 (Bosniet-Herzégovine). Renseignement complémentaire: aurait été arrêté à Istanbul, Turquie et extradé vers l'Italie.» sous la rubrique «personnes physiques» est remplacée par la mention suivante:

«Mehrez Ben Mahmoud Ben Sassi Al-Amdouni [alias a) Fabio Fusco; b) Mohamed Hassan; c) Abu Thale]. Adresse: aucune adresse fixe en Italie. Date de naissance: 18.12.1969. Lieu de naissance: Asima-Tunis, Tunisie. Nationalités: a) tunisienne; b) de Bosnie-et-Herzégovine. Passeport no: a) G737411 (passeport tunisien délivré le 24 octobre 1990, arrivé à expiration le 20 septembre 1997); b) 0801888 (Bosnie-et-Herzégovine). Renseignements complémentaires: a) aurait été arrêté à Istanbul, Turquie et extradé vers l'Italie; b) condamné à 3 ans de prison, en Italie, en janvier 2003; c) le 17 mai 2004, condamné par la Cour d'appel à 2 ans et 6 mois de prison, en Italie.»

90) La mention «Chiheb Ben Mohamed Ben Mokhtar Al-Ayari (alias Hichem Abu Hchem). Adresse: Via di Saliceto 51/9, Bologna, Italie. Date de naissance : 19 décembre 1965. Lieu de naissance : Tunis, Tunisie. Nationalité : tunisienne. Passeport no : L246084 (passeport tunisien émis le 10 juin 1996, arrivé à expiration le 9 juin 2001).» sous la rubrique «personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Chiheb Ben Mohamed Ben Mokhtar Al-Ayari (alias Hichem Abu Hchem). Adresse: via di Saliceto 51/9, Bologne, Italie. Date de naissance: 19.12.1965. Lieu de naissance: Tunis, Tunisie. Nationalité: tunisienne. Passeport no: L246084 (passeport tunisien délivré le 10 juin 1996, arrivé à expiration le 9 juin 2001). Renseignement complémentaire: condamné à 2 ans et 1 mois de prison, en Italie, en janvier 2003.»

91) La mention «Mondher Ben Mohsen Ben Ali Al-Baazaoui (alias Hamza). Adresse: Via di Saliceto 51/9, Bologna, Italie. Date de naissance: 18 mars 1967. Lieu de naissance: Kairouan, Tunisie. Nationalité: tunisienne. Passeport no: K602878 (passeport tunisien émis le 5 novembre 1993, arrivé à expiration le 9 juin 2001).» sous la rubrique «personnes physiques» est remplacée par la mention suivante:

«Mondher Ben Mohsen Ben Ali Al-Baazaoui (alias Hamza). Adresse : via di Saliceto 51/9, Bologne, Italie. Date de naissance : 18.3.1967. Lieu de naissance : Kairouan, Tunisie. Nationalité: tunisienne. Passeport no : K602878 (passeport tunisien délivré le 5 novembre 1993, arrivé à expiration le 9 juin 2001). Renseignement

complémentaire : condamné à 2 ans et 6 mois de prison, en Italie, en janvier 2003.»

92) La mention «Ibrahim Ben Hedhili Ben Mohamed Al-Hamami. Adresse: Via de' Carracci 15, Casalecchio di Reno (Bologne), Italie. Date de naissance: 20.11.1971. Lieu de naissance: Koubellat, Tunisie. Nationalité: tunisienne. Passeport no: Z106861 (passeport tunisien délivré le 18.2.2004 et qui viendra à expiration le 17.2.2009).» sous la rubrique «personnes physiques» est remplacée par la mention suivante:

«Ibrahim Ben Hedhili Ben Mohamed Al-Hamami. Adresse: Via de' Carracci 15, Casalecchio di Reno (Bologne), Italie. Date de naissance: 20.11.1971. Lieu de naissance: Koubellat, Tunisie. Nationalité: tunisienne. Passeport no: Z106861 (passeport tunisien délivré le 18 février 2004 et arrivant à expiration le 17 février 2009). Renseignement complémentaire: condamné à 3 ans de prison, en Italie, en janvier 2003.»

93) La mention «Imad Ben Bechir Ben Hamda Al-Jammali. Adresse: via Dubini 3, Gallarate (VA), Italie. Date de naissance: 25.1.1968. Lieu de naissance: Menzel Temime, Tunisie. Nationalité: tunisienne. Passeport no: K693812 (passeport tunisien délivré le 23.4.1999 et venu à expiration le 22.4.2004). Autres renseignements: a) numéro italien d'identification fiscale: JMM MDI 68A25 Z352D; b) actuellement en prison en Tunisie» sous la rubrique «personnes physiques» est remplacée par la mention suivante:

«Imad Ben Bechir Ben Hamda Al-Jammali. Adresse: Via Dubini 3, Gallarate (Varese), Italie. Date de naissance: 25.1.1968. Lieu de naissance: Menzel Temime, Tunisie. Nationalité: tunisienne. Passeport no: K693812 (passeport tunisien délivré le 23 avril 1999, arrivé à expiration le 22 avril 2004). Renseignements complémentaires: a) numéro italien d'identification fiscale: JMM MDI 68A25 Z352D; b) actuellement en prison à Tunis, Tunisie; c) les autorités judiciaires italiennes ont émis un mandat d'arrêt à son encontre, qui n'avait pas encore été exécuté en septembre 2007.»

94) La mention «Faouzi Ben Mohamed Ben Ahmed Al-Jendoubi [alias a) Said; b) Samir]. Adresses: a) Via Agucchi 250, Bologne, Italie; b) Via di Saliceto 51/9, Bologne, Italie. Date de naissance: 30.1.1966. Lieu de naissance: Beja, Tunisie. Nationalité: tunisienne. Passeport no: K459698 (passeport tunisien délivré le 6.3.1999 et venu à expiration le 5.3.2004).» sous la rubrique «personnes physiques» est remplacée par la mention suivante:

«Faouzi Ben Mohamed Ben Ahmed Al-Jendoubi [alias a) Said; b) Samir]. Adresses: a) Via Agucchi 250, Bologne, Italie; b) Via di Saliceto 51/9, Bologne, Italie. Date de naissance: 30.1.1966. Lieu de naissance: Beja, Tunisie. Nationalité: tunisienne. Passeport no: K459698 (passeport tunisien délivré le 6 mars 1999, arrivé à expiration le 5 mars 2004). Renseignement complémentaire: condamné à 2 ans de prison, en Italie, en janvier 2003.»

95) La mention «Habib Ben Ahmed Al-Loubiri. Adresse: via Brughiera 5, Castronno, Varese, Italie. Date de naissance: 17 novembre 1961. Lieu de naissance: Menzel Temime, Tunisie. Nationalité: tunisienne. Passeport no: M788439 (passeport tunisien émis le 20 octobre 2001 arrivant à expiration le 19 octobre 2006). Renseignement complémentaire: numéro d'identification fiscale italien: LBR HBB 61S17 Z352F» sous la rubrique «personnes physiques» est remplacée par la mention suivante:

«Habib Ben Ahmed Al-Loubiri. Adresse : via Brughiera 5, Castronno (Varese), Italie. Date de naissance : 17.11.1961. Lieu de naissance : Menzel Temime, Tunisie. Nationalité : tunisienne. Passeport no : M788439 (passeport tunisien délivré le 20 octobre 2001, arrivé à expiration le 19 octobre 2006). Renseignements complémentaires : a) numéro italien d'identification fiscale : LBR HBB 61S17 Z352F; b) condamné le 3 décembre 2004 par le tribunal de première instance de Milan à 6 ans et 6 mois de prison. Peine

réduite à 4 ans et 1 mois par la Cour d'appel de Milan, le 29 septembre 2005. En prison du 24 juin 2003 au 17 novembre 2006. Expulsé du territoire italien vers Tunis (Tunisie), le 30 août 2006.»

96) La mention «Chabaane Ben Mohamed Ben Mohamed Al-Trabelsi. Adresse: via Cuasso 2, Porto Ceresio, Varese, Italie. Date de naissance: 1er mai 1966. Lieu de naissance: Rainneen, Tunisie. Nationalité: tunisienne. Passeport no: L945660 (passeport tunisien emis le 4 décembre 1998, arrivé à expiration le 3 décembre 2001). Renseignement complémentaire: numéro d'identification fiscale italien: TRB CBN 66E01 Z352O» sous la rubrique «personnes physiques» est remplacée par la mention suivante:

«Chabaane Ben Mohamed Ben Mohamed Al-Trabelsi. Adresse: via Cuasso 2, Porto Ceresio (Varese), Italie. Date de naissance: 1.5.1966. Lieu de naissance: Rainneen, Tunisie. Nationalité: tunisienne. Passeport no: L945660 (passeport tunisien délivré le 4 décembre 1998, arrivé à expiration le 3 décembre 2001). Renseignements complémentaires: a) numéro italien d'identification fiscale: TRB CBN 66E01 Z352O; b) acquitté le 3 décembre 2004 par le tribunal de première instance de Milan. Appel en suspens devant la Cour d'appel de Milan en septembre 2007.»

97) La mention «Najib Ben Mohamed Ben Salem Al-Waz. Adresse: Vicolo dei Prati 2/2, Bologna, Italie. Date de naissance: 12 avril 1960. Lieu de naissance: Hekaima Al-Mehdiya, Tunisie. Nationalité: tunisienne. Passeport no: K815205 (passeport tunisien émis le 17 septembre 1994, arrivé à expiration le 16 septembre 1999).» sous la rubrique «personnes physiques» est remplacée par la mention suivante:

«Najib Ben Mohamed Ben Salem Al-Waz (alias Ouaz Najib). Adresse: Vicolo dei Prati 2/2, Bologne, Italie. Date de naissance: 12.4.1960. Lieu de naissance: Hekaima Al-Mehdiya, Tunisie. Nationalité: tunisienne. Passeport no: K815205 (passeport tunisien délivré le 17 septembre 1994, arrivé à expiration le 16 septembre 1999). Renseignement complémentaire: condamné à 6 mois de prison, en Italie, en janvier 2003.»

98) La mention «Kamal Ben Mohamed Ben Ahmed Darraji. Adresse: via Belotti 16, Busto Arsizio (Varese), Italie. Date de naissance: 22 juillet 1967. Lieu de naissance: Menzel Bouzelfa, Tunisie. Nationalité: tunisienne. Passeport no: L029899 (passeport tunisien émis le 14 août 1995, arrivé à expiration le 13 août 2000). Renseignements complémentaires: numéro d'identification fiscale italien: a) DDR KML 67L22 Z352Q; b) DRR KLB 67L22 Z352S.» sous la rubrique «personnes physiques» est remplacée par la mention suivante:

«Kamal Ben Mohamed Ben Ahmed Darraji. Adresse: via Belotti 16, Busto Arsizio (Varese), Italie. Date de naissance: 22.7.1967. Lieu de naissance: Menzel Bouzelfa, Tunisie. Nationalité: tunisienne. Passeport no: L029899 (passeport tunisien délivré le 14 août 1995, arrivé à expiration le 13 août 2000). Renseignements complémentaires: numéro italien d'identification fiscale: a) DDR KML 67L22 Z352Q; b) DRR KLB 67L22 Z352S; c) condamné, le 3 décembre 2004, par le tribunal de première instance de Milan, à 5 ans et 10 mois de prison. Peine réduite à 3 ans et 7 mois par la Cour d'appel de Milan, le 29 septembre 2005. Emprisonné ou soumis à des mesures alternatives entre le 24 juin 2003 et le 17 novembre 2006. Fait l'objet d'un décret d'expulsion du territoire italien.»

99) La mention «Lionel Dumont [alias a) Jacques Brougere; b) Abu Hamza; c) Di Karlo Antonio; d) Merlin Oliver Christian Rene; e) Arfauni Imad Ben Yousset Hamza; f) Imam Ben Yussuf Arfaj; g) Abou Hamza; h) Arfauni Imad; i) Bilal; j) Hamza; k) Koumkal; l) Kumkal; m) Merlin; n) Tinet; o) Brugere; p) Dimon]. Adresse: aucune adresse fixe en Italie. Né à Roubaix (France), le: a) 21 janvier 1971; b) 29 janvier 1975; c) 1971; d) 21 janvier 1962; e) 24 août 1972. Renseignement complémentaire: mandat d'arrêt international lancé contre lui par Interpol. Arrêté en Allemagne, le 13 décembre 2003,

extradé vers la France le 18 mai 2004. Est placé en détention depuis octobre 2004.» sous la rubrique «personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Lionel Dumont [alias a) Jacques Brougere; b) Abu Hamza; c) Di Karlo Antonio; d) Merlin Oliver Christian Rene; e) Arfauni Imad Ben Yousset Hamza; f) Imam Ben Yussuf Arfaj; g) Abou Hamza; h) Arfauni Imad; i) Bilal; j) Hamza; k) Koumkal; l) Kumkal; m) Merlin; n) Tinet; o) Brugere; p) Dimon]. Adresse: aucune adresse fixe en Italie. Date de naissance: a) 21.1.1971; b) 29.1.1975; c) 1971; d) 21.1.1962; e) 24.8.1972. Lieu de naissance: Roubaix, France. Renseignements complémentaires: a) mandat d'arrêt international lancé contre lui par Interpol. Arrêté en Allemagne le 13 décembre 2003, extradé vers la France le 18 mai 2004. En détention depuis octobre 2004; b) condamné à 5 ans de prison, en Italie, en janvier 2003. Le 17 mai 2004, la Cour d'appel de Bologne a ordonné un nouveau procès distinct, car en mai 2004, il était déjà emprisonné en France.»

100) La mention «Mohamed El Mahfoudi. Adresse: via Puglia 22, Gallarate (Varese, Italie). Date de naissance : 24 septembre 1964. Lieu de naissance : Agadir (Maroc). Code fiscal : LMH MMD 64P24 Z330F.» sous la rubrique «personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Mohamed El Mahfoudi. Adresse : via Puglia 22, Gallarate (Varese), Italie. Date de naissance : 24.9.1964. Lieu de naissance : Agadir, Maroc. Renseignements complémentaires : a) code fiscal : LMH MMD 64P24 Z330F; b) condamné, le 3 décembre 2004, par le tribunal de première instance de Milan à 1 an et 4 mois de prison avec sursis à l'issue d'une "procédure abrégée". Appel en suspens devant la Cour d'appel de Milan, en septembre 2007. Présent au Maroc en septembre 2007.»

101) La mention «Moussa Ben Omar Ben Ali Essaadi [alias a) Dah Dah; b) Abdelrahmman; c) Bechir]. Adresse: Via Milano 108, Brescia, Italie. Date de naissance: 4 décembre 1964. Lieu de naissance: Tabarka, Tunisie. Nationalité: tunisienne. Passeport no: L335915 (passeport tunisien émis le 8 novembre 1996, arrivé à expiration le 7 novembre 2001).» sous la rubrique «personnes physiques» est remplacée par la mention suivante:

«Moussa Ben Omar Ben Ali Essaadi [alias a) Dah Dah ; b) Abdelrahmman, c) Bechir]. Adresse: Via Milano 108, Brescia, Italie. Date de naissance: 4.12.1964. Lieu de naissance: Tabarka, Tunisie. Nationalité: tunisienne. Passeport no: L335915 (passeport tunisien délivré le 8 novembre 1996, arrivé à expiration le 7 novembre 2001). Renseignement complémentaire: condamné à 2 ans de prison, en Italie, en janvier 2003.»

102) La mention «Rachid Fettar [alias a) Amine del Belgio; b) Djaffar], Via degli Apuli no 5, Milan, Italie. Né à Boulogin (Algérie), le 16 avril 1969» sous la rubrique «personnes physiques» est remplacée par la mention suivante:

«Rachid Fettar [alias a) Amine del Belgio; b) Djaffar]. Adresse: Via degli Apuli 5, Milan, Italie. Date de naissance: 16.4.1969. Lieu de naissance: Boulogin, Algérie. Renseignement complémentaire: condamné à 2 ans et 6 mois de prison, en Italie, en janvier 2003.»

103) La mention «Khalil Ben Ahmed Ben Mohamed Jarraya [alias a) Khalil Yarraya; b) Ben Narvan Abdel Aziz; c) Amro; d) Omar; e) Amrou; f) Amr]. Adresses: a) Via Bellaria 10, Bologna, Italie; b) Via Lazio 3, Bologna, Italie; c) Dr Fetah Becirbegovic St. 1, Sarajevo, Bosnie-et-Herzégovine. Date de naissance: 8 février 1969. Lieu de naissance: Sfax (Tunisie). Nationalité: a) tunisienne; b) Bosnie-et-Herzégovine. Renseignement complémentaire: a également été iden-

tifié comme Abdel Aziz Ben Narvan, né à Sereka (ex-Yougoslavie), le 15 août 1970.» sous la rubrique «personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Khalil Ben Ahmed Ben Mohamed Jarraya [alias a) Khalil Yarraya; b) Ben Narvan Abdel Aziz; c) Amro; d) Omar; e) Amrou; f) Amr]. Adresses: a) Via Bellaria 10, Bologne, Italie; b) Via Lazio 3, Bologne, Italie; c) Dr Fetah Becirbegovic St. 1, Sarajevo, Bosnie-et-Herzégovine. Passeport no: K989895 (passeport tunisien délivré le 26 juillet 1995, arrivé à expiration le 25 juillet 2000). Date de naissance: 8.2.1969. Lieu de naissance: Sfax, Tunisie. Nationalités: a) tunisienne; b) de Bosnie-et-Herzégovine. Renseignements complémentaires: a) a également été identifié comme Abdel Aziz Ben Narvan, né à Sereka (ex-Yougoslavie) le 15 août 1970; b) condamné à 5 ans et 6 mois de prison, en Italie, en janvier 2003. Le 10 mai 2004, condamné par la Cour d'appel à 4 ans et 6 mois de prison en Italie.»

104) La mention «Mounir Ben Habib Ben Al-Taher Jarraya (alias Yarraya). Adresses : a) Via Mirasole 11, Bologna, Italie, b) Via Ariosto 8, Casalecchio di Reno (Bologna), Italie. Date de naissance : 25 octobre 1963. Lieu de naissance : Sfax, Tunisie. Nationalité : tunisienne. Passeport no : L065947 (passeport tunisien émis le 28 octobre 1995, arrivé à expiration le 27 octobre 2000).» sous la rubrique «personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Mounir Ben Habib Ben Al-Taher Jarraya (alias Yarraya). Adresses : a) Via Mirasole 11, Bologne, Italie ; b) Via Ariosto 8, Casalecchio di Reno (Bologne), Italie. Date de naissance : 25.10.1963. Lieu de naissance : Sfax, Tunisie. Nationalité : tunisienne. Passeport no : L065947 (passeport tunisien délivré le 28 octobre 1995, arrivé à expiration le 27 octobre 2000). Renseignements complémentaires : condamné à 2 ans et 6 mois de prison, en Italie, en janvier 2003. Le 10 mai 2004, condamné par la Cour d'appel à 3 ans et 6 mois de prison en Italie.»

105) La mention «Fethi Ben Al-Rabei Ben Absha Mnasri [alias a) Fethi Alic; b) Amor; c) Omar Abu]. Adresses: a) Via Toscana 46, Bologne, Italie; b) Via di Saliceto 51/9, Bologne, Italie. Date de naissance: 6.3.1969. Lieu de naissance: Baja, Tunisie. Nationalité: tunisienne. Passeport no: L497470 (passeport tunisien délivré le 3.6.1997 et venu à expiration le 2.6.2002).» sous la rubrique «personnes physiques» est remplacée par la mention suivante:

«Fethi Ben Al-Rabei Ben Absha Mnasri [alias a) Fethi Alic; b) Amor; c) Omar Abu]. Adresses: a) Via Toscana 46, Bologne, Italie; b) Via di Saliceto 51/9, Bologne, Italie. Date de naissance: 6.3.1969. Lieu de naissance: Baja, Tunisie. Nationalité: tunisienne. Passeport no: L497470 (passeport tunisien délivré le 3 juin 1997, arrivé à expiration le 2 juin 2002). Renseignement complémentaire: condamné à 8 mois de prison, en Italie, en janvier 2003.»

106) La mention «Ahmed Hosni Rarrbo (alias Abdallah, Abdullah), né à Bologhine (Algérie), le 12 septembre 1974» sous la rubrique «personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Ahmed Hosni Rarrbo [alias a) Rarrbo Abdallah; b) Rarrbo Abdullah]. Adresse: aucune adresse fixe en Italie. Date de naissance: 12.9.1974. Lieu de naissance: Bologhine, Algérie. Renseignements complémentaires: condamné à 2 ans et 4 mois de prison, en Italie, en janvier 2003. Le 17 mai 2004, condamné par la Cour d'appel à 8 mois de prison en Italie.»

107) La mention «Nedal Mahmoud Saleh [alias a) Nedal Mahmoud N. Saleh; b) Salah Nedal; c) Hitem]. Adresse: a) Via

Milano 105, Casal di Principe (Caserta), Italie ; b) Via di Saliceto 51/9, Bologna, Italie. Date de naissance : a) 1er mars 1970 ; b) 26 mars 1972. Lieu de naissance : Taiz, Yémen. Nationalité : yéménite. Renseignement complémentaire : arrêté en Italie le 19 août 2003.» sous la rubrique «personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Nedal Mahmoud Saleh [alias a) Nedal Mahmoud N. Saleh; b) Salah Nedal; c) Hitem]. Adresses: a) Via Milano 105, Casal di Principe (Caserta), Italie; b) Via di Saliceto 51/9, Bologne, Italie. Date de naissance: a) 1.3.1970; b) 26.3.1972. Lieu de naissance: Taiz, Yémen. Nationalité: yéménite. Renseignements complémentaires: condamné à 2 ans de prison, en Italie, en janvier 2003. Condamnation confirmée le 17 mai 2004 par la Cour d'appel de Bologne (par contumace).»

Arrêté Ministériel n° 2007-602 du 20 novembre 2007 autorisant la modification des statuts la société anonyme monégasque dénommée «LA MONEGASQUE», au capital de 1.200.000 €.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «LA MONEGASQUE» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société :

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 29 juin 2007 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 novembre 2007;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 13 des statuts (action de fonction);

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 29 juin 2007.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt novembre deux mille sept.

Le Ministre d'Etat, J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-603 du 20 novembre 2007 autorisant la modification des statuts la société anonyme monégasque dénommée «S.A. ALMAR», au capital de 6.615.000 €.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «S.A. ALMAR» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 29 juin 2007 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 novembre 2007 :

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de:

- l'article 12 des statuts (Conseil d'Administration);

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 29 juin 2007.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt novembre deux mille sept.

Le Ministre d'Etat, J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-604 du 20 novembre 2007 autorisant la modification des statuts la société anonyme monégasque dénommée «SOCIETE MONEGASQUE DE SALAISONS», au capital de 195.000 €.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «Societe Monegasque des Salaisons» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 30 mai 2007 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 novembre 2007 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 13 des statuts (Conseil d'Administration);

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 30 mai 2007.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n°340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt novembre deux mille sept.

Le Ministre d'Etat, J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-605 du 20 novembre 2007 autorisant un médecin biologiste à exercer son art en qualité de Directeur adjoint d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée;

Vu l'ordonnance du 1er avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 327 du 30 août 1941 instituant un Ordre des Médecins dans la Principauté de Monaco, modifiée ;

Vu la loi nº 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-547 du 24 novembre 1998 portant autorisation et approbation des statuts de la Société Anonyme Monégasque dénommée «Laboratoire d'Analyses Médicales de Monte-Carlo» ;

Vu la requête formulée par M. Bernard BENKEMOUN, Directeur du « Laboratoire d'Analyses Médicales de Monte-Carlo » ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 novembre 2007 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

M. Anthony Berberian, médecin biologiste, est autorisé à exercer son art en qualité de Directeur adjoint d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale exploité par la Société Anonyme Monégasque dénommée «Laboratoire d'Analyses Médicales de Monte-Carlo» sise 26, avenue de la Costa.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt novembre deux mille sept.

Le Ministre d'Etat, J. P. PROUST.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2007-2.539 portant nomination d'un Attaché principal dans les Services Communaux (Jardin Exotique).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi nº 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal nº 88-56 du 29 novembre 1988 portant nomination d'une Sténodactylographe au Secrétariat Général de la Mairie ;

Vu l'arrêté municipal n° 89-27 du 13 juin 1989 portant mutation d'une sténodactylographe au Service des Œuvres Sociales de la Mairie ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Mme Catherine Lanteri née Arnulf est nommée dans l'emploi d'Attaché principal au Jardin Exotique, avec effet au 10 octobre 2007.

ART. 2.

Mme le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 14 novembre 2007, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 14 novembre 2007.

Le Maire, G. Marsan.

Arrêté Municipal n° 2007-2.641 du 16 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Monsieur Henri DORIA, Premier Adjoint, est délégué dans les fonctions de Maire du samedi $1^{\rm e}$ au jeudi 13 décembre 2007 inclus.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 16 novembre 2007, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 16 novembre 2007.

Le Maire, G. Marsan. Arrêté Municipal n° 2007-2.842 du 14 novembre 2007 réglementant la circulation des piétons, la pratique du skate-board et autres jeux comparables ainsi que la pratique de la bicyclette et autres engins mécaniques sur le quai Albert 1st à l'occasion des animations de fin d'année 2007-2008.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi nº 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée :

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 règlementant la circulation des piétons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-57 du 23 juillet 2002 relatif à la sécurité des usagers du quai Albert 1" ;

Vu l'arrêté municipal nº 2003-040 du 9 mai 2003 règlementant la pratique des jeux de ballons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006 limitant la pratique du skate-board et autres jeux comparables sur une partie du quai Albert 1ª et sur une partie de la promenade supérieure de la plage du Larvotto;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Les animations de fin d'année se dérouleront du vendre di 30 novembre 2007 au dimanche 6 janvier 2008 sur le quai Albert 1 $^{\circ}$.

ART. 2.

A l'occasion du montage, du démontage et de la tenue de cette manifestation, les dispositions de l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006 limitant la pratique du skate-board et autres jeux comparables sur une partie du quai Albert 1et et sur une partie de la promenade supérieure de la plage du Larvotto, sont suspendues du jeudi 22 novembre 2007 à 00 heure au dimanche 13 janvier 2008 à 24 heures.

ART. 3.

Du jeudi 22 novembre 2007 à 00 heure au jeudi 29 novembre 2007 à 24 heures et du lundi 7 janvier 2008 à 00 heure au dimanche 13 janvier 2008 à 24 heures, la circulation des piétons sera interdite par la mise en place de barrières de sécurité, sur les parties du quai Albert 1^a ou seront disposées les structures et infrastructures des animations en cours de montage et de démontage.

Une voie de circulation sera maintenue en permanence sur le quai Albert 1ª pour assurer leur libre circulation.

ART. 4.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 5.

En raison de l'urgence, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale.

ART. 6

Une ampliation du présent arrêté, en date du 14 novembre 2007 a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 14 novembre 2007.

Le Maire, G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTERE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» et en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».

Le public est informé qu'une nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 28,50 euros T.T.C.

La version en langue anglaise «The Principality of Monaco – State – International Status – Institutions» est désormais disponible au Service du Journal de Monaco au prix unitaire de 55 euros T.T.C.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Mise en location d'un local industriel dans l'immeuble « Complexe Industriel de la Zone F », 6, avenue Prince Albert II à Monaco.

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met en location , un local situé dans l'immeuble « Complexe Industriel de la Zone F », 6, avenue Prince Albert II, d'une superficie totale de 765.00 m^2 .

Il est précisé que seules les candidatures portant sur des activités industrielles seront retenues.

Les personnes intéressées devront retirer un questionnaire auprès de l'Administration des Domaines.

Ce questionnaire dûment rempli et complété, accompagné des pièces justificatives demandées devra impérativement être retourné à l'Administration des Domaines – 24, rue du Gabian – B.P. 719 – MC 98014 Monaco Cedex, au plus tard le 7 décembre 2007.

Une visite des lieux aura lieu le 28 novembre 2007 de 10 h 00 à 12 h 00 et le 4 décembre 2007 de 15 h 00 à 17 h 00.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{et} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

D'un appartement sis au 3, boulevard Rainier III, composé de 5 pièces, cuisine semi-équipée, salle de bains/wc, balcon, rangements, cave, d'une superficie d'environ 136 m².

Loyer:

2.350 euros

Provisions sur charges mensuelles en sus.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : le Groupe S.M.I.R., 4, boulevard des Moulins à Monaco, tél. 92.16.58.00 ou 06.63.13.93.14 ;
- à la direction de l'Habitat, 10 bis quai Antoine 1^{er} au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 23 novembre 2007.

OFFRE DE LOCATION

D'un appartement situé au 8, rue Terrazzani, au 1^{er} étage droite, composé de 5 pièces, cuisine, salle de douche, we indépendant, d'une superficie de 81 m².

Loyer mensuel:

2100 euros

Charges mensuelles:

50 euros

Visites : le 28 novembre 2007 de 11 h à 12 h 30 le 04 décembre 2007 de 14 h à 15 h

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence MARCHETTI 20, rue Princesse Caroline à Monaco, tél : 93.30.24.78 ;
- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^e, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 23 novembre 2007.

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste de la Principauté de Monaco procèdera le 3 janvier 2008 à la mise en vente des timbres commémoratifs ci-après désignés :

- 0.49 € Cinquantenaire de l'eglise reformee de monaco
- 0,49 € CONCOURS INTERNATIONAL DE BOUQUETS 2008
- 0,54€ 125• Anniversaire de la consecration de l'Eglise Saint Charles
- 0,54 € QUADRIGE DE BOSIO SUR L'ARC DE TRIOMPHE DU CARROUSEL
- 0,60 € 500° Anniversaire de la naissance de Palladio
- 0,70 € Monte-Carlo Country Club
- 0,85 € Monte-Carlo Beach Hotel
- 0,85 € 10. Session extraordinaire du conseil/forum du programme des nations unies pour l'environnement (pnue)
- 1,15 € 175• Anniversaire de la naissance de Johannes Brahms
- 1,15 € Monte-Carlo Golf Club
- 1,57€ 250° Anniversaire de la 1°° apparition de la Comète de Halley
- 2,11 € 20 ANS DE L'ARBORETUM MARCEL KROENLEIN
- 2,90 € MONTE-CARLO POLE D'ATTRACTION

Ces timbres seront en vente au Musée des Timbres & des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants monégasques en philatélie ainsi que dans certains bureaux philatéliques français. Ils seront proposés à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la première partie 2008.

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de concours externe sur titre d'accès au grade d'ingénieur hospitalier - Branche Informatique - Chef de Projet Informatique.

Un concours sur titre d'accès au grade d'Ingénieur Hospitalier est ouvert au Centre Hospitalier Princesse Grace en vue de pourvoir un poste de chef de projet en système d'information. Il se déroulera le jeudi 13 décembre 2007 à 13 h 30.

Les agents intéressés devront faire parvenir leur candidature accompagnée d'un dossier comportant la description de leur parcours professionnel, leurs titres et diplômes, à la Direction des Ressources Humaines avant le jeudi 6 décembre 2007, 18 heures, dernier délai.

Les conditions générales d'accès à ce concours, ainsi que le contenu des épreuves sont définis en annexe de la présente note

ANNEXE

1. CONDITIONS D'ACCES AU CONCOURS

- être titulaire de l'un des titres ou diplômes suivants (cf. liste annexée)
- diplôme d'ingénieur figurant sur la liste établie par la commission des titres d'ingénieur des écoles habilitées à délivrer ces diplômes;
- diplôme technique national ou reconnu ou visé par l'Etat Français sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, délivré dans l'un des domaines suivants : informatique, télécommunications, électronique.

2. NATURES DES EPREUVES

2-1 Epreuve sur dossier

Examen par le jury du dossier des candidats, de leurs titres et des qualifications obtenues (coefficient : 4).

2-2 Epreuve orale

Entretien avec le jury, après une préparation de 30 minutes, sur un sujet portant sur les systèmes d'information et permettant d'apprécier les qualités de réfléxion et de logique du candidat, sa maîtrise du sujet et sa capacité à mettre en oeuvre les différents volets du schéma directeur du système d'information. Il est attendu des candidats une réelle expérience et un savoir faire de chef de projet système d'information. (coefficient : 2).

Le jury peut décider de ne pas retenir de candidat s'il considère que le niveau est insuffisant.

3. DELIBERATION DU JURY ET NOMINATION

Au vu des délibérations du jury, le Directeur de l'Etablissement arrête la liste définitive d'admission. La nomination se fait dans l'ordre d'inscription sur la liste.

Les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves un total de points fixé au moins à 60, seront classés par ordre de mérite.

4. COMPOSITION DU JURY

- Le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace ou son représentant (Président) ;
- deux membres du personnel de Direction, dont le Directeur des Ressources Humaines ;
- un chef de projet système d'information en fonction dans un établissement hospitalier du pays voisin ;
- un formateur chargé de l'enseignement technique ou un enseignant de l'enseignement technique en fonction dans un lycée professionnel ou technique ;
- un représentant des personnels siégeant aux Commissions Paritaires.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2007-080 d'un poste de Bibliothécaire à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III.

Mme le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Bibliothécaire est vacant à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de bibliothécaire ;
- justifier d'une expérience dans la gestion d'une bibliothèque musicale ou posséder de solides connaissances musicales (lecture de partition, analyse musicale, histoire de la musique);
 - maîtriser l'outil informatique ;
 - être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de vacance visé ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre;
- deux extraits de l'acte de naissance;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasques);
 - un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date;
 - une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel Hermitage – Limun Bar Tous les jours, à partir de 16 h 30, Animation musicale.

Port de Fontvieille Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30, Foire à la brocante.

Foire à la brocante.

Théâtre des Variétés

le 26 novembre, à 18 h 15,

Conférence organisée par la Società Dante Alighieri de Monaco.

le 27 novembre, à 20 h 30,

Les Mardis du Cinéma – Projection cinématographique organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

le 28 novembre, à 12 h 30,

«Les Midis Musicaux», concert de musique de chambre par une formation de musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo avec Philippe Favergeaud et Serge Stapffer, alto, Frédéric Gheorghiu et Jean-Louis Dedieu, violon, Jacques Peronne et Patrick Barbato, contrebasse et Martine Favergeaud, mandoline, guitare, petite percussion. Au programme: Strauss, Elgar, Gershwin, Tchaikovsky, Offenbach, De Maurizi et Lehar.

le 30 novembre, à 20 h 30,

Dans le cadre du Téléthon, représentation théâtrale par le Studio de Monaco.

Grimaldi Forum

le 30 novembre, à 20 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Emmanuel Krivine avec Nikolaï Lugansky, piano. Au programme : Berlioz, Prokofiev et Dvorak.

Maison de l'Amérique Latine

le 23 novembre, à 19 h 30,

Conférence sur le thème «La Chine» présentée par Charles Tinelli, Maître-Conférencier.

Espace Fontvieille

du 23 au 26 novembre,

12 me salon «Monte-Carlo Gastronomie» organisé par le Groupe Promocom.

Salle du Canton

du 24 novembre au 2 décembre,

Salon Eco-Energie «Maison développement durable».

Cathédrale de Monaco

le 25 novembre, de 10 h 30 à 12 h,

Messe de la Sainte Cécile avec la participation des ensembles musicaux de la Principauté suivi d'un cortège musical dans les rues de Monaco-Ville.

Salle Garnier

le 23 novembre, à 20 h, le 25 novembre à 15 h,

Dans le cadre de la Fête Nationale Monégasque, «La Chauve-

Souris» de Johann Strauss fils avec le Chœur de l'Opéra de Monte-Carlo et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Jacques Lacombe, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

le 25 novembre, à 11 h,

«Les Matinées Classiques», concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Robert King avec Thierry Amadi, violoncelle. Au programme : Haydn et Bach.

Association des Jeunes Monégasques

le 26 novembre, à 21 h au Musée d'Anthropologie préhistorique, «Gravures rupestres de Saimaly Tash (Kirghizstan) aux âges du bronze et du fer», par Tristan Passet.

Quai Albert 1"

du 30 novembre au 6 janvier,

Animations de Noël et de fin d'année.

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,

Le Micro - Aquarium:

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

jusqu'au 31 décembre, de 9 h 30 à 19 h,

Exposition «1906-2006, Albert 1^{α} - Albert II : Monaco en Arctique, regards sur un monde en pleine mutation.

Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Le Musée des Timbres et des Monnaies présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 8 décembre, de 15 h00 à 20 h00, sauf les dimanches et jours fériés,

Présentation des Nouvelles Créations de Bijoux de «Luigi FARELLA et Maria d'ORLANDO» œuvre humanitaire en faveur de l'œuvre de Sœur Marie.

jusqu'au 8 décembre, de 15 h à 20 h, sauf les dimanches et jours fériés

Exposition de Joseph Delmeire, peintre belge.

Association des Jeunes Monégasques

jusqu'au 24 novembre, du mardi au vendredi, de 15 h à 20 h (le samedi de 16 h à 20 h),

Exposition collective de Patchwork par le club de Beausoleil.

Congrès

Monte-Carlo Bay Hôtel jusqu'au 23 novembre,

HP CDP FORUM.

jusqu'au 25 novembre,

Nec Housen Sawai.

du 28 novembre au 1^{er} décembre, Peace and Sport.

du 30 novembre au 2 décembre, Evento Fim.

Grimaldi Forum jusqu'au 24 novembre, 7ºm= Edition Monte-Carlo film Festival de la Comédie.

du 28 novembre au 1er décembre, 1^{ère} Biennale Sport et Science.

Méridien Beach Plaza jusqu'au 23 novembre, Global Wind Energy.

Fairmont du 28 au 30 novembre, Groupe Allianz.

Sporting d'Hiver du 30 novembre au 2 décembre, Séminaire Ecologie et Finance.

Sports

Monte-Carlo Golf Club le 25 novembre, Coupe des Racleurs – Stableford. le 2 décembre, Coupe BERTI – Stableford.

Stade Louis II le 24 et 25 novembre, XXIII^a Tournoi International d'Epée.



INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Les créanciers de la cessation des paiements de Peter Elliott CASTEL ayant exercé le commerce sous l'enseigne «C.T. Com» Créations et Tendances sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de commerce, dans les 15 jours de la publication au

«Journal de Monaco», le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Greffier en Chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 13 novembre 2007.

Le Greffier en Chef, B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, le Juge commissaire de la liquidation des biens de la S.A.M. JEA-FRA, a prorogé jusqu'au 18 août 2008 le délai imparti au syndic André GARINO pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 15 novembre 2007.

Le Greffier en Chef, B. BARDY.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Prononcé la liquidation des biens de la société anonyme monégasque KINGSTON MARINE MANAGEMENT, dont la cessation des paiements a été judiciairement constatée le 21 février 2002;

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 15 novembre 2007.

Le Greffier en Chef, B. BARDY.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit.

Constaté l'état de cessation des paiements de la société anonyme monégasque MONTE CARLO YACHTING, exerçant le commerce sous les enseignes «SELECTOUR VOYAGES» et «MCY VOYAGES», dont le siège est 40, rue Grimaldi à Monaco:

Fixé provisoirement la date de cette cessation des paiements au 1^{er} janvier 2007;

Nommé Mlle Hedwige SOILEUX, Juge au siège, en qualité de juge commissaire ;

Désigné Mme Bettina DOTTA, expert-comptable, en qualité de syndic ;

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce ;

Monaco, le 15 novembre 2007.

Le Greffier en Chef, B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Florestan BELLINZONA, Juge au Tribunal de Première Instance, juge commissaire de la liquidation des biens de la S.A.M. «BERTOZZI et LAPI» et de la SARL «ENTREPRISE BERTOZZI LAPI», a prorogé jusqu'au 20 juin 2008 le délai imparti au syndic Jean-Paul SAMBA pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 20 novembre 2007.

Le Greffier en Chef, B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge au Tribunal de Première Instance, juge commissaire de la liquidation des biens

Messieurs Franck GENIN, Gérard SALIOT, et des sociétés civiles particulières RUBIS, CARAVELLE, MC II, PERSPECTIVES FINANCIERES, MEDITERRIMO et ACROPOLE, a prorogé jusqu'au 15 juillet 2008 le délai imparti au syndic Jean-Paul SAMBA pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 20 novembre 2007.

Le Greffier en Chef, B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Gérard LAUNOY, Premier Juge au Tribunal de Première Instance, juge commissaire de la cessation des paiements de la SAM R+TECHNOLOGY MONACO, a renvoyé ladite SAM R+TECHNOLOGY MONACO devant le Tribunal pour être statué sur la solution à donner à la procédure à l'audience du 7 décembre 2007.

Monaco, le 21 novembre 2007.

Le Greffier en Chef, B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Gérard LAUNOY, Premier Juge au Tribunal de Première Instance, Juge commissaire de la cessation des paiements de la SAM R+TECHNOLOGY MONACO, a arrêté l'état des créances à la somme de TROIS CENT SOIXANTE TROIS MILLE HUIT EUROS ET DEUX CENTIMES (363.008,02 euros) sous réserve des admissions dont les droits ne sont pas encore liquidés et de la réclamation de LINDNER ARMIN.

Monaco, le 21 novembre 2007.

Le Greffier en Chef, B. BARDY.

Etude de M^o Paul-Louis AUREGLIA Notaire 4, boulevard des Moulins – Monaco

FIN DE GERANCE LIBRE

Deuxième insertion

La gérance libre consentie par Mlle Yolande MAIANO demeurant alors à Monaco, 41, rue Grimaldi, à M. Yves FITOUSSI, demeurant à Monaco, 16, rue Princesse Caroline relativement à un fonds de commerce de «snack-bar avec vente de vins et liqueurs à emporter, service de crèmes glacées conditionnées» exploité à Monaco, 16 et 18, rue Princesse Caroline, sous l'enseigne «Le Condamine», prendra fin le 30 novembre 2007 à défaut de renouvellement.

Oppositions s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, en l'étude du notaire soussigné.

Monaco, le 23 novembre 2007.

Signé: P.-L. AUREGLIA.

Etude de Mº Magali CROVETTO-AQUILINA Notaire 26, avenue de la Costa – Monaco

«CAPEX EUROPE»

(Société Anonyme Monégasque)

Publication prescrite par l'ordonnance loi numéro 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de la l'arrêté de S.E.M le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 4 octobre 2007.

1°) Aux termes d'un acte reçu en brevet par Maître AUREGLIA substituant Maître CROVETTO-AQUILINA, le 8 août 2007, il a été procédé à la trans-

formation de la société en commandite simple dénommée «Paolo BRUNELLI et Cie» en société anonyme monégasque dénommée «CAPEX EUROPE» et il a été établi les statuts de ladite société anonyme monégasque dont la teneur suit :

STATUTS

TITRE I

FORME – DENOMINATION-OBJET- SIEGE - DUREE

ARTICLE PREMIER.

Forme et dénomination de la société

La société en commandite simple existant, sous la raison sociale «S.C.S. Paolo BRUNELLI et Cie» sera transformée en société anonyme à compter de sa constitution définitive.

Cette société continuera d'exister entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, et régie par les lois de la Principauté de Monaco et par les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de «CAPEX EUROPE».

Dans tous les documents émanant de la société et destinés aux tiers, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots «Société Anonyme Monégasque» ou des initiales «S.A.M.».

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent, en outre, indiquer le capital et le siège social ainsi que le numéro d'immatriculation de la société au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

ART. 2.

Objet

La société a pour objet, directement ou indirectement, en Principauté de Monaco et à l'étranger : L'achat, la vente, l'import, l'export, la commission, le courtage de pétrole brut, de produits pétroliers et pétrochimiques, de matières premières et de produits dérivés de l'industrie pétrolière, sans stockage sur place. Toutes opérations de gestion, représentation, d'exploitation, de transport, de conseil, d'étude et

prestations liées à l'objet social ci-dessus. Et généralement toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant directement à la réalisation de l'objet social ci-dessus.

ART. 3.

Siège social

Le siège social est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté de Monaco, par simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 4.

Durée

La durée de la société demeure fixée à cinquante années à compter du dix-sept Février deux mille cinq, sauf les cas de dissolution anticipée et de prorogation prévus par la loi.

TITRE II

CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

ART. 5.

Capital social

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €) divisé en CENT (100) actions de MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500 €) chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement lors de la souscription.

Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit de toutes manières, mais après décision des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire et approbation par arrêté ministériel.

a) Augmentation du capital social

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire.

Il peut être procédé à une augmentation de capital

en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise pour cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible, si l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation l'a prévu expressément. L'assemblée générale peut ainsi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

b) Réduction du capital social

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

ART. 6.

Actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société ou de la réalisation de l'augmentation de capital. Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux Administrateurs. L'une de ces deux signatures peutêtre imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions nominatives est établie par une inscription sur les registres de la société.

La cession des titres nominatifs a lieu par des déclarations de transfert et d'acceptation de transfert, signées par le cédant et le cessionnaire ou le mandataire et inscrites sur les registres de la société.

Les frais de transfert sont à la charge des cessionnaires.

La société peut exiger que la signature des parties soit certifiée par un Officier Public.

Les dividendes de toute action nominative sont valablement payés au porteur du titre, s'il s'agit d'un titre nominatif non muni de coupon, ou au porteur du coupon.

Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité, est prescrit au profit de la société.

Restriction au transfert d'actions

- a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles entre actionnaires, ou au profit d'une personne nommée administrateur dans la limite du nombre d'actions nécessaires à l'exercice de sa fonction.
- b) Elles ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes physiques ou morales n'ayant pas la qualité d'actionnaire, en dehors du cas défini au paragraphe a) qui précède, qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par le Conseil d'Administration qui n'a, en aucun cas à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

A cet effet, une demande d'agrément indiquant les noms prénoms, adresse (ou dénomination, forme juridique et siège s'il s'agit d'une personne morale) du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les modalités de paiement, est notifiée, par lettre recommandée par l'actionnaire cédant, au Conseil d'Administration de la société.

Le Conseil d'Administration doit faire connaître, dans le délai d'un mois à compter de la réception de la lettre, s'il agrée ou non le cessionnaire proposé.

Cet agrément résultera, soit d'une notification en ce sens au cédant, soit du défaut de réponse à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus prévu.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé, l'actionnaire ayant fait part de son intention de céder pourra revenir sur cette décision et conserver ses actions, en notifiant, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa décision au Conseil d'Administration, dans les dix jours de la notification à lui faite du refus d'agrément.

Dans le cas où l'actionnaire persisterait dans son intention de céder les actions indiquées dans la demande d'agrément, le Conseil d'Administration sera tenu, dans le mois de l'expiration de ce délai de dix jours ou de la réception de la réponse de l'actionnaire confirmant son intention de céder les actions concernées, de faire acquérir lesdites actions par les personnes physiques ou morales qu'il désignera qu'elles soient associées ou non, et ce, moyennant un prix qui, sauf accord entre les intéressés, sera déterminé par deux experts nommés, l'un par le cédant et l'autre par le Conseil d'Administration, étant entendu que ces experts, s'il y a lieu, s'en adjoindront un troisième qui statuera en dernier ressort et qu'en cas de refus par l'une des parties de désigner son expert, ou si les experts désignés ne peuvent s'entendre pour la désignation d'un troisième expert, il sera procédé à cette ou ces désignations par le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco par voie d'ordonnance rendue sur simple requête de la partie la plus diligente.

Le cédant aura toutefois la faculté dans un délai de deux jours francs après la notification du résultat de l'expertise de retirer sa demande pour refus des résultats de ladite expertise ou toute autre cause.

- Si à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus, l'achat n'était pas effectivement réalisé par le ou les cessionnaire(s) proposé(s) par le Conseil d'Administration, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.
- c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation et aux mutations par décès.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers et légataires, doivent dans les trois mois de l'adjudication ou du décès, informer le Conseil d'Administration, par lettre recommandée, de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Conseil d'Administration par lettre recommandée avec indication des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

Le Conseil d'Administration est alors tenu comme au troisième alinéa du (b) ci-dessus, de statuer sur l'agrément ou le refus d'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

A défaut d'agrément, les adjudicataires héritiers et légataires, ainsi que le donataire, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes physiques ou morales désignées par le Conseil d'Administration de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit paragraphe (b) ci-dessus, ce prix étant toutefois en cas d'adjudication celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été usé du droit de préemption par le Conseil d'Administration ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'Administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant.

ART. 7.

Droits et obligations attachés aux actions

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

ART. 8.

Conseil d'Administration

La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de deux (2) membres au moins et de six (6) au plus, choisis parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ordinaire.

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives.

Tout administrateur sortant est rééligible.

En cas de vacance par décès, démission ou toute autre cause et, en général, quand le nombre des administrateurs est inférieur au minimum ci-dessus fixé, le Conseil a la faculté de se compléter provisoirement, s'il le juge utile. Dans ce cas, la nomination des membres provisoires doit être ratifiée par la plus prochaine assemblée générale; jusqu'à cette ratification, les administrateurs ainsi nommés ont voix délibérative au même titre que les autres. A défaut de ratification les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

Toutefois, s'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou, à défaut, le ou les commissaires aux comptes, doivent convoquer d'urgence l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter le Conseil.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

ART. 9.

Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire ou autoriser tous actes et opérations relatifs à son objet qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables, à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, ainsi que le retrait des fonds et valeurs, les mandats sur les banquiers, débiteurs et dépositaires, et les souscriptions, avals, acceptations, endos ou acquis d'effets de commerce, doivent porter la signature de deux Administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration à un Administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

ART. 10.

Délibérations du Conseil

Le Conseil nomme un Président parmi ses membres et détermine la durée de son mandat, sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

Le Conseil désigne, en outre, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires. Toutefois, la désignation d'un secrétaire n'est pas obligatoire.

Le Conseil se réunit au siège social sur convocation de son Président ou de deux Administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci. Ce délai est réduit à deux jours en cas d'urgence. Le Conseil ne délibère que sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Toutefois, le Conseil peut se réunir sur convocation verbale et l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

- a) Sur convocation verbale, à la présence effective de la totalité des administrateurs;
- b) Sur convocation écrite à la présence ou représentation de plus de la moitié des administrateurs sans que le nombre des administrateurs présents puisse jamais être inférieur à deux;

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil mais chaque administrateur ne peut représenter que deux (2) de ses collègues.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur présent disposant d'une voix et au plus de celle de deux (2) de ses collègues.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procèsverbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs présents.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur délégué.

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ART. 11.

L'assemblée générale des actionnaires nomme deux commissaires aux comptes dans les conditions prévues par la loi numéro quatre cent huit du vingt janvier mil neuf cent quarante-cinq.

TITRE V

ASSEMBLEES GENERALES

ART. 12.

Convocation

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou à défaut par les commissaires aux comptes.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en toute autre endroit de la Principauté de Monaco indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'Administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par un ou des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

Les convocations sont faites par insertion dans le «Journal de Monaco» ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont présentes ou représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

Les assemblées ne peuvent délibérer que sur les questions figurant à l'ordre du jour.

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation. Il peut toutefois être fixé en début de séance au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Quinze jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale annuelle, tout actionnaire peut prendre au siège social ou dans tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation, communication et copie de la liste des actionnaires, du bilan et du compte de pertes et profits, du rapport du Conseil d'Administration, du rapport des commissaires aux comptes et, généralement, de tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués à l'assemblée.

A toute époque de l'année, tout actionnaire peut prendre connaissance ou copie au siège social, par luimême ou par un mandataire, des procès-verbaux de toutes les assemblées générales qui ont été tenues durant les trois dernières années, ainsi que de tous les documents qui ont été soumis à ces assemblées.

ART. 13.

Procès-verbaux - Registre des délibérations

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les Membres du bureau.

Une feuille de présence mentionnant les noms et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux Administrateurs ou un Administrateur Délégué.

ART. 14.

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales personnellement ou par mandataire.

Etant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du Conseil d'Administration sur les affaires sociales et des commissaires aux comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les Administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes ; elle statue sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales. Elle nomme, renouvelle ou révoque les Administrateurs et les commissaires aux comptes.

Elle donne ou refuse le quitus de leur gestion aux administrateurs. Elle approuve et autorise les opérations visées à l'article vingt-trois (23) de l'ordonnance souveraine du cinq Mars mil huit cent quatre-vingt quinze.

Elle fixe le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration. Elle confère au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale prises conformément à la loi et aux statuts, obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

ART. 15.

Composition, tenue et pouvoirs des assemblées

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil.

A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, la tenue et les pouvoirs des assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus.

TITRE VI

ANNEE SOCIALE – REPARTITION DES BENEFICES

ART. 16.

Exercice social

L'année sociale, d'une durée de douze mois, commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément aux lois et usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date; il dresse également le compte de pertes et profits et le bilan.

Il établit un rapport sur la situation de la société et son activité pendant l'exercice écoulé.

Tous ces documents sont mis à la disposition des commissaires aux comptes dans les conditions légales.

ART. 17.

Affectation des résultats

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds de réserve atteint le dixième du capital social; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde, augmenté le cas échéant des sommes reportées à nouveau est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux Administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur le report à nouveau ou les réserves autres que la réserve ordinaire, à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Elle peut également procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs, jusqu'à extinction.

TITRE VII

PERTE DES TROIS-QUARTS DU CAPITAL SOCIAL – DISSOLUTION – LIQUIDATION - CONTESTATIONS

ART. 18.

Perte des trois-quarts du capital social

En cas de perte des trois-quarts du capital social, les Administrateurs ou, à défaut, les commissaires aux comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire, à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

ART. 19.

Dissolution - Liquidation

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des Administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de la liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif. Sauf les restrictions que l'assemblée générale peut y apporter, ils ont à cet effet, en vertu de leur seule qualité, les pouvoirs les plus étendus y compris ceux de traiter, transiger, compromettre, conférer toutes garanties, même hypothécaires, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement. En outre, ils peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire l'apport à une autre société de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute ou consentir la cession à une société ou à toute autre personne de ces biens, droits et obligations.

Le produit de la liquidation après le règlement du passif est employé à rembourser complètement le capital non amorti des actions; le surplus est réparti en espèces ou en titres, entre les actionnaires.

ART. 20.

Contestations

Toutes contestations qui peuvent s'élever au cours de l'existence de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco dans le ressort du siège social et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile. Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet du Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

TITRE VIII

CONSTITUTION DEFINITIVE DE LA SOCIETE

ART. 21.

Formalités

Les modifications statutaires qui précèdent ne seront définitives qu'après :

- que les statuts de la société transformée auront été approuvés et la société autorisée par le Gouvernement, dans les conditions prévues à l'article 26 de la loi numéro 1331 du huit Janvier deux mille sept.
- et que toutes les formalités légales et administratives auront été remplies.

ART. 22.

Publications

En vue d'effectuer les publications des présents statuts et de tous actes et procès-verbaux, relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ces documents.

2°) Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 4 octobre 2007.

3°) Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation dudit arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de Maître CROVETTO-AQUI-LINA, par acte du 13 novembre 2007.

Monaco, le 23 novembre 2007.

Les Fondateurs.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA Notaire 26, avenue de la Costa – Monaco

«CAPEX EUROPE»

(Société Anonyme Monégasque)

Le 23 novembre 2007 ont été déposées au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'ordonnance loi numéro 340 sur les sociétés par actions :

Les expéditions des actes suivants :

- 1°) Statuts de la société anonyme monégasque dénommée CAPEX EUROPE, établis par acte reçu en brevet par Maître AUREGLIA substituant Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, le 8 août 2007 et déposés après approbation aux minutes dudit Maître CROVETTO-AQUILINA par acte en date du 13 novembre 2007.
- 2°) Délibération de l'assemblée générale constitutive des actionnaires de ladite société tenue, le 13 novembre 2007 dont le procès verbal a été déposé aux minutes dudit Maître CROVETTO-AQUILINA par acte en date du 13 novembre 2007.

Monaco, le 23 novembre 2007.

Signé: M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M. Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 13 novembre 2007,

M. Jean-Bernard RATTI, domicilié 11, avenue des Guelfes, à Monaco, a cédé, à M. Augusto-José PEREIRA, domicilié «Le Continental», Place des Moulins, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de bar, petite restauration limitée au service de plats du jour etc... exploité 57, rue Grimaldi, à Monaco, connu sous le nom de «BRIEFING CAFE».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 23 novembre 2007.

Signé: H. REY.

Etude de Me Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

CESSION PARTIELLE DE DROIT AU BAIL

Première insertion

Aux termes d'un acte reçu par Maître Henry REY, notaire à Monaco, le 13 novembre 2007, la «S.A.M. PLASCOPAR» ayant son siège 3, rue du Gabian à Monaco, a cédé partiellement, à la S.A.M. «FORMA-PLAS» ayant son siège 2, boulevard Charles III à Monaco, le droit au bail de locaux industriels (pour

une superficie de 550 m² à détacher d'un local plus important) sis au 11ème étage de l'immeuble «LE LUMIGEAN» 3, rue du Gabian, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la S.A.M. «FORMAPLAS», dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 23 novembre 2007.

Signé: H. REY.

Etude de Me Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

«FRISOL S.A.M.»

(Société Anonyme Monégasque)

Publication prescrite par l'ordonnance-loi numéro 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 18 octobre 2007.

I.- Aux termes d'un acte reçu, en brevet, le 20 juillet 2007 par Maître Henry REY, Notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque.

STATUTS

TITRE I

FORME - DENOMINATION - SIEGE - OBJET - DUREE

ARTICLE PREMIER.

Forme

Il est formé, entre les propriétaires des actions ciaprès créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

ART. 2.

Dénomination

La Société est désignée par une dénomination sociale à laquelle peut être incorporé le nom d'un ou plusieurs associés et qui doit être précédée ou suivie immédiatement des mots «société anonyme monégasque» ou des initiales «S.A.M.».

Tous actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers doivent, en outre, indiquer le capital et le siège social ainsi que le numéro d'immatriculation de la société au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

La société prend la dénomination de «FRISOL S.A.M.».

ART. 3.

Siège

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 4.

Objet

La société a pour objet, à Monaco et à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers, directement ou en participation :

la prestation de tous services et la réalisation d'études dans le domaine de l'organisation, de la gestion, de la coordination et du contrôle de nature administrative, juridique, commerciale, industrielle, économique et financière concernant le groupe Frisol, à l'exclusion d'activités faisant l'objet d'une réglementation particulière,

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser le développement.

ART. 5.

Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dixneuf années sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II

CAPITAL - ACTIONS

ART. 6.

Capital

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €) divisé en MILLE actions de CENT CINQUANTE EUROS chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

Modifications du capital social

a) Augmentation du capital social

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible, si l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation l'a prévu expressément. L'assemblée générale peut ainsi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

L'assemblée générale qui décide l'augmentation de capital peut également prévoir que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le montant de celle-ci soit limité au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les trois/quarts au moins de l'augmentation décidée.

b) Réduction du capital social

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

ART. 7.

Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société ou de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une de ces deux signatures pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions nominatives est établie par une inscription sur les registres de la société.

Leur transmission s'opère en vertu d'un transfert inscrit sur lesdits registres. Ce transfert est signé par le cédant ou son mandataire. Si les actions ne sont pas intégralement libérées, la déclaration de transfert doit être signée en outre par le cessionnaire ou son mandataire.

Restriction au transfert des actions

- a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles dans les cas suivants :
 - entre actionnaires;
 - en ligne directe et entre époux ;
- au profit d'une personne nommée administrateur dans la limite d'une action; toute cession ou transmission complémentaire étant soumise à la procédure prévue ci-après.
- b) Les actions ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes non actionnaires en dehors des cas définis au paragraphe a) qui précède, qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par le Conseil d'Administration qui n'a, en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

A cet effet, une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms, adresse (ou dénomination, forme juridique et siège s'il s'agit d'une personne morale) du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les modalités de paiement, est notifiée par lettre recommandée par l'actionnaire cédant au Président du Conseil d'Administration de la Société, au siège social.

Le Conseil d'Administration doit faire connaître, au cédant, dans le délai d'un mois à compter de la réception de celle-ci, s'il agrée ou non le cessionnaire proposé. A défaut d'agrément, le Conseil d'Administration doit également indiquer s'il accepte le prix proposé.

Si le Conseil d'Administration n'a pas notifié sa décision au cédant dans le mois du jour de la réception de sa demande, l'agrément est réputé acquis et la cession peut intervenir.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé, l'actionnaire ayant fait part de son intention de céder pourra revenir sur cette décision et conserver ses actions, en notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Président du Conseil d'Administration dans les dix jours de la notification à lui faite du refus d'agrément.

Dans le cas où l'actionnaire persisterait dans son intention de céder les actions indiquées dans la demande d'agrément, le Conseil d'Administration sera tenu, dans le mois de l'expiration de ce délai de dix jours ou de la réception de la réponse de l'actionnaire confirmant son intention de céder les actions concernées, de faire acquérir lesdites actions par les personnes physiques ou morales qu'il désignera et ce, movennant un prix qui, sauf entente entre les intéressés, sera déterminé par deux experts nommés, l'un par le cédant, et l'autre par le Conseil d'Administration, étant entendu que ces experts, s'il y a lieu, s'en adjoindront un troisième qui statuera en dernier ressort et qu'en cas de refus par l'une des parties de désigner son expert ou si les experts désignés ne peuvent s'entendre pour la désignation d'un troisième expert, il sera procédé à cette ou ces désignations par Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Si à l'expiration du délai d'un mois à lui accordé cidessus, l'achat de l'intégralité des actions à céder n'était pas effectivement réalisé par le (ou les) cessionnaire (s) proposé (s) par le Conseil d'Administration, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

Le cédant aura toutefois la faculté, dans un délai de deux jours francs après la notification du résultat de l'expertise, de retirer sa demande par refus des résultats de ladite expertise ou toute autre cause.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation et aux mutations par décès.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers et les légataires, doivent, dans les trois mois de l'adjudication ou du décès, informer le Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée, avec indication des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

Le Conseil d'Administration est alors tenu, dans le délai d'un mois de la réception de la lettre recommandée prévue au paragraphe précédent, de statuer sur l'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions. A défaut d'agrément, les adjudicataires, héritiers et légataires, ainsi que le donataire, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes physiques ou morales désignées par le Conseil d'Administration, de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit au paragraphe b) cidessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été usé du droit de préemption par le Conseil d'Administration, ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés, demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'Administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant.

ART. 8.

Droits et obligations attaches aux actions

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

ART. 9.

Composition - Bureau du Conseil

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et sept au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil nomme parmi ses membres un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

ART. 10.

Durée des fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées Générales ordinaires annuelles consécutives.

Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le Conseil d'Administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou à défaut, le ou les commissaires aux comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de compléter le Conseil.

ART. 11.

Pouvoirs

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la Société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, ainsi que le retrait des fonds et valeurs, les mandats sur les banquiers, débiteurs et dépositaires, et les souscriptions, avals, acceptations, endos ou acquits d'effet de commerce, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

ART. 12.

Déliberations du Conseil

Le Conseil se réunit au siège social sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, mais elles peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas de convocation verbale, l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale, à la présence ou représentation de la totalité des administrateurs, étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de la moitié au moins des administrateurs.

Etant précisé que, dans tous les cas le nombre d'administrateurs présents ne peut être inférieur à deux.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procèsverbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur-délégué.

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ART. 13.

L'assemblée générale nomme deux commissaires aux comptes, conformément à la loi numéro 408 du vingt janvier mil neuf cent quarante-cinq.

TITRE V

ASSEMBLEES GENERALES

ART. 14.

Convocation et lieu de reunion

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou à défaut, par les commissaires aux comptes.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit de la Principauté de Monaco indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'Administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social. L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

Les convocations sont faites par insertion dans le Journal de Monaco ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont présentes ou représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

ART. 15.

Procès-verbaux - Registre des delibérations

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

Une feuille de présence mentionnant les nom et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs, ou un administrateur-délégué.

ART. 16.

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales, personnellement ou par mandataire, mais une seule personne ne peut représenter l'ensemble des associés.

Les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du Conseil d'Administration sur les affaires sociales et des commissaires aux comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes ; elle statue sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme, renouvelle ou révoque les administrateurs et les commissaires aux comptes.

Elle donne ou refuse le quitus de leur gestion aux administrateurs.

Elle approuve les indemnités allouées aux administrateurs.

Elle approuve et autorise les opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

Elle fixe le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.

Elle confère au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

ART. 17.

Composition, tenue et pouvoirs des assemblées

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, le quorum, la tenue et les pouvoirs des assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus.

TITRE VI

ANNEE SOCIALE - REPARTITION DES BENEFICES

ART. 18.

Année Sociale

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au trente et un décembre deux mille huit.

ART. 19.

Affectation des résultats

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves ou sur le report à nouveau à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Elle peut également procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

TITRE VII

DISSOLUTION - LIQUIDATION

ART. 20.

Perte des trois quarts du capital social

En cas de perte des trois/quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les commissaires aux comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

ART. 21.

Dissolution - liquidation

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de sa liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

TITRE VIII

CONTESTATIONS

ART. 22.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco, dans le ressort du siège social, et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet du Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

TITRE IX

CONDITIONS DE LA CONSTITUTION DE LA PRESENTE SOCIETE

ART. 23.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

- a) que la société aura été autorisée dans les conditions prévues par l'article 2 de l'ordonnance du cinq mars mil huit cent quatre-vingt-quinze;
- b) que le brevet des statuts aura été déposé au rang des minutes du notaire soussigné ;
- c) qu'il aura été constaté la souscription intégrale des actions de numéraire et leur libération par déclaration effectuée par le fondateur à laquelle seront annexés la liste des souscripteurs et l'état des versements effectués par chacun d'eux;
- d) qu'une assemblée générale à caractère constitutif aura vérifié la sincérité de la déclaration susvisée, nommé les premiers administrateurs et les commissaires aux comptes, constaté leur acceptation et, en tant que de besoin, approuvé les statuts et déclaré la société définitivement constituée.

ART. 24.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ce document.

- II.- Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 18 octobre 2007.
- III.- Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation dudit arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés

au rang des minutes de Maître REY, notaire susnommé, par acte du 16 novembre 2007.

Monaco, le 23 novembre 2007.

Le Fondateur.

Etude de Mº Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

«FRISOL S.A.M.»

(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnanceloi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

- 1° Statuts de la société anonyme monégasque dénommée «FRISOL S.A.M.», au capital de CENT CINQUANTE MILLE EUROS et avec siège social 9, avenue d'Ostende, à Monte-Carlo, reçus, en brevet, par Maître Henry REY, le 20 juillet 2007 et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 16 novembre 2007 ;
- 2° Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 16 novembre 2007;
- 3° Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 16 novembre 2007
- et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes de Maître Henry REY, par acte du même jour (16 novembre 2007)

ont été déposées le 23 novembre 2007

au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 23 novembre 2007.

Signé: H. REY.

Etude de Me Henry REY Notaire 2. rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE «S.A.R.L. INNOV. ECO»

AUGMENTATION DE CAPITAL **MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire, en date du 14 novembre 2007, déposée aux minutes du notaire soussigné, le même jour, les associés de la «S.A.R.L. INNOV.ECO».

ayant son siège 31, avenue Princesse Grace, à Monaco, ont procédé à l'augmentation du capital social pour le porter de 2.000.000 d'EUROS à 2.250.000 EUROS, par création de 500 parts nouvelles de 500 EUROS chacune.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 22 novembre

Monaco, le 23 novembre 2007.

Signé: H. REY.

Etude de Mº Henry REY Notaire 2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

«C.T. INTERNATIONAL SAM»

Société Anonyme Monégasque

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 9 août 2007 les actionnaires de la société anonyme monégasque «C.T. INTERNATIONAL SAM» ayant son siège 1, rue du Gabian à Monaco, ont suivants du Code de Commerce.

décidé de modifier l'article 2 (objet social) des statuts qui devient :

«ARTICLE 2»

«La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger, pour son compte ou le compte de tiers, directement ou en participation:

- l'importation, l'exportation, l'achat, la vente, la commission, le courtage, vente en gros, la représentation de tous produits alimentaires et de tous les matériels entrant dans la fabrication des produits alimentaires ainsi que les vins et autres boissons alcoolisées :
- et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus ou susceptible d'en favoriser le développement."
- II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 18 octobre 2007.
- III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de Me REY, le 13 novembre 2007.
- IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 22 novembre 2007.

Monaco, le 23 novembre 2007.

Signé: H. REY.

Etude de M. Henry REY Notaire 2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE «Marco VERSACE & Cie»

TRANSFORMATION EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et

Suivant acte reçu par le notaire soussigné le 12 novembre 2007, il a été procédé à la transformation de la société en commandite simple dénommée «Marco VERSACE & Cie» en société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes:

Dénomination: "S.A.R.L. VERTEX".

Objet: Import, export, achat, vente, à l'exclusion de la vente au détail, commission, courtage d'écrans informatiques destinés exclusivement à une clientèle industrielle et sans stockage sur place.

Accessoirement les services de petite maintenance et entretiens courants sur site de ces produits.

Et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Durée: 50 années à compter du 27 octobre 2006.

Siège : demeure fixé 17, avenue de l'Annonciade, à Monaco.

Capital : 30.000 euros, divisé en 300 parts de 100 euros.

Gérant : M. Marco VERSACE, domicilié 6, rue Biovès, à Monaco.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 21 novembre 2007.

Monaco, le 23 novembre 2007.

Signé: H. REY.

CESSION D'ELEMENTS DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 27 septembre 2007, enregistré à Monaco le 2 novembre 2007, F°/Bd54 V case 3, la société anonyme monégasque AMBIANCE PUBLICITE SA, en abrégé «AMPSA», dont le siège social est à Monaco, 7, avenue de Grande Bretagne, a cédé à la

société de droit français MOOD MEDIA SAS, dont le siège social est à FEUCHEROLLES, 78810, R.D 307, divers éléments (la clientèle, le catalogue d'édition, le matériel audio), dépendant du fonds de commerce exploité, 7, avenue de Grande Bretagne, à Monaco: «de création, d'édition, de diffusion et de promotion, par tous les moyens auditifs, visuels, olfactifs ou autres, d'ambiance, de publicité ou de programmes à caractères ludique, pédagogique ou d'assistance aux entreprises. L'achat, la vente et l'installation de matériel se rapportant à l'activité. L'assistance au niveau commercial, administratif et technique à toutes sociétés ayant un objet principal, similaire ou approchant».

Oppositions, s'il y a lieu, au siège social de la SAM AMPSA, dans les dix jours de la présente insertion

Monaco, le 23 novembre 2007.

CESSION D'ELEMENTS DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé portant «cession d'entreprise» en date à Paris du 27 avril 2006, passé en conformité des jugements rendus les 27 juin 2005 et 20 février 2006 par la 11^{ème} chambre du Tribunal de Commerce de Paris, déclarés exécutoires en Principauté de Monaco suivant jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco, en date du 21 décembre 2006, la société CODEVA S.A.S., siège social à Paris (75006) 19/21, rue de l'Ancienne Comédie, représentée par son administrateur judiciaire, a cédé à la société LOLA S.A.M., siège social à Monaco «Park Palace» 27, avenue de la Costa un fonds de commerce de vente au détail d'articles vestimentaires et de prêt-à-porter pour hommes et femmes ainsi que tous les accessoires et produits exploités sous la marque GIANFRANCO FERRE exploité 27, avenue de la Costa «Park Palace» à Monaco sous l'enseigne GIANFRANCO FERRE.

La présente cession, assortie d'une clause d'inaliénabilité du fonds cédé pendant une période de deux ans à compter du 27 juin 2005, a mis fin de plein droit à la gérance libre profitant à la société cessionnaire.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 23 novembre 2007.

S.A.R.L. «COMPAGNIE MONEGASQUE DE LOCATION DE LINGE»

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 8 mai 2007 enregistré à Monaco les 10 mai 2007 et 9 novembre 2007, folio 172 R, Case 5 a été constituée une Société à Responsabilité Limitée dénommée «COMPAGNIE MONEGASQUE DE LOCATION DE LINGE», en abrégé «C.G.M.2.L», au capital de 15.000 euros, siège social à Monaco – 38, boulevard des Moulins, ayant pour objet :

«la location, la vente, de linge, vêtements de travail, textile pour les hôtels, restaurants, cliniques et institutions diverses,

et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.»

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée et administrée par Monsieur Gérard CERRUTI demeurant à Toulon, 471, chemin du Petit Bois, gérant associé, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire desdits actes a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi le 14 novembre 2007.

Monaco, le 23 novembre 2007.

«GUIOLLOT & CIE»

Société en Commandite Simple au capital de 20.000 euros Siège social : 13, avenue des Castelans - Monaco

TRANSFORMATION EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Aux termes d'une délibération en date du 4 octobre 2007, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé la transformation de la société en commandite simple dénommée «GUIOLLOT ET CIE», en société à responsabilité limitée dénommée «PHASE», et ce, sans modifier la personnalité morale qui demeure la même ; elle a, en outre, adopté le texte des statuts de la société sous sa forme nouvelle de société à responsabilité limitée.

L'objet de la société, sa durée, son siège social, son capital et les personnes autorisées à gérer et administrer la société demeurent inchangés.

Un original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 novembre 2007.

Monaco, le 23 novembre 2007.

«S.C.S. Danièle ARENA & CIE»

Société en Commandite Simple au capital de 15.000 euros Siège social : 9, avenue des Papalins - Monaco

TRANSFORMATION EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Suivant acte sous seing privé en date du 8 novembre 2007, il a été procédé à la transformation de la Société en Commandite Simple «S.C.S. Danièle ARENA & CIE» en Société à Responsabilité Limitée «LMT

CONSEIL», avec élévation du capital social au minimum légal.

Aucun autre changement n'est intervenu.

Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 16 novembre 2007.

Monaco, le 23 novembre 2007.

«PCM TRADE S.A.R.L.»

au capital de 50.000 euros Siège social : 20, boulevard Rainier III - Monaco

TRANSFORMATION EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 24 juillet 2007, dûment enregistré, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Objet : «L'achat, la vente en gros (sans stockage sur place), la commission et le courtage de métaux, polymères et cellulose».

Durée: 99 années à compter du 7 novembre 2007.

Siège: 20, boulevard Rainier III à Monaco.

Dénomination: «PCM TRADE S.A.R.L.».

Capital: 50.000 euros, divisé en 500 parts sociales de 100 euros chacune.

Gérant : M. Maurizio VALENTINI, demeurant 20, boulevard de Suisse à Monaco.

Un exemplaire original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 novembre 2007.

Monaco, le 23 novembre 2007.

S.C.S. VANNIER & CIE « SOLARIS »

Société en Commandite Simple au capital de 30.000 euros Siège social : 17, avenue des Spélugues - Monaco

TRANSFORMATION EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'une assemblée générale en date du 4 septembre 2007, les associés ont décidé la transformation de la S.C.S. «VANNIER & Cie» en société à responsabilité limitée dont la dénomination sociale est «Solaris Monaco».

L'objet de la société, sa durée, son siège social, son capital social et son enseigne commerciale demeurent inchangés.

Gérante: Madame Christine LOIZY, de nationalité française, née le 5 août 1961 à Valence, et demeurant au 10-12, avenue Maréchal Joffre, 78170 LA CELLE ST CLOUD.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 20 novembre 2007.

Monaco, le 23 novembre 2007.

«S.C.S. R. FIORONI & CIE»

Dénomination commerciale «DE LUXE YACHTS»
Société en Commandite Simple
au capital de 15.000 euros
Siège social : 1, avenue Henry Dunant Palais de la Scala - Monaco

TRANSFORMATION EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Aux termes d'une délibération en date du 5 novembre 2007, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé de transformer la société en commandite simple existant entre eux en société à responsabilité limité, par voie de continuation, sans création d'un être moral nouveau, et de substituer, aux statuts de la société en commandite simple existant à ce jour, les nouveaux statuts qui régiront désormais la société à responsabilité limitée devant exister entre eux.

La dénomination sociale est : DE LUXE YACHTS S.A.R.L.

L'objet de la société, sa durée, son siège social, son administration et le montant du capital social demeurent inchangés.

Un exemplaire desdits actes a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 novembre 2007.

Monaco, le 23 novembre 2007.

ALLAVENA, CIAMPI & CIE «WATERFRONT»

Société en Commandite Simple au capital de 20.000 euros Siège social : 28, quai Jean-Charles Rey - Monaco

MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes d'acte de cessions de parts sociales en date du 26 octobre 2007, enregistré à Monaco le 5 novembre 2007, F°/Bd 122 V case 3, deux associés

commanditaires de la société en commandite simple «SCS ALLAVENA CIAMPI & Cie – WATER-FRONT», ont cédé la totalité des parts sociales qu'ils détenaient dans le capital de ladite société. Par suite, le capital social, toujours fixé à la somme de 20.000 euros, divisé en 200 parts sociales de cent euros chacune de valeur nominale est désormais réparti comme suit :

- à Monsieur ALLAVENA, à concurrence de cinquante parts, numérotées de 1 à 50;
- à Monsieur CIAMPI, à concurrence de cinquante parts, numérotées de 51 à 75 et 151 à 175 ;
- à un associé commanditaire, à concurrence de 25 parts numérotées de 126 à 150 ;
- à un autre associé commanditaire, à concurrence de 75 parts numérotées de 76 à 125 et 176 à 200.

La raison sociale reste «SCS ALLAVENA, CIAMPI & Cie» et la dénomination commerciale demeure «WATERFRONT».

La société reste gérée et administrée par Messieurs ALLAVENA et CIAMPI, seuls associés commandités et gérants responsables, avec les pouvoirs tels que définis aux statuts sociaux.

Un exemplaire dudit acte, a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 novembre 2007.

Monaco, le 23 novembre 2007.

«S.C.S. François COURTIN & CIE»

Société en Commandite Simple au capital de 60.979,60 euros Siège social : 6, avenue des Papalins - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Suivant acte sous seing privé en date du 10 octobre 2007, il a été confirmé le transfert du siège social de la Société en Commandite Simple «S.C.S. François COURTIN & CIE» du 6 avenue des Papalins au 20, boulevard Princesse Charlotte, à Monaco.

Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 16 novembre 2007.

Monaco, le 23 novembre 2007.

S.C.S. DULUK & CIE «INTERBOIS»

Société en Commandite Simple au capital de 30.000 euros Siège social : 57, rue Grimaldi - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes du procès-verbal d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 18 juillet 2007, enregistrée à Monaco le 13 novembre 2007, les associés de la Société en Commandite Simple Duluk & Cie «Interbois» ont décide de transférer le siège social du 57, rue Grimaldi au 42, boulevard d'Italie, «Château Amiral», Bloc B - n° B157, à Monaco.

Un exemplaire dudit procès-verbal a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 novembre 2007.

Monaco, le 23 novembre 2007.

L'INTERMEDIAIRE OUTRE MER «INTEROM»

Société Anonyme Monégasque au capital de 300.000 euros Siège social : Palais Saint James -5, avenue Princesse Alice - Monaco

AVIS

Les administrateurs de la SAM L'INTERME-DIAIRE OUTRE MER «INTEROM», dont le capital social est fixé à 300 000 euros, réparti en 20.000 actions de 15 euros chacune de valeur nominale, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, réunie extraordinairement le 8 octobre 2007, pour décider, conformément à l'article 18 des Statuts, la continuation de l'activité de la société malgré le fonds social négatif.

Monaco, le 23 novembre 2007.

Le Conseil d'Administration.

«SOCIETE DE LA MAISON DE FRANCE»

Société Anonyme Monégasque au capital de 150.260 euros Siège social : 42, rue Grimaldi - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social de la société, le lundi 10 décembre 2007 à 11 heures à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mai 2007 ;
 - Quitus aux administrateurs;
 - Affectation des résultats ;
- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux administrateurs en conformité dudit article ;
 - Renouvellement des mandats des administrateurs ;
 - Honoraires des commissaires aux comptes ;
 - Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT $VALEUR\ LIQUIDATIVE$

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 15 novembre 200
Azur Sécurité - Part C	18.10.1988	Barclays Asset Management France	Barclays Bank PLC	7.284,68 EUR
Azur Sécurité - Part D	18.10.1988	Barclays Asset Management France	Barclays Bank PLC	5.498,68 EUR
			Société Générale	,
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.		378,56 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Asset Management France	Barclays Bank PLC	19.071,33 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	266,64 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.997,87 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.494,84 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B	4.834,00 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.636,32 EUR
J. Safra Court Terme	27.02.1996	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	1.042,58 EUR
Monaco Recherche	27.02.1996	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	2.127,68 EUR
sous l'égide de la Fondation	27.02.1770	3. Saira Gestion (Monaco) 571	J. Janu (Mozaco) J. I	2.127,00 2.01
Sous l'egide de la Fondation				
Princesse Grace 15	1 (01 1 007	MAKO O II OAM	M. C. M 10-11-	2 7/2 07 ELID
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella	3.762,87 EUR
			Banque Privée Monaco	
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella	2.016,03 EUR
			Banque Privée Monaco	
Monaco Recherche	30.10.1997	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	3.210,27 EUR
sous l'égide de la Fondation		, ,	, ,	
Princesse Grace 30				
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.364,54 EUR
			C.M.B.	
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.		1.260,25 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.457,22 EUF
Monaction International	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	984,42 USD
Monaco Euro Actions	30.07.1998	Somoval S.A.M.	Société Générale	1.904,54 EUR
J. Safra Monaco Actions	25.09.1998	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	4.188,22 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.289,22 USD
Monaco Recherche	29.06.1999	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	2.887,23 EUR
sous l'égide de la Fondation			,	/ -
Princesse Grace 50				
	15.12.1999	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	1.201,16 EUR
J. Safra Trésorerie Plus				
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.206,46 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.208,82 EUR
Capital Obligations	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella	1.520,06 USD
Internationales			Banque Privée Monaco	
Capital Croissance	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella	1.304,89 USD
Internationale			Banque Privée Monaco	
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella	1.198,26 EUR
oupling of state and pro-			Banque Privée Monaco	
Capital Long terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella	1.277,73 EUR
Capital Long terme	15.00.2001	111,111,5; Gestion 5.2 1.111.	Banque Privée Monaco	1.277,75 DOI
Manage Clabe Code allocations			Banque Frivee Monaco	
Monaco Globe Spécialisation	20.00.2001	CMC	CMD	1.716,47 EUR
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	423,28 USD
Compartiment Sport Bond Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	555,67 USD
Compartiment Monaco GF Bonds				
EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.012,26 EUF
Compartiment Monaco GF Bonds				
US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.071,26 USE
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	11.282,72 EUF
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestion FCP	C.F.M	1.362,66 EUF
			C.M.B.	2.679,72 EUF
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.		
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.375,59 USE
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.178,73 EUF
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.183,87 EUF
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.635,94 USE
Monaço Total Return Euro	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	996,41 EUF
Monaco Total Return USD	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.002,25 USI

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 16 novembre 2007
Monaco Environnement Développement durable	06.12.2002	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	1.608,63 EUR
CFM Environnement Développement durable	14.01.2003	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	1.645,90 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 20 novembre 2007
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.627,01 EUR
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	461,14 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 30 septembre 2007
Monaco Court Terme Alternatif	07.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	10.206,80 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO